Université de Montréal

Étude qualitative sur les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure

par

Vanessa Allnutt

École de bibliothéconomie et des sciences de l'information
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures et postdoctorales
en vue de l'obtention du grade M.S.I.
en sciences de l'information

Février 2012

Université de Montréal
Faculté des études supérieures et postdoctorales

Ce mémoire intitulé :

Étude qualitative sur les attitudes des bibliothécaires québécois
vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure

présenté par :

Vanessa Allnutt

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Clément Arsenault, président-rapporteur

Éric Leroux, directeur de recherche

Yvon Lemay, membre du jury

Résumé

Reposant sur un devis qualitatif, la présente recherche vise à comprendre les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure dans le contexte des bibliothèques publiques. Les données ont été colligées par le biais d'entrevues semi-structurées menées auprès de 11 bibliothécaires, dont six directeurs, responsables en tout ou en partie du développement des collections ainsi que de la gestion des plaintes relatives à l'offre documentaire. Les témoignages recueillis ont fait l'objet d'une analyse thématique.

À l'instar des études antérieures ayant porté sur le sujet, la présente recherche a permis de constater qu'il existait un écart entre les attitudes des participants vis-à-vis la liberté intellectuelle en tant que concept et la liberté intellectuelle en tant qu'activité. Tout en étant en faveur de la liberté d'expression, les bibliothécaires étaient en accord, sous certaines circonstances, de mesures restrictives. Plus que des défenseurs de la liberté intellectuelle, les bibliothécaires seraient ainsi des gardiens du consensus social, ayant sans cesse à (re)négocier la frontière entre les valeurs individuelles et sociétales.

L'analyse des données a également permis de révéler que les bibliothécaires québécois seraient moins activement engagés que leurs collègues canadiens et américains dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté intellectuelle. Ce faible engagement serait notamment lié à une importante variable culturelle. L'absence de lobbies religieux et le développement tardif des bibliothèques publiques ont en effet été identifiés comme deux facteurs qui auraient une influence sur l'engagement des bibliothécaires québécois en faveur de la liberté intellectuelle.

Mots-clés : Liberté intellectuelle – Censure – Bibliothèque publique – Attitude – Bibliothécaire – Québec (Province)

ABSTRACT

The objective of this qualitative study is to understand the attitudes of Quebec librarians with respect to intellectual freedom and censorship in the public library arena. Data were collected through in-depth interviews with 11 librarians, including six directors. These staff were involved in varying degrees in the development process of their library collections and/or in the management of challenges. Their comments were subjected to a rigorous thematic analysis.

Similar to previous studies which have focused on this topic, this research showcases the difference between participants' attitudes regarding intellectual freedom as a concept, and intellectual freedom as an activity. In other words, the participants were in favor of freedom of expression, while at the same time being supportive, under certain circumstances, of restrictive measures. The analysis of the results shows that librarians, while proponents of intellectual freedom, serve primarily as guardians of societal consensus, continually drawing and redrawing the boundary between individual values and societal values.

This research ultimately shows that Quebec librarians are less actively engaged than their Canadian and U.S. counterparts in efforts to defend and promote intellectual freedom. Analysis of the data leads to the hypothesis that this weak commitment is intimately related to cultural variables unique to Quebec. The contemporary absence of religious pressure groups and the tardy development of public libraries in Quebec have in fact been identified as two factors tied to the history of the province influencing the professional work environment and the behavior of librarians in the struggle for the defense and promotion of intellectual freedom.

Keywords: Intellectual freedom – Censorship – Public library – Attitude – Librarian – Quebec (Province)

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX

LISTE DES FIGURES

LISTE DES SIGLES

ABQLA	Association des bibliothécaires du Québec/Quebec Library Association
ALA	American Library Association
ASTED	Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation
BAnQ	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
CBPQ	Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec
CIPA	Children's Internet Protection Act
CLA	Canadian Library Association
FAIFE	Free Access to Information and Freedom of Expression Committee
GBQ	Grande bibliothèque du Québec
IFLA	International Federation of Library Associations and Institutions
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

REMERCIEMENTS

Parce qu'un mémoire n'est jamais l'œuvre d'une seule personne, il faut m'arrêter quelques instants et prendre le temps de remercier chaleureusement tous ceux et celles qui m'ont soutenue tout au long de ce processus. Je tiens d'abord à remercier mon directeur de mémoire, M. Éric Leroux, avec et pour qui ce fut un grand plaisir de travailler. Si j'avais à recommencer, il y a quelques petites choses que je changerais, mais je ne choisirais pas un autre directeur. Je tiens également à remercier mon professeur de méthodologie, Mme Christine Dufour, qui a toujours pris le temps de répondre à mes questions, ainsi que mon ami Jean-Claude Moubarac, qui m’a mise sur la bonne voie. Je tiens enfin à témoigner ma reconnaissance à tous les professeurs de l'EBSI, qui ont soutenu ma recherche en m'accordant la Bourse du personnel. Je garde de très bons souvenirs de mon passage à l'École, comme étudiante bien sûr, mais aussi comme auxiliaire de recherche et d'enseignement. Je ne saurais évidemment oublier mes parents, David et Jocelyne, qui m'ont encore une fois offert leur amour indéfectible alors même qu’ils avaient surtout besoin du mien. À mon amoureux, Jonathan, qui sait toute ma gratitude. Je ne crois pas devoir en dire plus. Merci enfin à mes petits messagers de Montréal.

Dès que l'on parle de choix se pose la question de la censure – une autre appellation de ce choix. Le bibliothécaire y est sans cesse confronté. Il doit justifier son choix de sorte que le débat public soit possible et que le mot de censure ne soit prononcé par personne.

Michel Melot, *La sagesse du bibliothécaire*

Mon bibliothécaire idéal, c'est un homme qui, le soir venu, quitte sa bibliothèque pour aller combattre des idées dont il a veillé, dans la journée, à ce qu'elles soient représentées dans les collections.

Jean-Luc Gautier-Gentès,
« Lettre ouverte à une jeune bibliothécaire
sur le pluralisme des collections »

INTRODUCTION

Problématique

En 1976, l'Association des bibliothécaires du Québec/Quebec Library Association (ABQLA), la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec (CBPQ) ainsi que l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED) adoptaient la Charte des droits du lecteur, un court texte énonçant, le nom le dit, les droits des usagers en matière d'accès à l'information (annexe 1). Aussi pouvait-on lire dans le paragraphe liminaire : « Toute personne a le droit à la liberté intellectuelle, c'est-à-dire le droit fondamental d'accéder à toutes les formes d'expression du savoir et d'exprimer ses pensées en public ». Cette prérogative y était notamment liée à l'émancipation de l'individu, à son développement en tant que citoyen informé capable d'exercer ses droits de manière éclairée dans le cadre d'une démocratie participative. De ces droits du lecteur découleraient ainsi les devoirs du bibliothécaire, celui-ci agissant comme médiateur, voire comme facilitateur, entre les usagers et les ressources informationnelles. Selon la Charte, les bibliothécaires auraient en effet non seulement la responsabilité de promouvoir et de garantir le droit à la libre expression et à son corollaire, le droit à l'information, mais encore celle de s'opposer à toute tentative visant à en limiter la portée. En d'autres termes, il en irait du devoir professionnel des bibliothécaires de préférer l'impartialité à la subjectivité, la pluralité des points de vue à la pensée unique, les débats d'idées à l'apparence de consensus, la liberté intellectuelle étant nécessaire au bon fonctionnement d'une saine démocratie (Finks 1989; UNESCO 1994; Froehlich 2000; Gorman 2000; IFLA 2001; Phenix et McCook 2005; Gazo 2009). Les

bibliothèques ne seraient pas un lieu neutre, même si le développement des collections, lui, reposerait sur le principe de neutralité – « mais une neutralité positive favorisant largement la liberté intellectuelle » (1986, 11), comme l'a judicieusement souligné Ali Frihida.

En entérinant la Charte des droits du lecteur, l'ABQLA, la CBPQ et l'ASTED se ralliaient ainsi officiellement à la position de la Canadian Library Association (CLA), qui avait adopté en juin 1974 sa propre déclaration sur la liberté intellectuelle (annexe 2). L'énoncé de la CLA arrivait lui-même quelque vingt-cinq années après l'adoption par l'American Library Association (ALA) du Library Bill of Rights (annexe 3), sanctionné en 1939, soit près dix ans avant que ne soit ratifiée la Déclaration universelle des droits de l'homme. En faisant de la liberté intellectuelle l'un de ses principaux champs de combat et de revendication, y voyant un des principes fondateurs de la bibliothéconomie américaine, et ce, en accord avec la constitution des États-Unis, l'ALA faisait figure de pionnier en Amérique du Nord. Depuis, son implication ne s'est guère émoussée, comme en témoignent notamment les nombreux amendements et interprétations[1] du Library Bill of Rights adoptés et publiés au cours des ans ainsi que la création d'un organisme dédié à la promotion et à la défense de la liberté intellectuelle (Office for Intellectual Freedom), mais également, voire surtout, la lutte acharnée qu'elle mène depuis de nombreuses années contre tout effort de limiter le droit des individus à l'information. La CLA a elle aussi adopté, au fil des ans, de nombreuses résolutions visant à affermir son engagement en faveur de la liberté intellectuelle et possède son propre comité sur la question (Advisory Committee on Intellectual Freedom). Au Québec, les associations professionnelles s'en sont toujours tenues à la seule Charte des droits du lecteur – celle-ci n'ayant par ailleurs jamais été mise à jour –, exception faite de la CBPQ qui s'est dotée, en 1978, d'un code de déontologie dans lequel sont énoncées les responsabilités des bibliothécaires envers la société, incluant celle de « s'opposer à

---

[1] Les interprétations publiées par l'ALA sont de courts textes venant préciser différents points d'application du Library Bill of Rights. Elles ont aussi pour fonction de refléter l'évolution de la société, tant sur les plans légal, social, politique que technologique. Depuis 1948, 19 textes ont ainsi été adoptés par le conseil de l'ALA (2006a).

toute tentative visant à limiter le droit des individus à l'information » (1996). À l'heure actuelle, il n'existe toutefois aucune instance au Québec chargée de garantir et de promouvoir un droit pourtant reconnu dans le contexte nord-américain – mais aussi mondial[2] – comme étant fondamental à la mission des bibliothèques. En 1974, l'ABQLA, la CBPQ et l'ASTED avaient certes formé un comité paritaire sur la question, mais il a depuis longtemps été dissous (Cayer 1986).

On peut s'étonner du fait que la Charte des droits du lecteur n'ait jamais été mise à jour depuis son adoption en 1976 ou qu'aucun appendice n'ait été publié afin de préciser certains points d'application, comme l'ont fait à plusieurs reprises l'ALA et la CLA. À l'image de la société dont elle se veut le reflet, la liberté intellectuelle est un concept profondément dynamique, évoluant au rythme des changements tant économiques, politiques, sociaux que technologiques. L'émergence des nouvelles technologies de l'information, pour ne prendre qu'un exemple, a eu d'importantes répercussions dans les milieux bibliothéconomiques, l'introduction d'Internet dans les bibliothèques ayant radicalement transformé leurs rôles et responsabilités en matière d'accès à l'information. Tant l'ALA que la CLA se sont prononcées sur les nouveaux défis représentés par l'avènement des ressources électroniques en publiant, dès le milieu des années 90, différents textes énonçant les droits des usagers de même que les devoirs des bibliothèques à l'ère du numérique (CLA 1994; CLA 2000; ALA 2009a). Les affrontements parfois virulents rapportés dans la littérature professionnelle américaine qui ont entouré l'adoption aux États-Unis du Children's Internet Protection Act (CIPA) témoignent de l'importance de certains des enjeux en cause[3].

---

[2] En témoignent notamment les nombreuses activités de l'International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA) en matière de défense et de promotion de la liberté intellectuelle à travers le comité Free Access to Information and Freedom of Expression (FAIFE), mais également l'engagement réitéré de l'UNESCO en faveur du libre accès à l'information, tel qu'attesté, par exemple, dans le Manifeste sur la bibliothèque publique (1994) ou le Manifeste sur la bibliothèque scolaire (1999).

[3] La loi, promulguée en 2001, exigeait des bibliothèques scolaires et publiques américaines recevant des subventions fédérales qu'elles installent des logiciels de filtrage sur leurs ordinateurs afin de limiter l'accès des usagers à certains sites jugés obscènes ou indécents, sans quoi ces bibliothèques cesseraient de recevoir l'aide financière de l'État. Dans une décision rendue le 23 juin 2003, la Cour Suprême des États-Unis a jugé la loi conforme au premier amendement de la Constitution, sous certaines réserves, renversant ainsi une décision de la Cour d'appel de Philadelphie, qui avait préalablement déclaré la loi inconstitutionnelle. L'ALA, l'un des principaux plaignants dans la

À notre connaissance, aucune association professionnelle québécoise, que ce soit l'ABQLA, la CBPQ ou l'ASTED, ne s'est officiellement prononcée sur la question des logiciels de filtrage, alors que ceux-ci sont présents dans plusieurs bibliothèques publiques et scolaires à travers la province[4]. Du côté de la littérature professionnelle, seuls deux articles ont été recensés sur le sujet (Bernier 2002; Lointier 2002), un nombre nettement insuffisant pour prétendre à la tenue d'un véritable débat.

De façon plus générale, une recension des écrits nous a amené à constater que c'est toute la question de la liberté intellectuelle dans son rapport à la censure qui se trouve exclue tant des préoccupations des professionnels que de celles des chercheurs québécois, ce qui paraît pour le moins surprenant considérant sa nature éminemment problématique. En effet, comme le mentionne Richard E. Rubin,

> [a]s an issue, censorship and the protection of intellectual freedom are of prime importance to many libraries and the profession as a whole. On its surface, it seems obvious that the former should be inhibited and the latter promoted. Regrettably, the situation quickly becomes opaque. The protection of intellectual freedom is, in fact, one of the most difficult aspects of library work and is the cause of much professional controversy. (2000, 146)

Au Canada et aux États-Unis, la littérature professionnelle abonde en la matière et est le lieu de débats fortement polarisés. Du côté de la littérature scientifique, on assiste à cette même profusion alors que de nombreuses recherches canadiennes et américaines, le plus souvent de nature quantitative, ont porté sur les attitudes des bibliothécaires face à la liberté intellectuelle et à la censure. Au Québec, les travaux et les articles, scientifiques ou même d'opinion, sur le sujet se font plutôt rares. Les seules recherches à avoir été menées sur les attitudes des bibliothécaires québécois face à la liberté intellectuelle et à la censure ne sont déjà plus d'actualité (Savard 1984; Cayer 1986; Frihida 1986), même si elles demeurent pertinentes à de nombreux égards.

---

poursuite intentée contre le gouvernement américain, s'était fortement opposée aux dispositions prévues par la loi (Bernier 2002).

[4] Selon l'article 10 du code de déontologie de la CBPQ, « si les téléressources sont filtrées dans le milieu où il œuvre, le bibliothécaire doit prendre des dispositions pour que la clientèle soit informée de la nature et des motifs du filtrage pratiqué » (1996). Faut-il voir là de la part de la CBPQ une position favorable à l'utilisation des logiciels de filtrage dans les bibliothèques? Difficile à dire, l'alinéa ne permettant d'émettre aucune conclusion à cet effet.

Le Québec n'apparaît pourtant pas plus immunisé contre la censure que ses voisins canadiens et américains. La mainmise de l'Église catholique sur la production et la diffusion du savoir pendant un peu plus d'un siècle a été abondamment documentée par les historiens québécois, notamment par Pierre Hébert qui s'est intéressé aux mécanismes de contrôle mis en place par le clergé afin de régenter la production littéraire et cinématographique québécoise, influence qui s'est fait ressentir jusqu'à la Révolution tranquille (voir notamment Hébert et Nicol 1997; Hébert et Salaün 2004; Hébert, Lever et Landry 2006). Cette époque correspond au Québec à l'affaiblissement du pouvoir religieux et à l'émergence de valeurs plus progressistes dans toutes les sphères de la société. Comme le rappelle Lajeunesse (1997), c'est d'ailleurs de ce mouvement collectif d'émancipation que seraient nées les bibliothèques publiques québécoises, l'opposition jusqu'au milieu du XXe siècle du clergé catholique et des élites traditionnelles à la création de cabinets de lecture publique expliquant en grande partie le développement tardif d'un véritable réseau de bibliothèques publiques au Québec.

Faut-il en déduire qu'à partir des années 1960, la censure n'existe plus au Québec? Évoquant l'époque contemporaine, Marc Angenot parle plutôt d'un esprit de censure, « c'est-à-dire justification "vertueuse" et civique, légitimation de l'interdit porté sur certaines idées, opinions, sur certaines formes d'expression, volonté de répression – complémentairement, suspicion et blâme à l'égard de l'ancienne exigence de liberté d'expression sans réserve » (2007, 26). Paradoxalement, cet esprit de censure serait aujourd'hui exercé au nom de la tolérance, autrement dit de la « rectitude politique ». À côté de la censure exercée par l'État, notamment par les voies législative et judiciaire, on retrouverait dorénavant des individus et de nombreux groupes – des lobbies plus ou moins organisés, plus ou moins puissants – qui mettraient en place des stratégies d'intimidation afin d'imposer leurs propres valeurs sociales, morales, esthétiques, etc. Aussi, comme le souligne Pierre Hébert, « [a]u pouvoir clérical somme toute assez net et clair où la censure était reconnue comme légitime, a succédé un pouvoir diffus qui, explicitement, affirme ne censurer que le minimum nécessaire mais qui, par tout un réseau de ramifications souterraines, échappe au regard et à la

conscience. C'est dire la difficulté croissante de l'étude de la censure, des années 40 à nos jours » (1995, 26).

Ainsi quelques cas de censure ont-ils été rapportés au cours des dernières décennies dans les bibliothèques scolaires et publiques québécoises (voir Montpetit 2003). De tous les cas rapportés, l'incident survenu à la bibliothèque municipale de Hull en 2001 est sans doute le plus connu – probablement en raison de la forte médiatisation dont il fut l'objet – alors qu'une citoyenne avait exigé que soient retirées des rayons six bandes dessinées jugées dégradantes pour les femmes. C'est finalement 180 albums qui avaient été placés en accès restreint, accessibles par les employés seulement, à la suite d'une décision rendue par le conseil municipal de Hull. Cette décision avait suscité de vives réactions au Québec, tant dans les milieux artistiques que bibliothéconomiques. À l'instar de plusieurs organismes œuvrant dans le milieu du livre, la CBPQ (Delorme 2001) ainsi que la Grande bibliothèque du Québec (GBQ) (Bissonnette 2001) – aujourd'hui Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) – avaient dénoncé ces mesures, rappelant les principes énoncés dans la Charte des droits du lecteur. D'aucuns avaient craint un retour à l'époque de l'Index. À la suite de ces nombreuses interventions dans les médias, le conseil municipal de Hull avait finalement annulé sa décision. Du coup, les 180 albums censurés avaient été réintégrés dans la collection[5].

L'intervention publique de la CBPQ et de la GBQ démontre bien que les bibliothécaires québécois ne sont pas insensibles aux diverses menaces qui guettent la liberté intellectuelle. Mais comme le rappelle judicieusement Louise Cayer (1986), les initiatives en faveur de la liberté intellectuelle au Québec sont plutôt limitées et

---

[5] Il convient aussi de mentionner la polémique qui a éclos sur le web en avril/mai 2009 à la suite de la publication sur le site RueFrontenac.com d'un article signé par la journaliste Valérie Dufour, « De nouveaux livres controversés se retrouvent dans les étagères des bibliothèques du Québec ». Cet article faisait état de la présence dans les collections des bibliothèques publiques québécoises d'ouvrages appartenant au domaine de la pseudoscience, citant au passage le journaliste indépendant Claude Marcil qui en appelait au bannissement de ces documents dans les institutions publiques. Il avait provoqué toute une série de réactions du côté des bibliothécaires québécois, notamment sur le blogue des bibliothèques de la Ville de Montréal (Filion 2009; Martel 2009; voir aussi Labory 2009). Or, c'est là l'un des seuls débats que nous ayons répertoriés, celui-ci se situant, du reste, à l'extérieur de la littérature professionnelle traditionnelle.

semblent davantage relever du cas par cas. L'absence d'une instance centralisatrice et régulatrice, comme on en retrouve au Canada et aux États-Unis, rend laborieuse toute action concertée de sensibilisation qui s'installerait dans la durée. D'après Louise Cayer, « [i]l devient donc difficile dans le contexte québécois, où l'absence d'infra-structure ne permet pas de recueillir plaintes ou cas, d'apporter des exemples actuels de censure et, par surcroît, de réagir collectivement en tant que professionnels de l'information » (1986, 10). À cet égard, l'incident survenu à la bibliothèque municipale de Hull fait exception, ayant bénéficié d'une forte médiatisation, la censure, tel que le souligne Charles Montpetit (2003, 4), œuvrant le plus souvent dans l'ombre[6]. À lui seul, il ne peut rendre compte d'un phénomène dont on ne connaît pas au Québec l'ampleur, faute d'un comité ou d'un organisme qui aurait la responsabilité de comptabiliser les cas de censure qui pourraient survenir, que ce soit dans les bibliothèques scolaires, les bibliothèques publiques ou les bibliothèques universitaires.

Le présent travail cherche ainsi à combler deux lacunes. Il s'agit, premièrement, de pallier le manque de connaissances sur les attitudes des bibliothécaires québécois face à la liberté intellectuelle et à la censure en dressant un portrait actuel du phénomène, les dernières études québécoises à avoir abordé la question n'étant plus à jour. Secondement, il s'agit de parer l'absence, au Québec, de recherches de nature qualitative sur le sujet. Il ne s'agira pas tant de *mesurer* quantitativement les attitudes des bibliothécaires québécois face à la liberté intellectuelle et à la censure, comme l'ont déjà fait Réjean Savard (1984), Louise Cayer (1986) et Ali Frihida (1986), que de tenter de *comprendre* ces attitudes, en interprétant le phénomène à l'étude en contexte, c'est-à-dire à l'intérieur de l'environnement social dans lequel il s'insère, et tel que vécu et relaté par les professionnels de l'information eux-mêmes. Ce choix de mener une étude qualitative nous paraît d'autant plus justifié que l'absence de littérature professionnelle sur le sujet semble suggérer l'idée que les bibliothécaires québécois n'entretiendraient pas les mêmes rapports à la liberté intellectuelle et à la censure que leurs collègues nord-américains. Aussi serons-nous amené à nous questionner sur les raisons de ce qui pourrait, de prime abord, être perçu comme une

---

[6] L'ALA (*Frequently Challenged Books*) estime que pour chaque incident de censure rapporté, de quatre à cinq cas ne sont pas signalés.

absence d'engagement en faveur de la liberté intellectuelle chez les professionnels québécois, lutte dans laquelle se trouvent pourtant activement engagés tant leurs collègues canadiens qu'américains.

Parce que le milieu des bibliothèques publiques se veut le reflet de la société démocratique et pluraliste, parce que son mandat est de desservir tous les citoyens « sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale » (UNESCO/IFLA 1994), il constitue un terreau des plus fertiles pour mener à bien une étude sur les attitudes des bibliothécaires face à la liberté intellectuelle et à la censure. Ainsi la présente recherche concerne-t-elle plus spécifiquement les attitudes des bibliothécaires québécois œuvrant dans le milieu des bibliothèques publiques.

Objectifs de recherche

L'objectif général de la présente recherche est de comprendre les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure dans le contexte des bibliothèques publiques, reflet de la société démocratique et pluraliste. Les objectifs spécifiques suivants sont poursuivis :

(1) Décrire les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure, telles qu'elles affectent l'offre documentaire destinée aux adultes (18 ans et plus) et la gestion des plaintes relatives à celle-ci;
(2) Identifier les facteurs modérateurs qui interviennent dans le modelage du comportement censorial des bibliothécaires;
(3) Comparer l'engagement des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure à celui de leurs collègues canadiens et américains.

La présente recherche vise également à susciter dans la littérature professionnelle québécoise une réflexion ouverte sur le rôle des bibliothécaires dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté intellectuelle.

Questions de recherche

Afin d'atteindre ces objectifs, les questions de recherche suivantes ont été définies :

(1) Quelles sont les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure dans le contexte des bibliothèques publiques, telles qu'elles affectent l'offre documentaire destinée aux adultes et la gestion des plaintes relatives à celle-ci?

(2) Quels sont les facteurs modérateurs qui interviennent dans le modelage du comportement censorial des bibliothécaires?

(3) Comment l'engagement des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure se compare-t-il à celui de leurs collègues canadiens et américains?

Définitions

La présente recherche fait appel à différents concepts, dont nous proposons ici une définition opératoire.

Liberté intellectuelle

L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que :

> [t]out individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. (ONU 1948)

Dans le contexte spécifique des bibliothèques, la liberté intellectuelle désigne généralement (1) le droit des usagers d'accéder librement à toutes les formes d'expression du savoir (ABQLA, ASTED et CBPQ 1976; CLA 1985; UNESCO/IFLA 1994; ALA 1996) et (2) le droit de bénéficier de services inclusifs, accessibles à tous (UNESCO/IFLA 1994; ALA 1996; CBPQ 1996; CLA 2008). Le concept de liberté intellectuelle englobe également (3) le droit des usagers à la vie privée (CLA 1987; ALA 2006b). Notre recherche s'appuie plus particulièrement sur la première acception du terme.

Censure

Dans son enquête pancanadienne sur les incidents de censure survenus dans les bibliothèques publiques entre 1985 et 1987, Schrader avait comparé les définitions du concept de censure proposées par divers chercheurs et noté une inconstance conceptuelle rendant difficile la comparaison entre les résultats des différentes recherches (1995). Aussi avait-il insisté sur l'importance d'opter pour une définition claire et uniforme du concept de censure. Empruntant la définition proposée par Schrader, nous caractériserons ainsi la censure à la fois comme une *intention* et un *résultat* :

> In summary, "censorship" encompasses both intent—censorial pressures, challenges, complaints, objections, requests or demands for review or reconsideration—and outcome. That is to say, it encompasses both successful and unsuccessful efforts to alter the composition of a library collection according to non-professional criteria, criteria that are extraneous to the library's formal collection management policies and informal conventions. (1995, 16)

Élargissant la portée du concept de censure au-delà des pressions exercées sur les bibliothécaires afin de retirer ou de restreindre l'accès à des documents jugés inappropriés pour certains groupes de personnes, Schrader avait également défini la censure comme la volonté d'influencer indûment le processus de sélection en exerçant des pressions sur les bibliothécaires afin que ceux-ci incluent dans leurs collections certains types de documents ou certains titres en particulier en fonction de critères partisans : « Challenges to the appropriateness of materials can also imply pressure to add materials in such a way that the traditional selection policy goals of balance and representativeness are compromised » (*ibid.*). Pour les besoins de la présente étude, nous dirons ainsi qu'il y a censure chaque fois qu'un individu ou un groupe d'individus exercent sur les bibliothécaires des pressions fondées sur leurs goûts ou opinions personnels, (1) soit afin de retirer ou de restreindre l'accès à certains documents, (2) soit afin d'inclure des documents dans la collection, que ces pressions soient couronnées de succès ou non. Il convient enfin de préciser que, pour Schrader, le concept de censure englobe tout autant les plaintes officielles que les commentaires informels formulés par les usagers, même si ceux-ci ne sont généralement pas accompagnés de demandes précises.

Employant la terminologie utilisée par Cayer (1986, 11-12), il convient encore de distinguer la censure extra-muros, celle-ci étant exercée par des individus ou des groupes externes à la bibliothèque, de la censure intra-muros, celle-ci étant plutôt le fait du personnel de la bibliothèque lui-même. L'autocensure constitue une forme de censure intra-muros. Il y a autocensure chaque fois qu'un bibliothécaire limite, de son propre gré, le droit des usagers d'accéder librement à toutes les formes d'expression du savoir, que ce soit en raison de ses goûts ou opinions personnels, ou par crainte de recevoir des plaintes provenant de l'extérieur de la bibliothèque.

Attitude

Si l'intérêt d'étudier les attitudes des individus par rapport à un objet donné réside principalement dans la capacité des chercheurs à comprendre ou à prédire le comportement social des dits individus face à ce même objet, il convient ici de préciser qu'une attitude ne donne pas toujours lieu au comportement attendu, plusieurs facteurs modérateurs intervenant dans le modelage du comportement social des individus. Aussi, à l'instar de Busha (1971) et Curry (1997), emprunterons-nous notre définition du concept d'attitude à Rokeach, qui englobe à la fois la notion d'attitude face à l'objet (*attitude-toward-object*) ainsi que la notion d'attitude face à la situation (*attitude-toward-situation*) :

> An attitude is a relatively enduring organization of interrelated beliefs that describe, evaluate, and advocate action with respect to an object or situation, with each belief having cognitive, affective, and behavioral components. Each one of these beliefs is a predisposition that when suitably activated results in some preferential response toward the attitude object or situation or toward others who take a position with respect to the maintenance or preservation of the attitude itself. Since an attitude object must always be encountered within some situation about which we also have an attitude, a minimum condition for social behavior is the activation of at least two interacting attitudes, one concerning the attitude object and the other concerning the situation. (1968, 457)

Cherchant à comprendre de manière holiste les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure comme prédisposition à l'action, nous serons ainsi amené à interroger à la fois leurs attitudes face à l'objet et face à la situation, autrement dit face à certains facteurs modérateurs qui interviennent dans le modelage du comportement censorial des bibliothécaires.

Plan du mémoire

Le présent mémoire est structuré en quatre sections. Le premier chapitre propose d'abord une recension des principales recherches nord-américaines ayant porté sur les attitudes des bibliothécaires vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure dans le contexte des bibliothèques publiques. De cette recension des écrits découle le cadre conceptuel, présenté en fin de chapitre. Le deuxième chapitre expose, quant à lui, le cadre méthodologique sur lequel repose notre recherche. Les présupposés de l'analyse qualitative y seront notamment présentés, tout comme la méthode de collecte (entrevues semi-structurées) et la méthode d'analyse des données (analyse thématique). Les critères de contrôle de la qualité en recherche qualitative ainsi que les limites de la présente étude seront ensuite abordés. Le troisième chapitre présente les résultats de l'analyse thématique issus des entretiens que nous avons menés auprès de 11 bibliothécaires québécois travaillant dans le milieu des bibliothèques publiques. Ces résultats seront commentés dans le quatrième chapitre et mis en relation avec les études antérieures. Une attention toute particulière sera portée à la perception qu'ont les participants de leur engagement dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté intellectuelle vis-à-vis celui de leurs homologues canadiens et américains. Nous conclurons notre mémoire en exposant les contributions de la présente étude à l'avancement des connaissances et en proposant quelques pistes de recherche futures.

CHAPITRE 1
RECENSION DES ÉCRITS

Introduction

Les études sur la liberté intellectuelle et la censure sont fort nombreuses. Si nous avons retenu, parmi tous les choix possibles, certains travaux moins récents, c'est qu'ils continuent encore aujourd'hui à s'offrir comme les piliers de la recherche dans le domaine. En outre, deux critères nous ont guidé dans notre sélection. Nous avons tenté, dans un premier temps, de présenter certains des résultats les plus significatifs en fonction de nos objectifs de recherche, puis, dans un second temps, de présenter différentes méthodologies ou approches à l'étude de la censure dans les bibliothèques publiques. Nous avons enfin restreint notre choix aux travaux de recherche s'insérant dans le contexte bibliothéconomique nord-américain[7].

1.1 États-Unis

1.1.1 Marjorie Fiske (1959)

Fiske a été la première, en 1959, à publier une étude d'envergure sur les attitudes des bibliothécaires américains vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure, s'étant

---

[7] Si nous n'avons pas retenu les importants travaux de recherche effectués par Marie Kuhlmann sur l'histoire de la censure dans les bibliothèques françaises (voir notamment Kuhlmann, Kuntzmann et Bellour 1989), c'est précisément en raison de leur caractère historique, qui n'est pas ici ce qui nous intéresse. Étant donné nos objectifs de recherche, nous avons plutôt choisi de recenser les études empiriques ayant porté sur les attitudes des bibliothécaires vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure dans le contexte des bibliothèques publiques, celles-ci étant principalement d'origine canadienne et américaine. Du reste, le milieu des bibliothèques au Québec s'apparente davantage au contexte nord-américain qu'au contexte européen.

notamment intéressée à leurs pratiques en matière de sélection et de circulation de documents : « The key question was whether restrictions are being imposed on librarians, or whether they are imposing restrictions on themselves, that threaten the citizen's right to easy access to as adequate a collection of books and periodicals as his community, his county or his state can afford » (1959, viii). Afin d'atteindre ses objectifs de recherche, Fiske avait mené 204 entrevues structurées auprès de bibliothécaires et d'administrateurs issus de 48 bibliothèques municipales et de comté, et de 46 écoles secondaires, celles-ci étant réparties au sein de 26 localités sélectionnées en fonction de divers critères, dont la composition ethnique des communautés. Il s'agissait en somme d'identifier et de définir les principaux facteurs intervenant dans la sélection et l'accessibilité physique de documents controversés ainsi que les relations unissant ces variables entre elles. Les travaux menés par Fiske lui avaient permis de récolter tant des données de nature quantitative que qualitative. Elle n'avait cependant pas cherché à généraliser les résultats de sa recherche au-delà des communautés étudiées et des personnes interviewées.

L'analyse des résultats a révélé que près de la moitié des répondants (47 %) avait exprimé de façon non équivoque des opinions favorables à la liberté intellectuelle. De la même manière, seule une petite proportion de participants (18 %) avait estimé qu'il fallait absolument tenir compte du caractère controversé des documents au moment d'effectuer la sélection. Pourtant, et c'est ici l'un des aspects les plus surprenants de la recherche de Fiske, dans 82 % des bibliothèques participantes, l'accès à certains documents sujets à caution avait été restreint alors que dans près d'un tiers des cas, des ouvrages avaient été, à un moment ou à un autre, retirés des collections de façon définitive. Peut-être plus étonnant encore, deux tiers des documents contestés l'avaient été par les bibliothécaires eux-mêmes. Dans 85 % des cas, la circulation en avait été restreinte lorsqu'ils n'avaient tout simplement pas été achetés. Aussi Fiske avait-elle noté : « Books complained about by patrons or others outside the institution were by no means as likely to result in restrictions or removals as were those questioned by librarians themselves or by others in their institutions; in fact, 56 per cent of the outside complaints were resisted » (1959, 70). Le motif le plus souvent

évoqué pour rejeter un document avait été, dans une proportion de 38 %, le caractère sexuel et obscène des dits ouvrages.

Ces entretiens avaient conduit Fiske à reconnaître l'existence dans les bibliothèques d'un important phénomène d'autocensure, les bibliothécaires tendant dans une large proportion à s'imposer des restrictions au moment d'effectuer la sélection des documents ou d'en déterminer les conditions d'accès, sans qu'aucune pression extérieure n'intervienne[8]. À la suite de la publication de cette étude, l'autocensure dans les bibliothèques est devenue un important sujet d'investigation pour les chercheurs – et le demeure toujours. L'étude de Fiske est aujourd'hui encore fréquemment citée dans les travaux de recherche.

1.1.2 Charles Busha (1971)

Les travaux de Busha, dont les résultats ont été publiés en 1971, ont de même eu d'importantes répercussions sur les recherches subséquentes. Comme il l'avait lui-même souligné dans son introduction :

> Questions relating to the magnitude of the practice of intramural censorship which the Fiske study documented in California, and questions pertaining to the psychological motives underlying these voluntary repressive measures on intellectual freedom in libraries, provoked the opinion research in this investigation. (1971, 15)

Aussi avait-il envoyé un questionnaire composé de trois échelles d'attitudes différentes à 900 bibliothécaires publics répartis dans cinq états américains (Illinois, Indiana, Michigan, Ohio, Wisconsin) afin de mesurer leurs attitudes vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure, et certaines croyances liées à l'autoritarisme telles que définies par l'échelle F (fascisme) de Theodor W. Adorno, celle-ci servant à mesurer les tendances antidémocratiques latentes chez les individus. Si l'autoritarisme, qui se traduit par « une attitude socialement conservatrice et psychologiquement autoritaire » (Frihida 1986, 23-24), ne constitue qu'un trait de personnalité parmi d'autres, Busha avait cherché à savoir s'il s'agissait là d'une qualité déterminante chez les bibliothécaires enclins à adopter des mesures restrictives en matière de

---

[8] À cet égard, il est intéressant de noter que les recherches menées par John Farley (cité par Serebnick 1979) quelques années plus tard l'avaient conduit à constater le même phénomène en milieu scolaire.

sélection et de circulation de documents. Il avait enfin tenté de mesurer le degré de corrélation entre ces attitudes et un certain nombre de variables, tels l'âge des répondants, le sexe, le nombre d'années de scolarité, le poste occupé, la taille de la bibliothèque de même que sa localisation géographique.

Parmi les conclusions formulées par Busha, il y en a une qui avait retenu plus particulièrement l'attention. L'analyse des résultats l'avait amené, dans un premier temps, à constater l'existence d'un lien positif statistiquement significatif entre les attitudes des bibliothécaires face à la liberté intellectuelle et leurs attitudes face à la censure. En effet, les bibliothécaires en faveur des principes liés à la liberté intellectuelle avaient exprimé dans une proportion similaire leur désaccord face à la mise en place de pratiques restrictives. Or, et c'est ici que réside l'intérêt premier de cette recherche, le degré de désaccord exprimé par les bibliothécaires face à la censure n'était pas en proportion directe avec leur degré d'accord face au concept théorique de liberté intellectuelle : « Some librarians' attitudes about the freedom to read and the right to inquiry were in complete agreement with the letter and the spirit of intellectual freedom, but their attitudes toward censorship indicated, at the same time, a tolerance for restraints on book reading » (1971, 117). Busha avait ainsi conclu à une discordance entre, d'une part, les attitudes des bibliothécaires face à la liberté intellectuelle en tant que concept et, d'autre part, la liberté intellectuelle en tant qu'activité. La liberté intellectuelle serait ainsi une notion sécable, c'est-à-dire divisible, pouvant appeler des attitudes équivoques. Si cet écart entre la théorie et la pratique avait été pressenti par Fiske (1959), il n'avait été vérifié et confirmé quantitativement que quelque dix années plus tard par les travaux de Busha.

1.2 Canada

1.2.1 Claire England (1974)

Du côté canadien, la première étude à aborder la question de la liberté intellectuelle dans son rapport à la censure a été réalisée par England en 1974. Son échantillon était composé de 69 bibliothécaires travaillant dans six bibliothèques

publiques ontariennes desservant des villes de taille moyenne. L'originalité de sa recherche réside notamment dans le fait d'avoir eu recours à trois méthodes de collecte de données distinctes afin d'analyser les attitudes des bibliothécaires vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure : le questionnaire, l'entrevue et une liste de titres, élaborée à partir de « meilleurs vendeurs » et d'ouvrages sujets à controverse, cette dernière méthode ayant été utilisée afin de comparer les attitudes des bibliothécaires à leur pratique réelle en matière de sélection et de circulation de documents. Plusieurs hypothèses avaient été émises quant à la relation entre les attitudes des bibliothécaires face à la censure et différentes variables. Parmi celles-ci, nous retiendrons ce qu'England avait désigné comme « the view of others », ce dernier élément constituant sans aucun doute le trait le plus novateur de sa recherche. Outre les traits de personnalité propres à chaque bibliothécaire, England avait émis l'hypothèse selon laquelle le comportement censorial des bibliothécaires était influencé par certains facteurs perceptuels reliés à l'environnement externe. Aussi avait-elle cherché à déterminer s'il existait un lien entre la tendance des bibliothécaires à s'adonner à certaines pratiques censoriales et la perception de leur milieu environnant, constitué notamment des autres bibliothécaires, du conseil d'administration de la bibliothèque, de la communauté desservie et, plus globalement, du degré d'orthodoxie prévalant dans la province. Le contact avec un incident de censure avait également été mis en relation avec les attitudes des bibliothécaires face à la censure. Aucun lien significatif n'avait cependant été établi entre les deux variables.

L'analyse des données avait étonnamment révélé l'existence d'un lien inversement proportionnel entre les attitudes des bibliothécaires face à la censure et leur perception du milieu environnant. Les bibliothécaires enclins à percevoir leur environnement comme conservateur ou restrictif tendaient en effet à être moins limitatifs dans leur pratique. Inversement, les bibliothécaires enclins à percevoir leur environnement comme libéral s'étaient révélés plus restrictifs. Aussi England avait-elle proposé l'explication suivante :

> It may be that the same reason underlies all. That is, it may be that librarians are always attempting to achieve balance. They might be trying to provide the alternate, permissive viewpoint in a restrictive community. They might be trying to preserve and

> to promote traditional standards in a community where they see these standards eroding. It may be that librarians are asserting a prerogative in book selection, an area in which they are professionnally competent and are unwilling to give way to others. (1974, 118)

Dans tous les cas, elle avait invité les chercheurs futurs à approfondir la question.

Cherchant à comparer les attitudes des bibliothécaires à leur pratique réelle, England avait enfin analysé les collections de chacune des bibliothèques participantes à partir d'une liste de titres préétablie. Elle avait d'abord attribué des scores aux ouvrages présents dans la liste en fonction de différents critères (1974, 36-37), puis évalué le fonds documentaire de chaque bibliothèque en fonction de la présence ou de l'absence de ces ouvrages dans les collections de même que de leurs conditions d'accessibilité (accès libre ou restreint). C'est ainsi que les bibliothèques, et donc les bibliothécaires y travaillant, avec les plus hauts scores avaient été jugés les plus restrictifs. Des ratios avaient ensuite été calculés afin de permettre la comparaison entre les fonds des différentes bibliothèques, puis avaient été mis en relation avec les autres variables à l'étude. Aussi England avait-elle conclu que le budget était le facteur le plus déterminant dans le processus de développement des collections, 91 % de la variabilité des scores obtenus par les bibliothèques pouvant être expliquée par le facteur budgétaire[9]. Toute chose étant égale par ailleurs, la pratique des bibliothécaires en matière de sélection et de circulation de documents était le plus fortement influencée par leur attitude vis-à-vis la liberté intellectuelle (74 %), suivie par leur perception du milieu environnant (22 %).

En dernière analyse, England avait conclu que les bibliothécaires sondés étaient modérément en désaccord avec la mise en place de mesures restrictives, celles-ci pouvant cependant se justifier sous certaines circonstances : « On balance, however,

---

[9] D'après S. J. Leon, auteur de l'étude « Book Selection in Philadelphia » (1973), l'argument budgétaire serait cependant fallacieux, un budget moindre n'étant pas forcément garant de collections plus restrictives : « We conclude that relatively favorable book budgets are no guarantee that the library's collection will include controversial materials in any significant quantities, that the values of the institution and the librarian inevitably comes into play and that some librarians with modest budgets and a sense of social and artistic adventure are building more contemporary and provocative collections than others, who have more money at their disposal but suspect or dislike the unorthodox or feel compelled to ignore it because of the institutional policy » (Leon cité par Frihida 1986, 25). Aussi l'argument budgétaire serait-il souvent invoqué pour dissimuler le refus d'acheter des documents susceptibles de susciter des controverses.

librarians [were] slightly rather than firmly or strongly liberal, and overall [were] not deserving of the adjective censorious » (1974, 205).

1.2.2 Alvin M. Schrader (1995)

Schrader avait opté pour un tout autre type de recherche en menant, à la fin des années 1980, une enquête pancanadienne afin de répertorier les plaintes (*challenges*) reçues dans l'ensemble des bibliothèques publiques du pays – incluant le Québec – entre 1985 et 1987. Si le chercheur avait reconnu dans son étude l'existence d'un phénomène d'autocensure, il l'avait cependant lié aux pressions extérieures subies par les bibliothécaires, d'où son intérêt pour celles-ci plutôt que pour les attitudes des professionnels vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure :

> Published research on intellectual freedom is replete with condemnations of the censorial attitudes and self-censorship practices of librarians and with exhortations to them to resist both internal and external community censorship pressures. But there is very little research into the kinds of community pressures that contribute to such attitudes and practices or into how pervasive these censorial pressures are. And even less is known of just how frequently—or infrequently—public librarians actually remove or otherwise restrict access to materials as a result of such pressures. (1995, 12)

La censure étant à la fois une intention et un résultat (1995, 16), Schrader s'était intéressé autant aux objections ayant abouti au retrait des documents qu'à celles ayant reçu une fin de non-recevoir de la part des bibliothécaires. Qui était à l'origine de la plainte? Quels étaient les motifs évoqués? De quelle manière la plainte avait-elle été réglée? Ce faisant, il avait cherché à identifier les facteurs ayant une incidence sur la façon dont les plaintes sont résolues – afin de jeter les bases à l'élaboration éventuelle d'un modèle conceptuel – de même que les effets de celles-ci sur les pratiques des professionnels et les politiques institutionnelles. Schrader s'était aussi intéressé aux pressions indues exercées par les membres de la communauté afin d'acquérir certains titres ou types de documents ainsi qu'aux actes de censure indirects (p. ex. le vol ou l'altération de documents), des mesures également destinées à altérer l'équilibre des collections en fonction de critères partisans.

Au moment d'analyser les résultats, Schrader avait porté une attention particulière aux différences entre les bibliothèques desservant des communautés anglophones et

celles desservant des communautés francophones[10]. Si quelques divergences avaient été relevées, il est surtout intéressant de noter que la langue de la communauté avait été identifiée comme un des facteurs ayant une influence sur la gestion des plaintes : « Of incidents where material was retained, 87 per cent were in English-language institutions, compared to 53 per cent in French-language institutions » (1995, 85). Selon les données recueillies par Schrader, les bibliothèques francophones tendaient davantage à céder le pas face aux objections formulées par les membres de la communauté que les bibliothèques anglophones. En contrepartie, Schrader avait noté que le Québec était l'un des endroits au Canada qui avait reçu le moins de plaintes entre 1985 et 1987, soit 0,6 plainte par tranche de 100 000 habitants annuellement (comparativement à 1,2 plainte à l'échelle canadienne). Il convient toutefois de mentionner que parmi les dix provinces et les deux territoires sondés – le Nunavut ne constituant pas encore un territoire à l'époque où l'enquête avait été menée –, le plus faible taux de réponse avait été enregistré au Québec[11]. C'est donc avec quelques précautions qu'il faille recourir à ces comparaisons, les résultats obtenus étant moins représentatifs de la réalité québécoise que de la réalité canadienne dans son ensemble, voire des autres provinces/territoires pris individuellement. Malgré tout, les différences relevées par Schrader entre les communautés anglophones et francophones ne peuvent être ignorées, rendant nécessaire une étude dans un contexte proprement québécois. Le faible taux de réponse des bibliothèques québécoises semble par ailleurs confirmer notre impression initiale, à savoir que les bibliothécaires québécois se sentiraient moins concernés par les enjeux reliés à la liberté intellectuelle que leurs collègues canadiens.

---

[10] Schrader avait établi la langue de la communauté d'après la langue utilisée par les répondants pour remplir le questionnaire. Au total, soixante-huit questionnaires avaient été retournés en français, dont 61 provenant du Québec (89,7 %). Seulement cinq questionnaires venant du Québec avaient été remplis en anglais. Il est donc plus que raisonnable de penser que les différences notées par Schrader entre les communautés anglophones et les communautés francophones canadiennes tendaient plus souvent qu'autrement à opposer le Québec aux autres provinces/territoires.

[11] Le concept légal de bibliothèque publique variant d'une province ou d'un territoire à l'autre, notamment en ce qui concerne le type de gouverne propre à chaque administration provinciale/territoriale, Schrader avait calculé le taux de réponse en fonction de différents critères (1995, 28-31), et ce, afin de tenir compte de l'hétérogénéité de l'unité d'analyse et d'estimer le plus fidèlement possible jusqu'à quel point les résultats et les conclusions de sa recherche étaient représentatifs de l'ensemble des bibliothèques publiques canadiennes. Or, les plus faibles taux de réponse avaient systématiquement été enregistrés au Québec, avec des écarts souvent considérables.

1.2.3 Ann Curry (1997)

Différant tant de l'approche préconisée par Schrader que de celle choisie par England, Curry a publié, en 1997, la première étude qualitative d'envergure au Canada en cherchant non pas à mesurer, mais bien à comprendre les attitudes des bibliothécaires publics face à la liberté intellectuelle et à la censure, celles-ci nécessitant une approche permettant de rendre compte de la complexité du phénomène, complexité que les études quantitatives préalables avaient certes pressentie, sans pouvoir pousser l'analyse plus en profondeur. Curry avait mené des entrevues semi-structurées auprès de 30 bibliothécaires canadiens et autant de bibliothécaires britanniques, tous des directeurs, ceux-ci ayant la responsabilité de concilier les points de vue et les intérêts souvent divergents tant des employés de la bibliothèque (personnel professionnel et non professionnel), des membres du conseil d'administration que des citoyens, sans compter leurs propres partis pris. Étayant sa démarche sur les présupposés de l'analyse par théorisation ancrée, Curry avait cherché à comprendre les divers éléments intervenant dans la gestion des conflits reliés à la liberté intellectuelle dans les bibliothèques publiques, portant une attention plus soutenue à l'environnement externe, les attitudes des bibliothécaires ne pouvant être dissociées, d'après la chercheuse, du contexte social dans lequel elles s'insèrent :

> If there was an underlying hypothesis [to this study], it was that variables generated in the environment of the public library as an organization and its social settings might create *their own motivations* to censor or to defend intellectual freedom. Therefore, in contrast to much of the recent research done in the area, this study attempts a broader, more holistic view of the library milieu and social settings in which library decisions are made. (1997, 17, nous soulignons)

En abordant la question de la liberté intellectuelle en contexte, Curry espérait ainsi donner une plus grande portée pratique à sa recherche, bien peu d'études s'étant attachées à comprendre les attitudes des bibliothécaires face à la liberté intellectuelle et à la censure en tenant compte de la multiplicité et de l'indissociabilité des différents facteurs en cause. Or, comme l'avait souligné Curry,

> [t]he attitudes and experiences of directors revealed in this study confirm that the philosophy of intellectual freedom is the most difficult management area in public library administration. The multiplicity of constituencies and factors involved,

> complicated by the emotions engendered by censorphip challenges, make the intellectual freedom arena a complex and hazardous one. » (1997, 252)

D'où, à notre avis, la pertinence de l'approche qualitative, celle-ci permettant une analyse globale et en profondeur du phénomène à l'étude. Nous reviendrons, dans le chapitre suivant, sur la méthodologie utilisée par Curry, nous en étant largement inspiré, notamment au niveau de l'élaboration du guide d'entrevue.

1.3 Québec

1.3.1 Réjean Savard (1984)

Savard a été le premier, au Québec, à s'intéresser à la question de la liberté intellectuelle et de la censure, du moins partiellement, dans une perspective purement bibliothéconomique. Dans sa thèse de doctorat, il avait cherché à évaluer le degré d'adhésion des bibliothécaires publics québécois à différentes valeurs qui, prises dans leur ensemble, pouvaient être perçues comme formant un modèle professionnel propre aux bibliothécaires. C'est ainsi que, reprenant les cinq variables préalablement identifiées par Finks (1973) comme étant centrales à la profession, Savard avait tenté de mesurer, utilisant l'échelle de Likert, les attitudes des bibliothécaires face 1) à la liberté intellectuelle, 2) au changement et à l'innovation, 3) à la recherche, 4) à l'administration et à la gestion et enfin, 5) à l'orientation service. Or, il est intéressant de noter que sur les cinq dimensions mesurées, c'est l'attitude des bibliothécaires face à la liberté intellectuelle qui avait obtenu les résultats les plus faibles, le score moyen obtenu correspondant à une attitude neutre ou incertaine avec une légère tendance négative.

Les résultats obtenus par Savard étaient plus faibles que ceux qu'avaient obtenus Finks dans son étude, mais il faut dire que la population visée n'était pas la même alors que ce dernier avait plutôt sondé des étudiants américains en bibliothéconomie, autrement dit n'ayant pas encore été confrontés aux difficultés entourant l'application réelle des principes liés à la liberté intellectuelle. Cette différence avait été soulignée par Savard. Si l'explication paraît plausible, permettant d'expliquer les différences

entre les résultats obtenus par Savard et ceux obtenus par Finks, elle n'éclairait cependant pas les raisons expliquant le faible score, pris par et en lui-même, des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle. Aussi Savard (1984) avait-il émis une autre hypothèse encore, la tiédeur des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle pouvant en partie, selon lui, être expliquée par des éléments culturels propres aux francophones. Citant Lajeunesse, il avait rappelé la difficile histoire des bibliothèques publiques au Québec :

> La bibliothèque publique n'a pas eu de chance au Québec. De la fin du 18e siècle au milieu du 20e siècle, elle s'est butée aux problèmes politiques et religieux. Nous y constatons l'incompréhension et surtout le refus du concept de bibliothèque publique, c'est-à-dire une institution publique entretenue par l'État, non religieuse, libre, ouverte à tout citoyen dans un but d'information, d'éducation, de culture et de loisir. [...] Ces préoccupations étaient à l'opposé de l'idéologie du clergé et des élites traditionnelles [...]. L'homme était une conscience à diriger, un fidèle à édifier. Le contrôle des idées allait de soi. (Lajeunesse cité par Savard 1984, 124)

D'après Savard, l'attitude mitigée des bibliothécaires face à la liberté intellectuelle pouvait s'expliquer, du moins en partie, par cette conjoncture particulière au Québec. Il avait néanmoins exprimé son inquiétude face au désengagement des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle, une valeur pourtant reconnue dans la littérature bibliothéconomique nord-américaine comme étant centrale à la profession. Savard avait souligné la nécessité pour les associations professionnelles québécoises de promouvoir la liberté intellectuelle auprès de leurs membres par la mise en place de conférences et d'ateliers. Il avait également encouragé les écoles de bibliothéconomie à sensibiliser les étudiants aux importants enjeux entourant la liberté intellectuelle, notamment par la voie de la recherche.

1.3.2 Louise Cayer (1986)

Le mémoire de maîtrise de Cayer, publié en 1986, visait pour sa part à mesurer, toujours à l'aide de l'échelle de Likert, les attitudes des responsables des bibliothèques publiques du Montréal métropolitain vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure ainsi que leur degré de corrélation avec un certain nombre de variables, tant d'ordre démographique, professionnel qu'institutionnel. Si, comme nous l'avons vu, des études de ce type avaient déjà été menées aux États-Unis et au Canada

anglais, ce mémoire a été le premier au Québec à porter exclusivement sur les attitudes des bibliothécaires québécois face à certains aspects liés à la liberté intellectuelle, tels le choix des documents ou leur accessibilité physique. Cayer avait cherché à vérifier si le concept de liberté intellectuelle était bel et bien un concept divisible, comme le suggéraient les résultats de Busha (1971). La cueillette des données avait été effectuée à l'aide d'un questionnaire élaboré à partir d'éléments contenus principalement dans les questionnaires de Busha (1971), Finks (1973) et England (1974). Il avait été envoyé à 92 responsables de bibliothèques publiques dans la grande région de Montréal. Soixante et un questionnaires avaient été retournés, pour un taux de réponse de 66,3 %.

Plusieurs constats avaient été dégagés. Les résultats avaient démontré, dans un premier temps, que le concept de liberté intellectuelle était bel et bien un concept sécable, n'appelant pas d'attitudes univoques. Les réponses variaient en effet considérablement selon la nature des énoncés. Contrairement aux résultats obtenus par Busha (1971), les résultats de Cayer ne lui avaient cependant pas permis d'affirmer que les bibliothécaires étaient plus permissifs vis-à-vis le concept général (théorie) de liberté intellectuelle que vis-à-vis la sélection des documents ou l'accessibilité physique à ceux-ci (pratique). Aussi Cayer avait-elle attribué cette différence à la nature des énoncés contenus dans son échelle de sélection des documents :

> Trois des cinq énoncés concernent l'acquisition d'ouvrages politiques (dont un est un don), ce qui ne semble pas inquiéter les gens outre mesure. Nous croyons en effet que les controverses actuelles ne gravitent pas autant autour de ce type de débat, mais bien autour de problèmes dits plus sociaux (drogues, suicide et pornographie, par exemple). La mesure des attitudes par rapport à ces sujets a davantage été faite au niveau de l'accès physique aux documents mais très peu au niveau du choix des documents. À notre avis, le contenu de l'échelle peut plus ou moins fausser l'interprétation; d'ailleurs les analyses de quelques énoncés, dont certains sont plus controversés, illustrent bien les attitudes diversifiées des répondants. (Cayer 1986, 61)

À l'instar d'England, Cayer avait ainsi conclu que les bibliothécaires tendaient davantage à censurer les sujets faisant l'objet de controverses actuelles dans la société.

Mesurant le degré de corrélation entre les attitudes des responsables des bibliothèques publiques face à la liberté intellectuelle et certaines variables, Cayer avait en outre conclu que le nombre d'années de scolarité présentait une corrélation

positive significative, à savoir que plus un bibliothécaire était scolarisé, plus il tendait à être en faveur de la liberté intellectuelle. En revanche, l'âge des répondants et le nombre d'années d'expériencene présentaient pas de corrélation significative. L'étude de Cayer lui avait également permis d'affirmer que l'existence d'une politique écrite de développement des collections n'était pas garante d'une attitude plus favorable à la liberté intellectuelle. Cherchant enfin à savoir si le choix des documents effectué par une seule personne était plus restrictif, elle avait conclu que tel était bien le cas. Les personnes devant travailler en collaboration tendaient en effet à être plus favorables à la liberté intellectuelle, ayant à confronter leurs opinions à celles de leurs collègues et à expliquer les motifs sur lesquels ils fondaient leurs choix. Cayer avait ici parlé d'un phénomène d'autorégulation.

1.3.3 Ali Frihida (1986)

L'étude menée par Frihida visait également à mesurer les attitudes des responsables des bibliothèques publiques de la région de Montréal face à la liberté intellectuelle et à la censure[12]. Elle cherchait, plus précisément, à valider les trois hypothèses suivantes :

(1) Les bibliothécaires travaillant dans la grande région de Montréal ont des attitudes équivoques face à la liberté intellectuelle;
(2) Ils possèdent des attitudes antidémocratiques latentes caractéristiques du syndrome de la mentalité autoritaire (S.M.A.);
(3) Les collections des bibliothèques publiques dans la région de Montréal comprennent peu, sinon aucun périodique de gauche.

Si la première hypothèse rejoint une des propositions formulées par Cayer (1986), les deux autres hypothèses rappellent plutôt les travaux de Busha (1971), qui avait été le premier à s'intéresser à certains traits de personnalité liés à l'autoritarisme chez les

---

[12] Le questionnaire utilisé par Frihida pour mener à terme son enquête avait été élaboré conjointement avec Cayer, tous deux s'intéressant à l'idiosyncrasie des bibliothécaires publics travaillant dans la région de Montréal vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure. Ils avaient eu recours au même échantillon alors qu'un seul questionnaire avait été envoyé aux bibliothécaires compris dans ce dernier. L'une des hypothèses formulées par Frihida requérant cependant une échelle d'attitudes différente, certains énoncés avaient simplement été ignorés par Cayer au moment de l'analyse des résultats.

bibliothécaires. D'après Frihida, les années 1980 étaient marquées, sur le plan sociopolitique, par une intolérance intellectuelle, celle-ci se manifestant surtout par un retour vers des valeurs plus conservatrices de même que par le rejet des idéologies socialiste et communiste. Or, les bibliothécaires, de par leur adhésion – du moins théorique – aux principes liés à la liberté intellectuelle tels que stipulés dans les textes officiels (Library Bill of Rights, Charte des droits du lecteur, etc.), auraient la possibilité de résister à cette montée conservatrice, tout comme ils auraient la possibilité de s'y conformer, se faisant alors la courroie de transmission de l'idéologie dominante :

> Les bibliothèques ne sont certainement pas à l'abri de ces menées tous azimuts de l'idéologie conservatrice. Les bibliothécaires, individuellement et collectivement, peuvent réagir de différentes façons. Comme ils peuvent refuser l'idéologie conservatrice, s'en tenir aux recommandations de leurs associations professionnelles et s'apprêter à livrer combat, ils peuvent aussi devenir des vecteurs de propagation de cette idéologie et militer en faveur des bibliothèques puritaines, procléricales, épurées des documents subversifs et non conformistes, des bibliothèques pratiquant la censure et la discrimination. (Frihida 1986, 3)

En s'intéressant à la mentalité autoritaire telle que définie par Theodor W. Adorno, Frihida visait ainsi à mesurer les attitudes antidémocratiques latentes des bibliothécaires, permettant, du coup, d'évaluer leur degré de conformisme à l'idéologie conservatrice, celle-ci, d'après le chercheur, agissant toujours sur le mode de la répression.

Deux échelles d'attitudes avaient ainsi été utilisées par Frihida, la première ayant été subdivisée en quatre sous-échelles mesurant chacune une dimension liée à la liberté intellectuelle. Utilisant le même questionnaire que Cayer (1986), il s'était en effet intéressé à la liberté intellectuelle à la fois comme concept théorique et comme concept pratique (choix de documents, conditions d'accès et étiquetage). À la différence de cette dernière, il avait cependant utilisé une seconde échelle d'attitudes, celle-ci visant plutôt à mesurer les attitudes antidémocratiques latentes des bibliothécaires. Afin de valider sa troisième hypothèse, il avait enfin dressé une liste composée de 18 périodiques politiques de gauche. Pour cette partie de son étude, Frihida avait isolé 36 bibliothèques parmi les 93 questionnaires qui lui avaient été retournés, puis avait déterminé lesquels parmi ces titres étaient présents dans leurs

collections. Il est intéressant de noter que 70 % d'entre elles ne possédaient aucun périodique de gauche alors que près de 28 % n'en possédaient qu'un seul; une seule bibliothèque possédait deux périodiques (2 %).

L'analyse des réponses aux énoncés contenus dans la première échelle, prise dans sa globalité, avait révélé une certaine hésitation vis-à-vis la liberté intellectuelle, tant dans sa dimension théorique que pratique, les bibliothécaires tendant cependant vers une neutralité négative, 57 % des répondants ayant obtenu un score inférieur à la moyenne. L'analyse des réponses aux énoncés contenus dans la seconde échelle n'avait pas permis, pareillement, d'obtenir de réponse tranchée quant au S.M.A. Frihida avait conclu que les bibliothécaires de la région de Montréal, tendant à être en désaccord avec les principes liés à la liberté intellectuelle, n'étaient que légèrement atteints du S.M.A., les tendances antidémocratiques ne se manifestant pas chez eux avec beaucoup de virulence, étant de ce fait sans grand danger. Le fait que seulement 56 % des répondants aient obtenu un score inférieur à la moyenne avait permis de corroborer cette conclusion.

De façon générale, l'analyse des résultats n'avait révélé ni de position tranchée ni de polarisation dans les opinions exprimées, les répondants ayant préféré la neutralité et l'incertitude, avec une tendance légèrement négative :

> Les résultats de la recherche, pris dans leur ensemble, ne divergent pas, mais s'imbriquent pour signifier une atmosphère qu'on pourrait qualifier d'indifférence (nonchalance, insouciance). Les bibliothécaires semblent être indifférents (avec un rien d'hostilité) en ce qui concerne la liberté intellectuelle. Et ceci se reflète partiellement au niveau des collections de périodiques. (Frihida 1986, 108)

Les conclusions émises par Frihida rejoignent celles de Savard (1984). Le chercheur avait par ailleurs parlé de situation anomique, les bibliothécaires travaillant dans la grande région de Montréal ne respectant pas les recommandations de leurs associations professionnelles en matière de liberté intellectuelle, se conformant plutôt aux valeurs propres à la culture idéologique dominante – ici, les valeurs conservatrices. C'est d'ailleurs de cette façon que Frihida avait expliqué les différences de scores notées entre Finks (1973) et Savard (1984), le premier ayant mené son enquête dans les années 1970, une époque tournée vers des valeurs plus progressistes sur le plan

sociopolitique. Frihida avait ainsi rejeté l'analyse de Savard (1984), qui voyait dans le fait francophone l'une des principales raisons expliquant le faible engagement des bibliothécaires québécois face à la liberté intellectuelle.

1.4 Cadre conceptuel

Dans un article publié en 1979, mais qui conserve aujourd'hui encore toute sa pertinence et son actualité, Serebnick avait proposé une synthèse des principales recherches ayant porté sur la liberté intellectuelle et la censure dans les bibliothèques, dont celles de Fiske (1959), Busha (1971) et England (1974). Elle en avait souligné les nombreuses similitudes tant au niveau des hypothèses de recherche, de la méthodologie utilisée que des conclusions émises. L'article de Serebnick constitue aujourd'hui encore l'un des textes les plus fréquemment cités par les chercheurs, ayant grandement contribué à établir un cadre de référence permettant, d'une part, de proposer une lecture plus cohérente des recherches antérieures en les situant les unes par rapport aux autres et, d'autre part, d'offrir une assise conceptuelle sur laquelle les recherches ultérieures ont pu prendre appui.

Plusieurs constantes peuvent être dégagées des différentes études ci-haut mentionnées. Tel que souligné par Serebnick (1979), les recherches ont notamment démontré que le concept de liberté intellectuelle était un concept sécable, c'est-à-dire pouvant appeler des attitudes non univoques. Ce constat, d'abord pressenti par Fiske (1959), puis confirmé par Busha (1971), a ainsi mené les chercheurs à différencier les attitudes des bibliothécaires face à la liberté intellectuelle en tant que concept de leurs attitudes face à la liberté intellectuelle en tant qu'activité. Si la grande majorité des bibliothécaires se prononcent généralement en faveur des principes liés à la liberté d'expression, nombre d'entre eux reconnaissent que, sous certaines circonstances, il est légitime de restreindre, voire même d'interdire l'accès à certains documents ou types de documents en les excluant de leurs collections. Plusieurs chercheurs, dont England (1974), ont tenté par la suite de comparer les attitudes des bibliothécaires vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure à leur pratique réelle en matière de sélection et de circulation des documents.

Les recherches ont par ailleurs démontré que la majorité des documents censurés ou dont l'accès est restreint le sont par les bibliothécaires eux-mêmes, sans qu'aucune pression extérieure n'intervienne. À la suite de la publication de l'étude de Fiske (1959), de nombreux chercheurs se sont ainsi intéressés au phénomène d'autocensure dans les bibliothèques, d'où, d'après Serebnick (1979), l'importance qui a été accordée, dans le modelage du comportement des bibliothécaires en matière de liberté intellectuelle et de censure, aux facteurs que nous pourrions qualifier d'endogènes, c'est-à-dire relevant des caractéristiques propres à chaque bibliothécaire (*Librarian Variables*). Ainsi les chercheurs se sont-ils intéressés 1) à certaines variables d'ordre démographique et professionnel, tels l'âge, le sexe, le poste occupé ou le nombre d'années d'expérience, 2) aux attitudes des bibliothécaires face à la liberté intellectuelle et à la censure de même 3) qu'à certains traits de personnalité. Busha (1971) et Frihida (1986), par exemple, ont tenté de corréler les attitudes des bibliothécaires face à certaines pratiques restrictives avec le syndrome de la mentalité autoritaire tel que défini par Adorno. Dans son étude sur les facteurs influençant la manière dont les plaintes sont résolues dans les bibliothèques scolaires américaines de niveau secondaire, McAfee Hopkins (1993) s'est pour sa part intéressée à l'estime de soi des bibliothécaires ainsi qu'à leur locus de contrôle, cette dernière notion servant à mesurer le degré avec lequel les individus croient que les événements de la vie relèvent de leur libre arbitre ou de forces qui se situent à l'extérieur de leur volonté.

Parmi les autres facteurs liés au bibliothécaire qui ont fait l'objet d'une analyse, mentionnons encore ce qu'England (1974) a désigné comme « the view of others » et dont il a déjà été fait mention. Il convient toutefois de préciser que si England a été la première chercheuse à accorder une place importante à l'environnement externe dans ses recherches, elle s'est davantage attardée au milieu environnant *tel que perçu* par les bibliothécaires. Aussi « the view of others » constitue-t-il un élément appartenant à la classe des facteurs dits endogènes. Enfin, certains chercheurs se sont intéressés à la perception qu'ont les bibliothécaires de leur rôle ainsi que de celui de la bibliothèque au sein de la communauté. L'étude de Fiske (1959) avait en effet révélé que nombre de bibliothécaires avaient une faible image de leur statut professionnel, d'où la disparité, avait suggéré la chercheuse, entre les attitudes des bibliothécaires face à

la liberté intellectuelle en tant que concept et la liberté intellectuelle en tant que pratique.

Le phénomène de la censure dans les bibliothèques étant fort complexe et ne pouvant être réduit à quelque facteur endogène, les chercheurs se sont aussi intéressés, avec un intérêt croissant, aux éléments issus de l'environnement externe, tant immédiat qu'élargi, et pouvant avoir une influence sur le comportement censorial des bibliothécaires. Ces facteurs, que nous qualifierons qu'exogènes, ont été regroupés en cinq classes par Serebnick (1979) : 1) les variables institutionnelles (*Library Variables*), 2) les variables liées aux principaux acteurs communautaires (*Community Leader Variables*), 3) les variables liées à la communauté (*Community and Community Action Variables*), 4) les variables liées aux médias (*Mass Media Variables*) et 5) les variables juridiques et légales (*Judicial and Legal Variables*).

Parmi les variables institutionnelles figure notamment la structure organisationnelle et légale de la bibliothèque. Fiske (1959) et Curry (1997), par exemple, se sont intéressées à l'influence que peuvent avoir les conseils d'administration sur la politique de développement des collections ou la résolution des plaintes dans les bibliothèques publiques. Dans son étude pancanadienne, Schrader (1995) s'est pour sa part intéressé aux différences entre les bibliothèques constituées d'une seule unité (*single-unit library*) et les bibliothèques constituées de plusieurs succursales (*multi-branch system*) tant au niveau de la nature des plaintes reçues, de la façon dont elles sont résolues que de leurs effets sur les pratiques des bibliothécaires et les politiques institutionnelles, et ce, afin de rendre compte de la diversité des modèles de gouvernance au Canada. Figurent enfin parmi les variables institutionnelles la présence ou l'absence d'une politique de développement des collections, facteur auquel se sont entre autres intéressées Fiske (1959) et Cayer (1986), ainsi que le budget disponible, England (1974) et Leon (1973) ayant chacun tenu compte de cette dernière variable dans leur étude.

Les variables liées à la communauté comprennent quant à elles les données du recensement, notamment la taille de la population desservie de même que l'appartenance socioéconomique et ethnique de la communauté. Étonnamment,

Schrader (1995) est le seul chercheur à avoir tenu compte de la prédominance de la langue dans ses travaux, aucun chercheur québécois n'ayant pris ce facteur en considération alors que la dualité francophones/anglophones constitue l'une des spécificités de la société québécoise. Parmi les autres variables liées à la collectivité, on retrouve encore la présence ou l'absence, au sein de la communauté, de groupes de pression exerçant sur les bibliothécaires des pressions indues afin d'acquérir, de proscrire ou de restreindre l'accès à certains types de documents. Rappelant certains incidents de censure rapportés dans les médias, Serebnick (1979) a également évoqué l'influence que peuvent exercer certains membres notables de la communauté sur le développement des collections, y voyant même une catégorie de variables indépendante (*Community Leader Variables*) – aucune étude toutefois ne s'est encore penchée de façon méthodique sur cette question[13]. Mentionnons enfin, parmi les variables liées à la communauté, les plaintes formulées par les usagers. McAfee Hopkins (1993) et Schrader (1995) se sont notamment intéressés au processus de plainte comme phénomène s'étalant dans le temps, permettant ainsi une analyse plus systématique des incidents de censure et de leurs effets sur les pratiques des bibliothécaires de même que les politiques institutionnelles.

L'avant-dernière catégorie identifiée par Serebnick (1979) réfère, quant à elle, aux variables liées aux médias. Elle comprend notamment la couverture des incidents de censure par la presse. Certains chercheurs ont en effet tenté de déterminer si l'appui ou l'opposition des médias pouvait avoir quelque influence sur la manière dont les cas sont résolus, l'étude de Fiske (1959) ayant en effet permis de révéler que l'orientation générale de la presse était largement garante du degré d'orthodoxie prévalant dans la communauté. Figure enfin dans cette catégorie le rôle joué par les comptes rendus de lecture dans la sélection de documents potentiellement controversés.

---

[13] Nous avons jugé, de notre côté, que l'autorité exercée par des membres influents de la collectivité faisait partie des variables liées à la communauté et qu'elle n'appelait pas, en tant que telle, la création d'une classe autonome. Aussi avons-nous réduit de six à cinq le nombre de catégories proposées par Serebnick, en tenant compte à la fois des facteurs internes et externes pouvant exercer une influence sur le comportement censorial des bibliothécaires (voir tableau 1).

Enfin, les variables juridiques et légales renvoient à la jurisprudence et aux lois existantes en matière de liberté intellectuelle et de censure, celles-ci instituant un cadre légal auquel les bibliothèques sont tenues de se conformer. Aux États-Unis comme au Canada, l'obscénité est particulièrement visée par ce cadre légal, sans qu'il y ait consensus autour de ce qui peut ou non être tenu pour obscène (voir notamment Montpetit 2003). Or, comme l'explique Serebnick,

> court decisions and obscenity legislation are not only indicators of official concern but also variables potentially affecting inclusion of controversial books in libraries. Ambiguity in legal definitions of obscenity may affect what is published, distributed, and eventually purchased by librarians. (1979, 112)

Toutefois, aucune recherche en bibliothéconomie ne s'est encore penchée de façon systématique sur les effets de la jurisprudence et de la législation sur le comportement censorial des bibliothécaires.

Le tableau 1 offre un aperçu des principaux facteurs, tant endogènes qu'exogènes, intervenant dans le modelage du comportement censorial des bibliothécaires.

L'étude menée par Curry constitue sans aucun doute l'une des recherches les plus complètes à avoir porté sur la liberté intellectuelle et la censure dans les bibliothèques publiques, faisant appel à la multitude de facteurs intervenant dans le modelage du comportement censorial des bibliothécaires. Quoique de nature essentiellement qualitative, ne permettant pas, de ce fait, de quantifier les relations entre les différentes variables ni de généraliser les résultats au-delà de l'échantillon sélectionné, la recherche de Curry a pour principal mérite d'avoir opté pour une approche holiste du phénomène de la censure dans les bibliothèques publiques, celui-ci se caractérisant d'abord par sa profonde complexité, les bibliothécaires ayant tout à la fois la responsabilité de défendre les principes liés à la liberté intellectuelle et celle, parfois opposée, de respecter les valeurs de la communauté, pourvoyeur des fonds publics nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque. Dans la lignée des travaux menés par Curry, nous avons également opté pour une approche holiste du phénomène de la censure dans les bibliothèques publiques québécoises, quoique la portée de notre recherche soit plus restreinte, notamment en raison des exigences

requises au niveau de la maîtrise. Aussi nous sommes-nous principalement intéressé aux facteurs liés au bibliothécaire ainsi qu'aux facteurs liés à la communauté.

Tableau 1
Variables intervenant dans le modelage du comportement censorial des bibliothécaires

---

Variables liées au bibliothécaire

– Variables démographiques (âge, sexe, niveau de scolarité)
– Variables professionnelles (poste occupé, durée de service, souscription à une association professionnelle)
– Attitudes face à la liberté intellectuelle et à la censure
– Traits de personnalité (autoritarisme, locus de contrôle, estime de soi, etc.)
– Facteurs perceptuels (« view of others »)
– Perception du rôle de la bibliothèque et du bibliothécaire au sein de la communauté

Variables institutionnelles

– Structure organisationnelle et légale de la bibliothèque
– Politique de développement des collections
– Budget

Variables liées à la communauté

– Données de recensement (taille de la population, composition ethnique, etc.)
– Groupes de pression et principaux acteurs communautaires
– Processus de plainte (nature des plaintes, résolution des plaintes, effets des plaintes sur les pratiques des bibliothécaires et les politiques institutionnelles)

Variables liées aux médias de masse

– Couverture des incidents de censure dans les médias de masse
– Relation entre la bibliothèque et les médias de masse

Variables juridiques et législatives

– Jurisprudence en matière de liberté intellectuelle et de censure
– Législation locale, provinciale et fédérale en matière de liberté intellectuelle et de censure

---

Le cadre conceptuel ayant été établi, nous aborderons dans le chapitre suivant les présupposés épistémologiques et les choix méthodologiques sur lesquels repose notre recherche.

CHAPITRE 2
MÉTHODOLOGIE

Introduction

La présente étude s'intéresse aux attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure dans le contexte des bibliothèques publiques. Compte tenu de nos objectifs de recherche, nous avons opté pour une approche qualitative de type descriptif, le choix d'une épistémologie et d'une méthodologie étant d'abord dicté par l'objet ou le problème de recherche (Pires 1997; Creswell 2003; Fortin et coll. 2006). Il est en effet de notre avis que l'approche quantitative, à laquelle les chercheurs ont souvent eu recours pour étudier les attitudes des bibliothécaires, ne peut rendre compte à elle seule et en profondeur d'un phénomène complexe qui appelle souvent des attitudes équivoques. Ainsi présenterons-nous d'abord quelques présupposés de la recherche qualitative, qui relève du paradigme naturaliste (ou interprétatif). Les étapes de la collecte et de l'analyse des données seront ensuite abordées successivement. Pour terminer, nous préciserons les critères de qualité sur lesquels repose le processus de recherche à l'intérieur d'un devis qualitatif. Les limites de la recherche seront également abordées.

2.1 Approche générale de la recherche

La recherche qualitative repose sur une conception holiste de l'étude des êtres humains, visant une compréhension globale du phénomène à l'étude (Creswell 2003; Fortin et coll. 2006). L'expérience spécifique à chaque individu y est appréhendée en contexte, c'est-à-dire à l'intérieur de l'environnement social dans lequel elle s'insère,

l'exercice de création de sens propre à ce type de recherche étant toujours un exercice de contextualisation (Paillé et Mucchielli 2010). Au cœur des préoccupations du chercheur qualitatif se trouve ainsi la signification que revêt pour les individus le phénomène à l'étude (Fortin et coll. 2006), cette signification prenant forme dans le vécu de chacun (Paillé 2007). C'est la raison pour laquelle la recherche qualitative apparaît le plus souvent comme une « méthodologie en devenir » plutôt que comme une méthodologie fixée dès les premières étapes de la recherche, prenant forme à mesure que l'analyse avance, se transformant au gré des nouvelles découvertes faites par le chercheur et des nouvelles données qui s'offrent à lui (Creswell 2003).

Si la recherche qualitative met l'accent sur la signification que revêtent pour les individus les événements du monde social, elle postule également l'importance du rôle du chercheur dans le processus de recherche et de construction de sens (Creswell 2003; Fortin et coll. 2006; Paillé 2007; Paillé et Mucchielli 2010). Le chercheur interagit avec les participants et interprète les données émergentes. Loin de voir là un biais, comme c'est le cas dans la recherche quantitative, la recherche qualitative fait de la subjectivité du chercheur un de ses postulats de base. À cet effet, Paillé rappelle le « caractère historique, contextuel et contingent de l'activité interprétative » (2007, 417). Aussi la recherche qualitative peut-elle être définie comme une « méthodologie de la proximité » (*ibid.*), se tenant au plus près tant de l'expérience des participants que de celle du chercheur.

2.2 Collecte des données

Les données de la présente recherche ont été recueillies par le biais d'entrevues semi-structurées menées auprès de bibliothécaires impliqués à divers degrés dans le processus de développement des collections ou dans la gestion des plaintes relatives à l'offre documentaire. Nous aborderons, dans cette section, le mode d'échantillonnage privilégié, avant de présenter les caractéristiques de l'échantillon. Seront ensuite exposés la méthode de collecte de données ainsi que le guide d'entrevue, dont l'adéquation avec les questions de recherche a été mise à l'épreuve. Il sera enfin

question du prétest auquel a été soumis l'instrument de collecte de données ainsi que du contexte de la cueillette des données.

2.2.1 Échantillon

La population cible de notre étude est constituée des bibliothécaires travaillant dans le milieu des bibliothèques publiques au Québec, plus particulièrement des bibliothécaires responsables, en tout ou en partie, du processus de développement des collections destinées aux adultes ainsi que de la gestion des plaintes relatives à celles-ci. Pour des raisons d'ordre pratique, les bibliothécaires devaient travailler dans la région métropolitaine de recensement de Montréal, telle que définie par Statistique Canada (2011). Il convient par ailleurs de préciser que les bibliothécaires travaillant à BAnQ ont été exclus de la présente étude[14]. D'après England (1974), les professionnels travaillant dans de grandes institutions tendraient en effet davantage à se sentir immunisés face aux pressions exercées par les usagers et les membres de la communauté. Aussi avons-nous cherché, dans le cas des bibliothécaires étant employés par la Ville de Montréal, à interviewer des personnes travaillant dans des bibliothèques définies comme « services de proximité » (Réseau des bibliothèques publiques de Montréal, *Qui sommes-nous?*), relevant, de ce fait, des compétences municipales et non pas provinciales, comme dans le cas de BAnQ.

2.2.1.1 Mode d'échantillonnage

Le choix des participants a été effectué d'après un plan d'échantillonnage par choix raisonné, c'est-à-dire non probabiliste, car réalisé en fonction de certains traits caractéristiques (Fortin et coll. 2006, 259). D'après Patton, les recherches se situant dans le paradigme interprétatif ne chercheraient en effet pas tant à généraliser les résultats à l'ensemble de la population qu'à comprendre en profondeur le phénomène à l'étude, d'où la nécessité de constituer un échantillon « riche en information » (2002, 40).

---

[14] Il est à noter que BAnQ possède le double statut de bibliothèque nationale et de bibliothèque publique, ayant à la fois un mandat de conservation et de diffusion du patrimoine documentaire québécois. Si ses services s'adressent à l'ensemble de la population québécoise, les édifices de consultation et de conservation de BAnQ se situent sur le territoire montréalais.

Pour les besoins de la présente étude, les participants ont été choisis en fonction de critères liés aux caractéristiques de la communauté, et ce, afin de refléter la diversité des différents milieux desservis, les bibliothèques publiques ayant pour mandat d'offrir leurs services à l'ensemble de la population. Le choix des participants a ainsi été réalisé en fonction des trois critères sociodémographiques suivants : 1) la composition ethnique de la communauté; 2) la proportion de francophones et d'anglophones y habitant et enfin; 3) le niveau de scolarité. En ce qui concerne le premier critère, l'étude menée par Fiske (1959) a en effet révélé que plus la composition ethnique de la communauté était hétérogène, plus les bibliothécaires tendaient à prendre en considération le caractère controversé d'un document au moment d'en effectuer la sélection ou d'en déterminer les conditions d'accès. Quant au deuxième critère, il a été retenu afin de rendre compte de la spécificité du contexte québécois, la population du Québec, si elle est principalement composée de francophones, comptant une proportion d'anglophones non négligeable, particulièrement dans la région métropolitaine de Montréal[15]. Jusqu'à présent, seul Schrader (1995) s'est intéressé à la dualité linguistique du Québec et du Canada. Pour ce qui est du dernier critère, soit le niveau de scolarité de la communauté, aucune étude ne s'est encore attardée au lien qu'il pourrait entretenir avec les attitudes des bibliothécaires vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure, tel que Serebnick (1979) l'avait pourtant suggéré. En constituant notre échantillon en fonction de ce critère, nous avons ainsi émis la supposition qu'il pourrait avoir une certaine influence sur les attitudes et le comportement censorial des bibliothécaires.

Mentionnons enfin que nous avons cherché à rencontrer un nombre égal de directeurs et de bibliothécaires occupant une position « inférieure » dans la hiérarchie organisationnelle, et ce, afin de rendre compte de la diversité des enjeux selon la position occupée dans la bibliothèque[16]. Même si les directeurs ne sont pas toujours

[15] Selon les données recueillies par Statistique Canada (2007) lors du recensement de 2006, la population québécoise est constituée de 81 % de francophones, si l'on tient compte de la langue le plus souvent parlée à la maison. En contrepartie, elle compte 10 % d'anglophones. La région métropolitaine de recensement de Montréal comporte, quant à elle, 55 % de francophones contre 19 % d'anglophones.

[16] Le titre de la personne en charge de la bibliothèque diffère selon la structure organisationnelle propre à chaque ville ou chaque arrondissement (directeur, responsable, chef de division, etc.). Afin de ne pas

directement impliqués dans le processus de développement des collections, leur attitude face à la liberté intellectuelle et à la censure est en effet largement garante du climat général prévalant dans la bibliothèque ainsi que de la mise en place et de l'application des politiques institutionnelles en ce qui concerne le choix des documents et la gestion des plaintes s'y rapportant (Curry 1997).

Les données utilisées pour constituer notre échantillon sont issues du recensement de 2006 réalisé par Statistique Canada (2007). Pour ce qui est de la composition ethnique de la communauté, nous avons basé nos calculs sur le pourcentage de non-immigrants résidant dans chacun des 19 arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que les 14 villes attenantes (soit les 14 villes reconstituées lors des défusions municipales en 2006). Nous avons également compilé les statistiques pour trois autres villes se situant dans la région métropolitaine de recensement de Montréal, soit Brossard, Laval et Longueuil. Nous avons d'abord procédé à l'évaluation du pourcentage de non-immigrants pour chacun de ces territoires, avant de calculer la moyenne et l'écart-type. Nous avons procédé de la même manière pour les deux autres critères, soit la proportion de francophones et d'anglophones présents dans la communauté (calculs basés sur le nombre de personnes parlant uniquement français à la maison) ainsi que le niveau de scolarité (calculs basés sur le nombre de personnes détenant un diplôme universitaire). Pour chacun des critères, nous avons constitué trois ensembles distincts : les communautés se situant à l'intérieur de l'écart-type, celles se situant à plus d'un écart-type au-dessus de la moyenne et enfin, celles se situant à plus d'un écart-type en dessous de celle-ci. À l'intérieur de chacun de ces ensembles, une bibliothèque a ensuite été sélectionnée au hasard, pour un total de neuf bibliothèques.

Nous avons alors contacté par courriel soit le directeur de la bibliothèque, soit le bibliothécaire responsable en tout ou en partie du développement des collections réservées à la clientèle adulte, les invitant à participer à l'étude. Si quelques personnes n'ont pas répondu à l'appel, d'autres ont décliné l'invitation, alléguant

---

alourdir le texte inutilement, nous avons choisi d'utiliser uniformément le terme « directeur » pour désigner la personne responsable de la bibliothèque, peu importe son titre réel. De la même manière, nous recourrons à l'expression « conseil municipal » même lorsqu'il s'agira de désigner les conseils d'arrondissement dont relèvent les bibliothèques de la Ville de Montréal.

pour la plupart des raisons personnelles. Le nom de certaines personnes nous a par ailleurs été suggéré, soit par des personnes n'ayant pas pu participer à l'étude, soit par des participants ayant accepté notre invitation. Lorsque les références correspondaient aux critères sélectionnés, nous avons contacté ces personnes afin de les inviter à participer à l'étude.

En recherche qualitative, le nombre de participants est rarement déterminé à l'avance. Puisque la représentativité statistique des résultats n'est pas recherchée, le nombre de personnes nécessaire pour mener à bien la recherche est généralement bien moindre qu'en recherche quantitative. Plutôt qu'un nombre fixe assigné à l'avance, la taille de l'échantillon est établie par la saturation théorique des données. Il y a saturation lorsque les données ne sont plus porteuses d'informations nouvelles (Savoie-Zajc 1997, 274; Fortin et coll. 2006, 240). Aussi notre échantillon s'est-il arrêté à 11 participants, ce qui se situe autour de la norme pour ce type d'étude, qui comprend généralement entre six et dix participants selon les chercheurs (*ibid.*). En deux occasions, deux personnes travaillant à l'intérieur de la même bibliothèque ont été rencontrées, soit le directeur et un des bibliothécaires responsables du développement des collections[17]. C'est dire que nous avons rencontré 11 bibliothécaires répartis au sein de 9 bibliothèques, dont nous présentons ici les caractéristiques[18].

2.2.1.2 Caractéristiques de l'échantillon

L'échantillon était principalement composé de femmes (n=9) alors que les hommes se trouvaient sous-représentés au sein du groupe (n=2). La majorité des participants (n=8) étaient âgés de 50 ans et plus (voir figure 1). Quant au nombre d'années de service, un peu plus de la moitié des participants possédaient plus de 20 ans d'expérience professionnelle comme bibliothécaire (n=6). Les individus restants avaient entre 6 et 10 années (n=2) ou entre 11 et 15 années (n=3) d'expérience (voir

---

[17] Il est à noter que tous les directeurs rencontrés étaient bibliothécaires de formation.

[18] Nous tenons à exprimer toute notre gratitude envers chacun des 11 participants qui ont accepté notre invitation. Sans leur concours, cette recherche n'aurait pas été possible. Nous les remercions tant pour leur disponibilité que pour l'ouverture d'esprit dont ils ont fait preuve lors des entretiens.

figure 2). En outre, tous les participants, incluant les directeurs, détenaient une maîtrise en bibliothéconomie et sciences de l'information.



Figure 1 Répartition des bibliothécaires en fonction de leur âge (n=11)

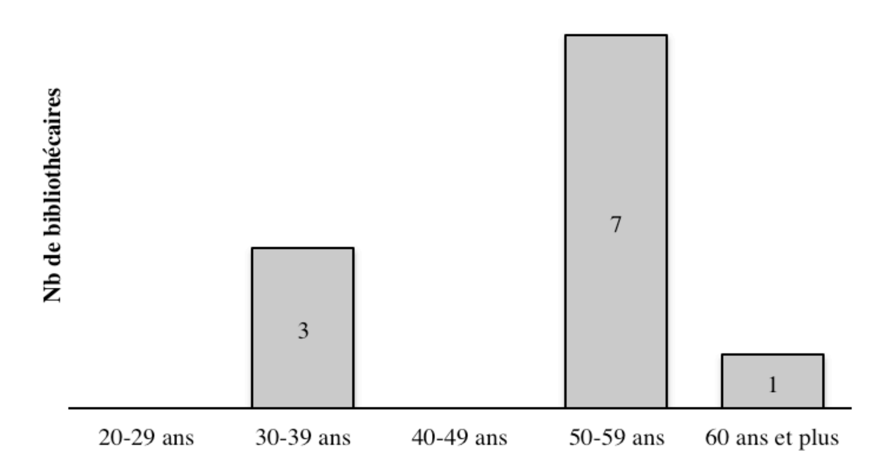
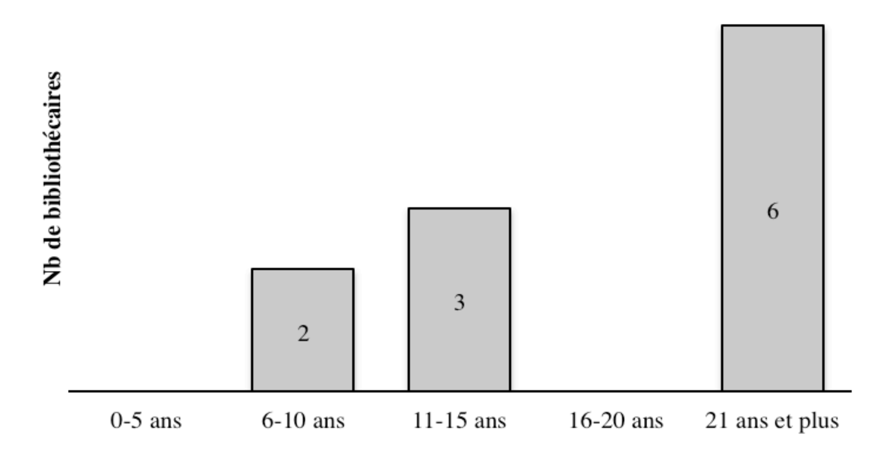


Figure 2 Répartition des bibliothécaires en fonction de leurs années de service (n=11)

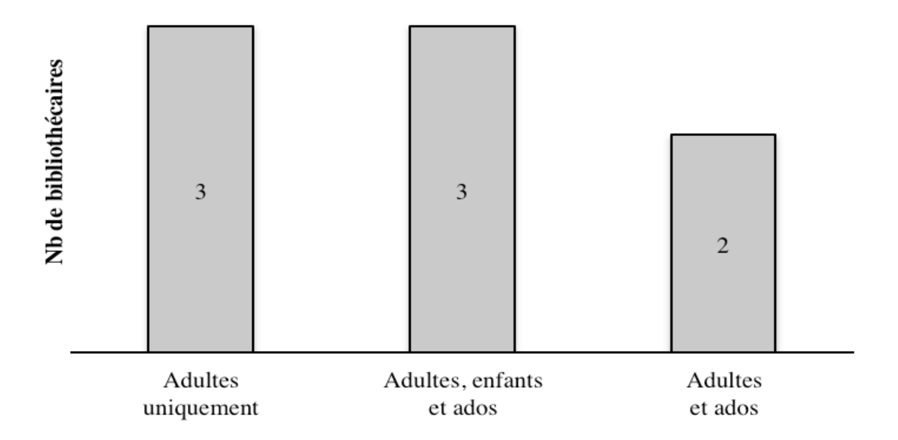


En ce qui concerne la position occupée au sein de la structure organisationnelle, nous avons rencontré tant des directeurs (n=6) que des bibliothécaires se situant à un niveau inférieur sur l'échelle hiérarchique (n=5)[19]. Parmi les directeurs, la moitié effectuait toujours des tâches reliées au développement des collections. La figure 3

[19] Il est à noter qu'ont été inclus dans cette seconde catégorie les bibliothécaires qui, même s'ils occupaient un poste de gestion ou de supervision, ne détenaient pas la fonction ultime de directeur. En cas de conflit majeur, c'est en effet ce dernier qui risque de se retrouver devant le conseil municipal.

présente la répartition des bibliothécaires, incluant les directeurs, effectuant du développement de collections en fonction des sections auxquelles ils étaient affectés.

Figure 3 Répartition des bibliothécaires effectuant du développement de collections en fonction des sections auxquelles ils sont affectés (n=8)



Il convient de noter qu'un peu plus que la moitié (n=5) des participants impliqués dans le développement des collections de leur bibliothèque effectuaient de la sélection de documents tant pour la section destinée aux adultes que pour celles réservées aux enfants ou aux adolescents. Même si la présente recherche visait plus spécifiquement l'offre documentaire destinée aux adultes, la question des enfants a été soulevée à de nombreuses reprises par les participants au cours des entretiens. Aussi nous a-t-il paru nécessaire d'en tenir compte au moment de l'analyse.

2.2.2 Mode de collecte des données

Afin de colliger les données nécessaires à la présente étude, nous avons mené des entrevues en profondeur avec chacun des 11 participants. Nous avons également consulté, le cas échéant, la politique de développement des collections ainsi que la politique d'utilisation d'Internet des bibliothèques participantes.

Kvale (1996, 20) définit l'entrevue de recherche comme une forme de conversation plus structurée et plus orientée que la conversation de tous les jours. Elle permet de révéler les thèmes présents dans l'expérience quotidienne des individus (Kvale 1996, 27) tout en accédant à ce qui ne peut être observé, par exemple les pensées et les sentiments des participants (Patton 2002, 341). Elle permet également de « révéler

les tensions, les contradictions qui animent un individu à propos du phénomène étudié » (Savoie-Zajc 1997, 269). De plus, l'interaction générée par l'entrevue autorise les participants à solliciter auprès du chercheur des clarifications au sujet des questions posées. De la même manière, elle permet au chercheur de demander aux participants d'expliciter certaines réponses (Curry 1997, 17). Aussi constitue-t-elle un excellent moyen d'aborder des phénomènes complexes, qui se situent souvent dans ces zones grises que les questionnaires écrits permettent peu ou prou d'explorer. Les entrevues étaient semi-structurées, les sujets à aborder ayant préalablement été identifiés et consignés dans un guide d'entrevue. En outre, trois ouvrages ont été consultés afin de permettre à la chercheuse de développer ses habiletés d'intervieweuse (Gorden 1992; Kvale 1996; Rubin et Rubin 2005).

2.2.2.1 Instrument de collecte de données

Le guide d'entrevue élaboré par Curry (1997) a servi de point de départ, nous donnant ainsi l'avantage d'utiliser un instrument de collecte déjà validé (annexe 4). Son principal mérite réside, à notre avis, dans le fait qu'il combine deux types de questions, soit des questions ouvertes et des questions fermées basées sur l'échelle de Likert[20], ces dernières permettant d'examiner les attitudes des individus en interrogeant certains indicateurs révélateurs des opinions, des croyances ou des valeurs d'une personne. Comme le mentionne en effet Curry,

> [i]t is difficult to measure attitudes directly; what are usually examined are its indicators. These indicators rarely have a secure one-on-one relationship with the attitude, so at best the attitude can be inferred from a select list of the most relevant indicators, such as statements of beliefs. Although open-ended questions bring a wide variety of responses, more focused Likert-scale questions are often recommended to decrease the vagueness of response which may result when investigating attitudes. (1997, 19)

Il convient par ailleurs de mentionner qu'après chaque énoncé, les participants avaient la possibilité de préciser leur réponse, la primauté étant accordée aux données qualitatives, c'est-à-dire aux explications fournies par les participants quant aux

[20] L'échelle était constituée de cinq échelons : (1) Tout à fait en accord – (2) En accord – (3) Ni en accord ni en désaccord – (4) En désaccord – (5) Tout à fait en désaccord. Dans les quelques cas où les participants n'ont pu se positionner sur l'échelle, une sixième possibilité leur a été proposée, soit « Ne sait pas ».

différentes variantes possibles à l'intérieur d'une même réponse. En outre, le recours aux questions basées sur l'échelle de Likert a permis de faciliter la comparaison entre les réponses des participants, proposant une structure relativement stable pour chacun des entretiens (Curry 1997, 17).

Certaines modifications ont été apportées au guide d'entrevue développé par Curry (annexe 5). Plusieurs questions ont notamment été éliminées afin de limiter les entretiens aux éléments qui nous ont semblé correspondre le mieux à nos objectifs de recherche, notre étude ne prétendant pas à la même envergure que celle de Curry. Quelques questions ont tout de même été greffées à cette version écourtée, soit afin de refléter de nouvelles réalités (l'utilisation des logiciels de filtrage dans les bibliothèques publiques), soit afin de tenir compte des objectifs spécifiques à notre recherche (l'engagement des bibliothécaires québécois en matière de liberté intellectuelle vis-à-vis celui de leurs collègues canadiens et américains).

Le guide d'entrevue s'articule autour de trois indicateurs : 1) les attitudes des bibliothécaires face à la liberté intellectuelle et à la censure (attitudes vis-à-vis l'objet) de même que les attitudes des bibliothécaires face à certains facteurs modérateurs (attitudes vis-à-vis la situation); 2) les incidents de censure rapportés par les participants et enfin; 3) la spécificité du milieu bibliothéconomique québécois dans le contexte nord-américain. Le tableau 2 présente les liens entre ces indicateurs, les questions dans le guide d'entrevue ainsi que les réponses escomptées lors de la collecte de données.

2.2.2.2 Prétests

Trois prétests ont été effectués dans le but de vérifier l'adéquation entre les questions de recherche et l'instrument de collecte de données, qui avait, du reste, déjà fait l'objet d'une première validation par Curry (1997). Le guide d'entrevue ayant été modifié pour correspondre au contexte de la présente étude, il nous a cependant paru nécessaire d'en réexaminer les lacunes afin, le cas échéant, d'apporter les modifications nécessaires.

Tableau 2
Adéquation entre les questions de recherche, les indicateurs, les questions dans le guide d’entrevue et les résultats attendus

Questions de recherche	Indicateurs	Questions dans le guide d'entrevue	Résultats attendus
1, 2	Attitudes face à l'objet & Attitudes face à la situation	4, 5	Compréhension qu'ont les participants des concepts de liberté intellectuelle et de censure.
		6	Explicitation du niveau d'accord ou de désaccord des participants face à la mission des bibliothèques publiques en matière de liberté intellectuelle.
		7	Explicitation du niveau d'accord ou de désaccord des participants face à certaines politiques officielles ou non officielles concernant la sélection et la circulation des documents. – Rôle de la demande dans le processus de sélection – Rôle des valeurs de la communauté dans le processus de sélection – Étiquetage des documents – Utilisation de logiciels de filtrage
		8	Explicitation du niveau d'accord ou de désaccord des participants face à la présence de documents sujets à controverse dans leurs collections. – Médecines alternatives et parapsychologie – Racisme – Pornographie – Suicide
1, 2	Incidents de censure	9	Description d'incidents où les participants ont eu à subir des pressions afin d'exclure, d'inclure ou de restreindre l'accès à certains types de documents ou certains titres en particulier; Description de la façon dont ces pressions ont été vécues par les participants.
3	Spécificité du contexte québécois	13	Perception qu'ont les participants de leur engagement dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté intellectuelle vis-à-vis celui de leurs collègues canadiens et américains.

Les trois prétests se sont avérés concluants, à quelques exceptions près. Deux des trois premiers entretiens ayant duré près de trois heures, nous avons jugé que le temps requis pour compléter les entrevues était trop long alors que les participants ont présenté certains signes de fatigue en cours de rencontre. Afin de ne pas

compromettre la qualité des données recueillies en fin d'entrevue, nous avons préféré réduire le nombre de questions lors des rencontres subséquentes. De plus, il nous est apparu que le guide d'entrevue initial était trop ambitieux compte tenu des exigences requises dans le cadre d'un mémoire de maîtrise. Aussi avons-nous éliminé certaines questions périphériques. Aucun autre changement majeur n'a été pressenti. Les prétests s'étant bien déroulés et les questions retranchées n'ayant pas, à notre avis, compromis le contenu des autres réponses, les témoignages des trois participants ont été conservés. Les explications relatives aux questions supprimées ont simplement été ignorées lors de l'étape de l'analyse des données.

2.2.3 Contexte de la collecte des données

La collecte de données a eu lieu au cours des mois de février et mars 2010. Afin de favoriser le dynamisme des échanges et de faciliter l'analyse subséquente des données, toutes les entrevues ont été enregistrées, après avoir obtenu le consentement des participants. Leur durée moyenne était d'environ deux heures. La chercheuse a elle-même présidé chacune des entrevues, avant de procéder à leur retranscription intégrale. Les rencontres ont eu lieu sur le lieu de travail des participants, le plus souvent dans un local fermé. En une seule occasion, l'entrevue s'est déroulée à aire ouverte alors qu'aucune pièce close n'était disponible. Aussi une attention particulière a-t-elle été portée afin d'assurer le confort de la participante, malgré la présence de tierces personnes (p. ex. attendre que tout le monde ait quitté la salle pour poser certaines questions plus délicates). En outre, les participants étaient invités à lire et à signer un formulaire de consentement (annexe 6). La recherche a été menée dans le respect des règles d'éthique énoncées dans la « Politique sur la recherche avec des êtres humains » de l'Université de Montréal (annexe 7).

2.3 Analyse des données

Les témoignages des bibliothécaires rencontrés lors des entrevues constituent l'unité d'analyse de la présente étude. Les données recueillies ont fait l'objet d'une analyse thématique, dont nous présentons plus loin la visée et la démarche. Nous

nous attarderons d'abord sur les objectifs de l'analyse qualitative, considérées de manière plus générale.

2.3.1 De l'analyse qualitative en général

L'analyse qualitative cherche à faire sens de phénomènes sociaux complexes en examinant et en interprétant la ou les significations que les individus leur confèrent dans un contexte donné. Aussi s'agit-il d'une démarche *signifiante* ou, pour reprendre la définition de Paillé et Mucchielli, d'une « démarche discursive de reformulation, d'explicitation ou de théorisation d'un témoignage, d'une expérience ou d'un phénomène » (2010, 6). C'est dire que le résultat de l'analyse qualitative prend davantage la forme d'une *qualité* que d'une *quantité* (*ibid*.). Ce qui intéresse ici le chercheur, ce n'est pas tant de savoir *combien* de fois une expérience donnée se répète que de comprendre *comment* elle se déploie (Paillé et Mucchielli 2010, 188). Si l'analyse qualitative n'exclut pas entièrement l'utilisation de certaines pratiques de chiffrage, elle accorde le primat à la découverte et à la construction de sens. Aussi les « processus de contextualisation » sont-ils de première importance dans toute démarche d'analyse qualitative :

> Un processus de contextualisation est un travail de mise en relation d'un phénomène avec des éléments sélectionnés de son environnement global. [...] S'interroger sur les "processus de contextualisation", c'est se demander ce qui se transforme – pour que le sens prenne corps ou évolue – lorsqu'une mise en relation avec un contexte a lieu. (Paillé et Mucchielli 2010, 27)

Autrement dit, le sens est consubstantiel aux situations de référence des individus, qui peuvent être multiples, tout comme une même situation de référence peut être comprise différemment par différents individus. D'où le fait que les significations sont elles aussi plurielles (Paillé et Mucchielli 2010, 28). Ce sont ces significations, telles qu'elles apparaissent liées à un contexte, que l'analyse qualitative s'attache à découvrir.

2.3.2 De l'analyse thématique en particulier

La finalité première de l'analyse thématique, qui constitue une forme d'analyse qualitative, consiste à dégager un portrait d'ensemble à partir d'un corpus donné, par

exemple à partir d'un ou de plusieurs verbatims d'entrevues (Paillé et Mucchielli 2010, 13). Par la production de thèmes représentatifs du contenu de ces entretiens, le chercheur s'attache à cerner l'essentiel du propos. De quoi est-il question dans le corpus étudié? Qu'est-ce qui est dit qui est fondamental au phénomène sous investigation? La posture du chercheur est donc davantage descriptive que conceptuelle, comme c'est le cas par exemple dans l'analyse par théorisation ancrée (*ibid*.). L'analyse thématique se sent en effet moins concernée par la création de catégories, qui se situent à un niveau d'abstraction plus élevé, que par celle de thèmes, cherchant à rester au plus près des témoignages recueillis. Si, à l'instar de l'analyse par théorisation ancrée, l'analyse thématique consiste en un exercice de réduction et de synthèse des données, elle ne cherche nullement à les modéliser.

L'objectif de notre étude ne vise ni à développer ni à confirmer ou réfuter une théorie. Il s'agit bien plutôt de rendre compte, le plus authentiquement possible, de l'expérience des participants en procédant au relevé et à l'analyse des thèmes présents dans le contenu manifeste et latent du corpus, et ce, en fonction de nos objectifs de recherche.

2.3.3 Processus d'analyse

Paillé et Mucchielli (2010, 162) identifient le repérage et la documentation comme étant les deux principales fonctions de l'analyse thématique, qui peut se définir à la fois comme un exercice de dénomination et de classification. Alors que la fonction de repérage consiste, à un premier niveau, à inventorier les thèmes présents dans le corpus, la fonction de documentation vise un niveau d'analyse plus élevé, en examinant les relations qui existent entre les thèmes ainsi recensés (relations d'opposition, de complémentarité, de subsidiarité, etc.). C'est ici qu'intervient la plus grande part du travail d'analyse alors qu'il s'agit d'identifier les ensembles de thèmes saillants ainsi que les axes thématiques autour desquels ils s'articulent. L'analyse thématique constitue ainsi une opération progressive de construction analytique, les thèmes apparaissant de plus en plus stables et structurés au fur et à mesure que le travail avance (Paillé et Mucchielli 2010, 174). Le processus d'analyse est

profondément itératif, étant, d'une part, concomitant à la cueillette des données et exigeant, d'autre part, de constants va-et-vient entre les différentes composantes du corpus. Les transformations sont donc inévitables en cours d'analyse, certains thèmes apparaissant ou se raffinant, d'autres disparaissant (Paillé et Mucchielli 2010, 191).

La thématisation peut se faire de manière continue ou séquenciée (Paillé et Mucchielli 2010, 166). Dans la thématisation séquenciée, le chercheur prend un échantillon du corpus à l'étude et l'analyse de manière à créer une liste de thèmes auxquels il rattache des définitions permettant de les identifier de façon non équivoque lors de la relecture du texte. Les thèmes sont ensuite attribués à l'ensemble du corpus selon une logique hypothético-déductive. À l'opposé, la thématisation continue, qui relève davantage d'une logique inductive, procède à l'attribution des thèmes de manière ininterrompue et à la construction progressive des ensembles saillants et des axes thématiques, et ce, jusqu'à la toute fin de l'analyse. Pour notre part, nous avons opté pour la démarche de thématisation continue, celle-ci permettant une analyse plus fine et plus riche du corpus. De même, nous avons choisi le logiciel d'analyse qualitative HyperRESEARCH pour nous seconder dans le processus de thématisation, celui-ci permettant aisément la reformulation des thèmes, fréquente en analyse thématique continue.

Mentionnons encore que notre analyse s'est déroulée selon une « logique inductive modérée » pour reprendre la typologie opérée par Savoie-Zajc (citée par Mukamurera, Lacourse et Couturier 2006, 114), qui distingue différentes logiques à l'œuvre dans l'analyse qualitative selon la place qu'occupent les *a priori* « théoriques » dans le processus analytique (la notion de théorie doit ici être prise dans son sens large). Parce que nous avons privilégié l'entrevue semi-structurée comme méthode de collecte de données, nous ne pouvons prétendre nous situer dans une logique purement inductive, le guide d'entrevue ayant été élaboré à partir du cadre conceptuel préalablement établi, lui-même issu de la revue de littérature. Comme le souligne en effet Patton, « [a]n interview guide, if it has been carefully conceived, actually constitutes a descriptive analytical framework for analysis » (2002, 440). C'est ainsi que notre guide d'entrevue, en fixant les sujets à aborder avec

les participants, nous a servi de grille analytique *initiale*. En analyse qualitative, il importe en effet de rester « disponible » aux événements nouveaux, non anticipés dans la grille analytique de départ.

2.4 Qualité de la recherche

D'après Passeron, la force de la recherche qualitative réside dans sa capacité à « créer de la présomption », c'est-à-dire « à engager la conviction de la communauté scientifique en dépit du caractère local ou contextuel de l'étude » (cité par Mukamurera, Lacourse et Couturier 2006, 111). Aussi serait-ce la qualité et la transparence de la démarche du chercheur qui produirait cette présomption (*ibid*.). En recherche qualitative, la valeur des résultats se mesure en termes de crédibilité, de confirmabilité, de transférabilité et de fiabilité (Lincoln et Guba 1985; Miles et Huberman 2003; Fortin et coll. 2006). Ces critères concernent tout autant la phase préparatoire de la recherche que l'étape de sa réalisation.

2.4.1 Crédibilité

La notion de crédibilité se situe au cœur même de la qualité de toute recherche. Elle repose sur l'exactitude avec laquelle l'expérience vécue par les participants est représentée par le chercheur, autrement dit sur la fidélité avec laquelle les conclusions avancées « collent » à la réalité (Fortin et coll. 2006, 244). Il existe différents moyens d'assurer la crédibilité d'une recherche, notamment le recours à une méthodologie rigoureuse (Patton 2002, 552). Celle-ci doit être bien documentée dans le protocole de recherche, dont le rôle est de guider le chercheur tout au long de sa démarche. Il consiste en un compte rendu minutieux des buts et objectifs de l'étude ainsi que des moyens privilégiés pour les atteindre, ce que nous considérons avoir fait avec précaution dans la présente recherche. De même, nous avons tenté d'être le plus transparent possible quant aux décisions que nous avons prises tout au long de notre démarche ainsi qu'aux justifications sous-jacentes. Il convient, par ailleurs, de rappeler que l'instrument de collecte de données a fait l'objet d'une double validation.

La triangulation des sources de données constitue un autre moyen d'accroître la crédibilité d'une recherche, chaque source étant pourvue de ses propres forces et de ses propres biais (Patton 2002, 481; Miles et Huberman 2003, 505; Fortin et coll. 2006, 244). Deux sources de données distinctes ont ainsi été utilisées pour mener à bien la présente étude, soit les verbatims d'entretiens issus des rencontres avec les participants ainsi que divers types de documents, nommément la politique de développement des collections et la politique d'utilisation d'Internet des bibliothèques concernées lorsqu'elles étaient disponibles. Le contrôle de la saturation des données, qui a été atteinte dans la présente étude, constitue une autre forme de triangulation (Mukamurera, Lacourse et Couturier 2006, 127), tout comme le contrôle par les autres chercheurs (*ibid.*). Il importe ainsi de noter que le processus de recherche a été présenté à des pairs lors du 4e Symposium doctoral en sciences de l'information EBSI-SIS, qui s'est tenu à Montréal en mars 2010. Cette présentation nous a permis de confronter la rigueur de notre démarche au jugement d'autres chercheurs issus de la même discipline.

La qualité de la recherche dépend encore de l'intégrité de l'analyse. Comme le mentionne en effet Patton, « being able to report that you engaged in a systematic search for alternative themes, divergent patterns and rival explanations enhances credibility » (2002, 553). Différentes configurations de thèmes ont ainsi été testées afin de trouver l'interprétation la plus juste parmi les différents agencements possibles. Les constants va-et-vient entre les nombreux segments du corpus nous ont en outre permis d'accroître la profondeur et la vraisemblance de nos interprétations (Mukamurera, Lacourse et Couturier 2006, 112). Leur robustesse repose sur leur capacité à résister à des modèles alternatifs et à des objections que certaines décisions thématiques pourraient susciter (Paillé et Mucchielli 2010, 201).

2.4.2 Confirmabilité

La confirmabilité constitue un autre important critère de qualité et réside dans la capacité du chercheur à reconnaître ses propres biais de façon à faire preuve du maximum de neutralité dans le processus de cueillette et d'analyse des données

(Patton 2002, 553; Miles et Huberman 2003, 502; Fortin et coll. 2006, 245). Certes, la recherche qualitative admet la subjectivité du chercheur, mais celle-ci ne l'absout pas de devoir se tenir au plus près des témoignages afin d'en rendre compte le plus fidèlement possible. Aussi le chercheur doit-il révéler l'existence de tout biais ou parti pris qui pourrait avoir une influence sur le processus de recherche.

En ce qui nous concerne, il faut bien admettre que la notion de liberté intellectuelle peut s'avérer délicate pour le chercheur en ce qu'elle appelle une adhésion spontanée. Il paraît en effet difficile de ne pas être pour la liberté d'expression. Le danger de juger les participants est donc bien réel pour celui qui ne prend pas la peine de se rappeler que sa tâche principale consiste à comprendre les attitudes des bibliothécaires et non pas à porter un jugement sur elles. Cette précaution s'avère d'autant plus importante dans notre cas que Savard (1984) avait émis l'hypothèse que les étudiants en bibliothéconomie tendraient à être davantage en accord avec les principes liés à la liberté intellectuelle que les praticiens, n'ayant jamais été confrontés aux difficultés réelles entourant leur application. Notre point de vue diffère donc nécessairement de celui des professionnels rencontrés. Conscient de ce biais, nous avons tenté d'être à l'écoute des témoignages, de nous en imprégner afin d'en rendre compte le plus authentiquement possible.

Afin d'étayer nos conclusions et d'assurer la confirmabilité de notre recherche, nous avons en outre cité dans notre rapport de nombreux extraits de témoignages de façon à ce que le lecteur puisse comparer ses propres interprétations à celles que nous proposons. Nous avons également conservé les données brutes de façon à ce qu'elles puissent être consultées au besoin de même que le relevé de thèmes de chacun des entretiens.

2.4.3 Transférabilité

La notion de transférabilité renvoie, quant à elle, à la possible transposition des résultats à d'autres contextes que celui à l'étude, autrement dit à l'élargissement de leur portée au-delà des particularismes de l'échantillon (Miles et Huberman 2003, 505; Fortin et coll. 2006, 244; Mukamurera, Lacourse et Couturier 2006, 129). En

recherche qualitative, il ne saurait en effet être question de généraliser les résultats à l'ensemble de la population cible, l'échantillon étant non probabiliste. À l'instar de Mukamurera, Lacourse et Couturier, nous dirons ainsi que l'enjeu de la transférabilité « est la capacité d'une recherche (ses conclusions) de faire sens ailleurs » (*ibid*.), le paradigme qualitatif s'intéressant davantage à la représentativité des processus sociaux qu'à la représentativité statistique (2006, 130). Ils identifient trois conditions à la transférabilité des résultats, soit la pertinence théorique de l'échantillon, la saturation des données et enfin, l'atteinte d'un certain niveau d'abstraction, que le chercheur souscrive ou non à la méthode de la théorisation ancrée (2006, 130-131). Aussi avons-nous tâché de bien définir les critères d'échantillonnage de façon à ce que le lecteur puisse lui-même juger de la possibilité d'appliquer les résultats à des contextes similaires, en plus de constituer un échantillon suffisamment hétérogène au plan théorique pour permettre une application plus large (Miles et Huberman 2003, 506). Nous avons enfin cherché à atteindre un certain niveau de conceptualisation afin de transcender l'idiosyncrasie des témoignages, tout en respectant la posture d'analyse thématique.

2.4.4 Fiabilité

Le concept de fiabilité s'intéresse enfin à la cohérence et à la stabilité du processus de recherche (Miles et Huberman 2003, 503). Il s'agit de savoir si un autre chercheur arriverait, dans des circonstances identiques, aux mêmes conclusions (Fortin et coll. 2006, 244). Afin d'assurer la fiabilité des observations faites lors de la présente étude, le protocole de recherche a été décrit avec maints détails de façon à ce qu'il puisse être reproduit. De même, l'existence d'un possible biais de la part de la chercheuse a été admise. Il est à noter que la collecte, la retranscription et l'analyse des données ont toutes été effectuées par la chercheuse elle-même. Aussi le biais risque-t-il d'avoir influencé toutes les entrevues de la même manière (Curry 1997, 19).

2.4.5 Limites de la recherche

Malgré les précautions prises afin d'assurer la qualité de la recherche, il convient ici d'en soulever certaines limites, nommément les biais potentiellement liés à

l'échantillon lui-même. De par la nature du phénomène étudié, c'est-à-dire son caractère essentiellement axiologique, il n'est en effet pas impossible de penser que l'échantillon ait pu être biaisé en faveur de la liberté d'expression, celle-ci étant valorisée positivement tant dans la profession que dans la société en général (la liberté intellectuelle doit être préservée, la censure combattue). Il est ainsi concevable de supposer que les attitudes des participants vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure étaient moins restrictives que celles des bibliothécaires qui ont refusé de prendre part à l'étude, certains d'entre eux ayant peut-être refusé d'y participer par peur d'être jugés. De la même manière, il a été démontré qu'en recherche sociale, les participants tendaient souvent à répondre aux questions de façon à « bien paraître » (de Vaus cité par Curry 1997, 20). Aussi les réponses des bibliothécaires dans la présente étude ont-elles pu laisser croire qu'ils étaient plus en faveur de la liberté intellectuelle qu'ils ne l'étaient réellement. Nous avons ainsi tâché de porter une attention toute particulière au vocabulaire que nous avons utilisé lors des échanges avec les bibliothécaires, et ce, afin d'éviter tout jugement ou apparence de jugement et d'assurer la transparence des témoignages. Pareillement, lorsque notre opinion était sollicitée, nous n'avons consenti à la partager qu'à la toute fin des entrevues.

Un autre biais possible réside dans le niveau de scolarité des bibliothécaires interviewés. De nombreuses études ont en effet démontré qu'il existait un lien statistique significatif entre les attitudes des bibliothécaires vis-à-vis la liberté intellectuelle et leur niveau d'éducation (notamment Busha 1971; Cayer 1986). Plus celui-ci serait élevé, plus les bibliothécaires tendraient à être en faveur de la liberté d'expression. Or, tous les participants dans la présente étude détenaient un diplôme de maîtrise en bibliothéconomie et sciences de l'information.

Conclusion

La présente étude vise à comprendre les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure dans le contexte des bibliothèques publiques. Elle s'inscrit à l'intérieur du paradigme naturaliste/interprétatif et consiste en une recherche qualitative de type descriptif. Les présupposés épistémologiques et

méthodologiques sur lesquels elle repose ont d'abord été présentés. Les critères et le mode d'échantillonnage ont ensuite été définis ainsi que les caractéristiques de l'échantillon. La collecte de données a notamment été réalisée par le biais d'entrevues semi-structurées de manière à décrire en profondeur l'expérience vécue par les participants. L'analyse thématique, qui vise à dégager l'essentiel du propos à partir d'un corpus donné, a été privilégiée. La thématisation a été effectuée de façon continue et suivant une logique inductive modérée. Enfin, certains critères de contrôle de la qualité en recherche qualitative ont été présentés et appliqués à la présente étude, soit la crédibilité, la confirmabilité, la transférabilité et la fiabilité. Les limites de la recherche ont également été présentées. Le chapitre suivant présente les résultats de l'analyse de données.

CHAPITRE 3
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Introduction

Le présent chapitre expose les résultats de l'analyse thématique issue des 11 entretiens que nous avons menés auprès de bibliothécaires québécois impliqués à divers degrés dans le processus de développement des collections de leur bibliothèque et/ou dans la gestion des plaintes relatives à l'offre documentaire destinée aux adultes. L'analyse a été effectuée en fonction des questions de recherche énoncées précédemment :

1. Quelles sont les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure dans le contexte des bibliothèques publiques, telles qu'elles affectent l'offre documentaire destinée aux adultes et la gestion des plaintes relatives à celle-ci?
2. Quels sont les facteurs modérateurs qui interviennent dans le modelage du comportement censorial des bibliothécaires?
3. Comment l'engagement des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure se compare-t-il à celui de leurs collègues canadiens et américains?

Le guide d'entrevue adapté de Curry nous a servi de grille analytique initiale. Aussi la présentation des résultats respecte-t-elle, à quelques exceptions près, l'ordre dans lequel les questions ont été posées aux participants. Les résultats ont été structurés autour des cinq axes suivants : (1) les droits des usagers et les responsabilités des bibliothécaires en matière de liberté intellectuelle, (2) les lignes directrices, officielles

ou non officielles, régissant la sélection et la circulation des documents, (3) la présence de documents sujets à controverse dans les collections des bibliothèques publiques, (4) le processus de gestion de plaintes et enfin, (5) la spécificité du milieu bibliothéconomique québécois dans le contexte nord-américain. L'analyse des témoignages des participants devrait permettre de mieux comprendre les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure, telles qu'elles affectent l'offre documentaire destinée aux adultes dans les bibliothèques publiques.

3.1 Droits des usagers et responsabilités des bibliothécaires

Afin de ne pas imposer une définition fixée d'avance aux participants, les deux premières questions du guide d'entrevue – des questions ouvertes – visaient à colliger des informations sur leur compréhension générale des concepts de liberté intellectuelle et de censure. Les définitions qu'ils ont proposées ont ainsi fourni le contexte à l'intérieur duquel les réponses aux questions subséquentes ont pu être analysées. La question suivante – une question à échelle cette fois – visait, quant à elle, à connaître l'opinion des participants quant au rôle des bibliothèques publiques dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté intellectuelle.

3.1.1 Définition de la liberté intellectuelle

C'est d'abord sous l'angle du respect des droits individuels que les participants ont abordé la question de la signification de la liberté intellectuelle, ayant tous souligné à maintes reprises le droit de chaque individu d'accéder à toutes les formes d'expression du savoir. À ce droit des usagers correspondraient ainsi certaines responsabilités des bibliothécaires. D'après les participants, ces obligations professionnelles seraient au nombre de trois alors que les bibliothécaires auraient tout à la fois la responsabilité (1) de répondre aux besoins de chacun, (2) d'offrir un éventail de choix et (3) de faire preuve d'objectivité lors du processus de sélection en laissant leurs propres goûts et opinions de côté. Profondément imbriqués les uns dans les autres et le plus souvent évoqués côte à côte, ces trois thèmes représentent, de loin, les motifs qui ont été les plus fréquemment cités par les participants tout au long des entretiens.

Parce que le mandat des bibliothèques publiques serait de desservir l'ensemble de la population, contrairement aux bibliothèques scolaires et universitaires, les bibliothécaires auraient à respecter les goûts et les opinions de tout un chacun, et ce, afin de répondre aux besoins de tous les citoyens, qui seraient, pour reprendre l'expression d'une des participantes, « de toutes allégeances et de tous types de connaissances » (Fd, 9)[21]. C'est dire que la mission encyclopédique des bibliothèques publiques consisterait à offrir le plus vaste éventail de choix possible afin que « chacun trouve son compte » (Fd, 1) :

> À la ville, on a une politique de "lire et laisser lire". Pour nous autres, c'est très important de respecter le choix de chacun. Quand je fais mon développement de collection, au départ, je dis "je dois offrir un éventail à la population", d'autant plus qu'on est dans une bibliothèque publique, donc il faut vraiment penser au goût de chacun. (Fd, 1)
>
> Notre clientèle étant plus diversifiée [que la clientèle des bibliothèques scolaires], on a le gros bout du bâton pour dire que notre collection doit aussi être plus diversifiée. (Hd, 6)

Il est intéressant de noter que si la notion d'éventail de choix renvoie à la nécessité de représenter la pluralité des points de vue sur différents sujets, elle renvoie également à l'obligation, évoquée par plusieurs participants, de représenter ce que Dominique Lahary a nommé les différents « niveaux de légitimité » ou les différentes « pratiques de la lecture » (2000, 92). À cet effet, un peu plus du tiers des bibliothécaires interviewés ont rappelé l'orientation populaire des collections, dénonçant du même coup les personnes « bien-pensantes » qui ont une vision élitiste des bibliothèques publiques :

> Dans un quartier comme [ici], il y a beaucoup de gens qui sont en alphabétisation, qui sont des faibles lecteurs. Ils sont bien contents de venir à la bibliothèque et de retrouver le *Lundi*, le *Sept jours* et le *Dernière heure*. Ils partent avec des piles et ils sont donc contents. Autrement, ils ne viendraient pas à la bibliothèque. Ben, il y a des gens pour trouver que nos revues sont bien insignifiantes. Ça ne m'empêche pas d'avoir *Le Nouvel Observateur*, *Le Point* et *Québec Science* et toutes sortes d'affaires. Mais ça les fatigue de voir ça. (Fd, 4)
>
> Il y a des gens qui nous disent des fois : "Vous achetez des petits romans populaires. Ça n'a pas d'allure, c'est mal écrit. Pourquoi vous achetez ça?" On achète ça parce

[21] Les propos des participants ont été identifiés de la façon suivante : la première lettre correspond au sexe du bibliothécaire (*F* ou *H*). Lorsqu'il s'agissait d'un directeur, nous avons ajouté la lettre *d*, en minuscule. Enfin, le numéro correspond à l'ordre dans lequel les participants ont été interviewés.

> qu'il y en a qui les lisent. Le jour où ils resteront là et qu'ils ne seront pas touchés, on arrêtera d'en acheter. […] Cette personne-là disait : "Non, vous avez justement un rôle d'éducation. Donc, vous devriez amener les gens à lire ce qui est bien, ce qui est bon." Non. (Hd, 6)

Tous les participants ont insisté, à un moment ou à un autre au cours des entretiens, sur le fait qu'ils n'avaient tout simplement pas à juger de la qualité des lectures de leurs usagers, le temps où les bibliothécaires avaient la responsabilité d'amener les gens à faire de « bonnes » ou de « meilleures » lectures étant désormais révolu.

Il en découle que les bibliothécaires auraient à faire preuve d'objectivité lors du processus de sélection en laissant leurs propres goûts et opinions de côté. Certes, ils ont à effectuer des choix, mais ils auraient à le faire « sans juger et sans prendre parti » (F, 2) :

> Oui, il y en a des sujets que je déteste, mais je vais les acheter quand même. Pour essayer de couvrir tous les besoins ou répondre à la demande de la clientèle, qui est diversifiée justement, les besoins sont diversifiés. Je ne peux pas faire une bibliothèque juste dans une direction, développer comme ça. (F, 2)

> On a à prioriser, on doit quand même faire certains choix, mais des jugements de valeur, de dire "ça, c'est bon", "ça, ce n'est pas bon", "ça, ce n'est pas de la lecture", "ça, ce n'est pas de la littérature", "des bédés, non", "des mangas, il n'en est pas question", pas du tout. Moi, je pense que la bibliothèque, au contraire, on a un mandat assez vaste d'offrir justement aux gens le plus large éventail possible. (Fd, 5)

Ces deux extraits démontrent bien le rapport de profonde nécessité qui unit les notions de liberté de choix, d'éventail de choix et d'objectivité. Aussi le droit des usagers à l'autodétermination apparaît-il emblématique de l'ensemble des témoignages. Comme l'a rapporté une des participantes, « on pense que nos clients adultes sont en mesure eux-mêmes de se faire une opinion, du moment qu'on leur fournit un éventail d'informations sur le sujet » (Fd, 7). Le droit à la liberté intellectuelle se traduirait ainsi par la liberté de choix des usagers, d'où la nécessité de couvrir toute la palette intellectuelle et de faire preuve d'objectivité lors du processus de sélection : « Nous, on leur offre un éventail et eux, ils choisissent » (Fd, 5).

3.1.2 Définition de la censure

À l'opposé, les bibliothécaires ont défini la censure – ou plutôt l'autocensure – comme le refus d'acheter certains documents ou types de documents pour des raisons « non professionnelles ». Si le choix prend appui sur des critères objectifs, la censure, elle, reposerait plutôt sur des critères subjectifs ou arbitraires :

> C'est sûr qu'en faisant des choix, on leur [les usagers] impose nos choix, forcément, parce qu'on restreint ce qu'on leur offre. Mais il reste que le choix n'est pas basé sur des critères de censure. (Fd, 5)

> La censure, c'est de mettre des bâtons dans les roues, d'empêcher la diffusion de certaines informations selon des critères qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Mais je ne dis pas qu'on ne fait pas de sélection de documents. (Fd, 7)

> Malgré tout, je considère que je fais des choix. Si je faisais de la censure, il y a des choses que je n'aime pas que je n'achèterais tout simplement pas, ce que je ne fais pas. [...] Souvent, on entend que faire des choix, c'est très subjectif. Moi, j'essaie d'être la plus objective dans mes choix et d'aller chercher des choses très variées et, quand même, d'une certaine qualité. [...] Je pense que, malgré tout, je fais un choix qui n'est pas censuré, mais qui s'appuie plutôt sur des critères de sélection. (F, 10)

Plusieurs bibliothécaires ont ici évoqué l'importance d'avoir une politique de développement des collections énonçant les critères de sélection, mais également les thématiques exclues. Comme l'a en effet mentionné plus d'un participant, « on ne peut pas dire n'importe quoi au nom de la liberté intellectuelle » (F, 10). Afin de ne pas tomber dans l'arbitraire de la censure et de baliser le processus de sélection, il importerait ainsi d'identifier clairement les critères d'exclusion[22].

Presque tous les bibliothécaires ont reconnu être conscients des plaintes potentielles lorsqu'ils effectuaient le développement des collections. Or, il importerait de ne pas s'abstenir d'acheter certains documents ou types de documents par simple complaisance :

> Des fois, on a peur... on va se stopper pour ne pas aller au-delà des ennuis, mais ça, il faut faire attention. Il ne faut pas être plus catholique que le pape. (F, 3)

> Disons que tu es conscient. Tu sais ce qui peut agacer certaines personnes et tu te dis “bon, celui-là, on va prendre la chance”. Qu'est-ce que tu veux? Au pire, ils chialeront. Dans ton âme et conscience, tu considères que ça vaut la peine de mettre ça sur tes

---

[22] Sur les neuf bibliothèques ayant participé à l'étude, cinq possédaient une politique de développement des collections alors que trois n'en avaient pas au moment où les entrevues ont été menées. Une bibliothèque était en voie d'en adopter une.

> rayons. Dans toute la production de livres, dans tout ce qui est paru dans l'année, tu considères, toi, que ça fait partie des 1 500 livres que tu vas acheter. Donc tu y vas. (Fd, 4)
>
> C'est sûr que, des fois, il y a des livres qu'on sait que ça peut porter à controverse, mais en même temps, si on enlève tout ce qui porte à controverse, on nivelle. (Fd, 5)

Plusieurs participants ont néanmoins concédé qu'il pouvait leur arriver d'exercer de la censure « sans trop s'en rendre compte ou en se donnant bonne conscience » (Hd, 6), par exemple en mettant sur le compte du budget leur décision de ne pas acheter certains documents avec lesquels ils ne sont pas à l'aise. Si la censure exercée par les bibliothécaires le serait parfois au nom de leurs opinions ou de leurs goûts personnels, plus souvent, c'est la peur de recevoir des plaintes qui orienterait leur comportement.

Pour quelques participants, la distinction entre choix et censure ne serait pas toujours facile à faire. Aussi une bibliothécaire a-t-elle rapporté s'être déjà fait accuser de censure après avoir refusé d'acheter un livre qui, à son avis, contenait des propos haineux : « Je disais tantôt qu'en théorie, on est contre la censure, mais là, je me suis toujours questionnée. [...] Est-ce que c'était de la censure ou est-ce que c'était exercer un choix éclairé? » (F, 10) « La ligne est mince » est une expression qui a été fréquemment utilisée. Les bibliothécaires ont encore une fois insisté sur l'importance de respecter la politique de développement des collections de la bibliothèque ou, à défaut d'en avoir une, de s'appuyer sur des critères de sélection objectifs, c'est-à-dire défendables, tels la réputation de l'auteur ou de la maison d'édition, l'existence de sources critiques favorables, les prix remportés, la demande, etc.

3.1.3 Limites à la liberté intellectuelle

Tous les participants ont évoqué, au cours des entretiens, certaines exceptions à la liberté d'expression. Si les bibliothécaires auraient d'un côté la responsabilité de respecter le droit de chacun d'accéder à toutes les formes d'expression du savoir, ils auraient également à s'assurer que ce droit soit exercé dans le respect de la dignité de tous. D'aucuns ont évoqué les limites de la société comme barrières légitimes à la liberté intellectuelle :

> On doit respecter aussi les limites d'une société. Et c'est pour ça que quand on parle de liberté d'expression, de liberté intellectuelle, c'est jamais noir ou blanc. C'est toujours des zones grises. [...] Il faut toujours rester à l'écoute de la société, mais être en mesure de répondre à l'attente de quelqu'un. (Fd, 1)
>
> Il y a des choses qui ne sont pas acceptables dans notre société comme, par exemple, la bestialité n'est pas acceptable, l'esclavage sexuel n'est pas acceptable [...]. Ça peut être aussi le racisme. Oui, ce sont des règles dont on va tenir compte. C'est normal parce que la bibliothèque fait partie de la société dans laquelle ses usagers vivent et son personnel vit aussi dedans. [...] On suit notre société, on en est un peu le reflet aussi. (F, 3)

Les droits individuels viendraient ainsi se heurter à certaines limites sociétales auxquelles les bibliothécaires auraient à se conformer dans leur choix de documents, une tâche d'autant plus difficile, comme l'ont noté plusieurs participants, que les valeurs de la société évolueraient dans le temps. Plus concrètement, l'analyse des données a permis d'identifier deux limitations à la liberté intellectuelle récurrentes à travers l'ensemble des entretiens, soit la propagande haineuse et la pornographie.

Si la propagande haineuse constitue le motif qui a été le plus souvent mentionné par les participants, il est aussi celui qui a suscité le plus de réactions spontanées parmi les bibliothécaires alors qu'ils ont vivement exprimé leur désaccord vis-à-vis la présence de documents à caractère haineux dans les collections des bibliothèques publiques :

> C'est évident que si un document a été écrit dans un esprit haineux où on veut vraiment influencer les gens à faire du tort à quelqu'un d'autre, là, je pense qu'on vient de rentrer dans une limite inacceptable et c'est des choses que je n'achèterai pas. Parce que c'est manquer de respect envers quelqu'un. Mais là, on tombe dans les normes. C'est un exemple de normes. (Fd, 1)
>
> Un documentaire qui aurait un propos raciste et qui viserait à prouver que les Noirs sont moins intelligents par exemple, moi, je pense qu'il serait justifié de ne pas acheter un livre qui a un propos raciste. Ou si c'est écrit par un chef du Ku Klux Klan. Si les gens veulent qu'on les ait, ben là, on va se parler parce qu'on n'a pas à se compromettre dans ce genre de littérature-là. (H, 11)

Parce que les ouvrages à caractère haineux vont à l'encontre de la « morale mondiale » (Fd, 1) et qu'ils portent atteinte aux droits et libertés de la personne, ils n'auraient tout simplement pas leur place dans les collections des bibliothèques publiques. Plusieurs bibliothécaires ont souligné le fait que ce type de publications

était, de toute façon, le plus souvent illégal[23]. Comme l'a mentionné une des participantes, « on ne va pas contre la loi quand même » (Fd, 1).

Les bibliothécaires ont également émis de fortes réserves quant à la présence dans leurs collections d'ouvrages pornographiques, notamment en raison du caractère familial des bibliothèques publiques. La distinction entre ce qui est acceptable pour la société et ce qui ne l'est pas ne semblait cependant pas aussi délimitée dans l'esprit des participants que dans le cas des ouvrages à caractère haineux. Ainsi, si tous les bibliothécaires ont concédé ne pas être abonnés à *Playboy*, une participante a mentionné ne pas s'être empêchée d'acheter l'ouvrage très controversé de Madonna, *Sex*, lors de sa parution. Un autre bibliothécaire a affirmé avoir des « nus artistiques dans des livres sur la photographie » (H, 11). Tous, enfin, ont admis proposer certaines bandes dessinées plus explicites ainsi que des romans érotiques à leur clientèle adulte. Comme l'a toutefois souligné un des participants, « on ne veut pas pousser les choses tellement loin qu'on se tire dans le pied, qu'on invite presque les gens à nous confronter et à envoyer des lettres aux journaux. Alors, il faut quand même être prudent » (H, 11). Si tous les bibliothécaires se sont accordés pour dire que les ouvrages et les sites web à caractère pornographique n'avaient pas leur place dans les bibliothèques publiques, aucune définition précise n'a pu être dégagée quant à ce qui constitue ou non de la pornographie.

3.1.4 Le prétexte des enfants

Si les ouvrages à caractère haineux et pornographique constituent des limites à la liberté intellectuelle, l'analyse des données a permis de révéler une troisième limitation, celle-ci étant cependant d'une autre nature. En effet, cette dernière ne concernerait pas tant le contenu des documents que les différents types de clientèle

---

[23] L'incitation publique à la haine constitue en effet une infraction passible de poursuite au sens de l'article 319 (1) du Code criminel du Canada (L.R.C. (1985) ch. C-46) : « Quiconque, par la communication de déclarations en un endroit public, incite à la haine contre un groupe identifiable, lorsqu'elle telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix, est coupable… » Il convient par ailleurs de mentionner que le Code criminel distingue l'incitation publique à la haine de la propagande haineuse, qu'il associe plutôt à l'encouragement au génocide (voir article 318). Afin de rester fidèle aux propos des participants, nous continuerons cependant de recourir à l'expression « propagande haineuse ».

qui fréquentent les bibliothèques publiques, au premier chef duquel figurent les enfants. Aussi plusieurs participants ont-ils évoqué le caractère essentiellement familial des bibliothèques publiques. Or, à plusieurs moments au cours des entretiens, les bibliothécaires ont démontré qu'il s'agissait là d'une réalité qui aurait une influence sur la sélection et la circulation des documents destinés aux adultes. D'une part, parce que les enfants de tous âges auraient le droit de se promener tant dans la section réservée aux adultes que dans celle réservée aux jeunes. D'autre part, parce qu'à partir de l'âge de 14 ans, voire même avant, les jeunes se verraient octroyer les mêmes privilèges d'emprunt que les adultes. Certaines bibliothèques n'imposeraient, du reste, aucune restriction fondée sur l'âge[24]. Aussi le prétexte des enfants, évoqué à maintes reprises par nombre de bibliothécaires, aurait-il un impact certain sur l'offre documentaire destinée aux adultes :

> Je prends par exemple les bandes dessinées. Il y a certaines bandes dessinées qui vont choquer des gens. Mais jusqu'à quel point peut-on parler de choses qui choquent? À partir de quel moment il faut arrêter d'acheter? Alors, à ce moment-là, on peut se demander "étant une bibliothèque familiale, quelle est ma limite?" Il y a certains de mes collègues qui ont décidé de mettre des étiquettes "réservé aux 18 ans et plus". Moi, je ne vais pas commencer à carter. Par contre, il y a peut-être certains genres que je n'achèterai pas en bandes dessinées, bien qu'on en achète énormément. Mais il y a peut-être des choses que je vais laisser de côté, qui ne vont pas faire de tort parce que de toute façon, au bout de la ligne, on s'entend que sur 2 000 livres qui sont publiés à chaque mois, je ne peux pas tout acheter. (Fd, 1)

Le prétexte des enfants justifierait de même la décision prise par certains participants de ne pas acheter de films réservés aux 18 ans et plus ou, à tout le moins, de les étiqueter comme tels[25] (voir 3.2.3 Étiquetage) tout comme il justifierait leur décision de ne pas s'abonner à des magazines pornographiques tels *Playboy* (voir 3.3.3 Pornographie). Une bibliothécaire a aussi rapporté le cas d'une employée qui plaçait les livres sur la sexualité derrière le comptoir de prêt, accessible sur demande

---

[24] Sur les neuf bibliothèques ayant pris part à l'étude, deux seulement avaient pris la décision de n'imposer aucune restriction. Dans le cas des sept autres, les jeunes pouvaient accéder à la collection adulte à partir de 12, 13 ou 14 ans, tout dépendant de la bibliothèque.

[25] D'après la Régie du cinéma du Québec, les films classés 18 ans et plus « reposent essentiellement sur l'exploitation de rapports sexuels explicites. Il peut également s'agir de films d'une grande violence, contenant des scènes de cruauté, de torture et d'horreur hyperréalistes » (*Le classement des films au Québec*).

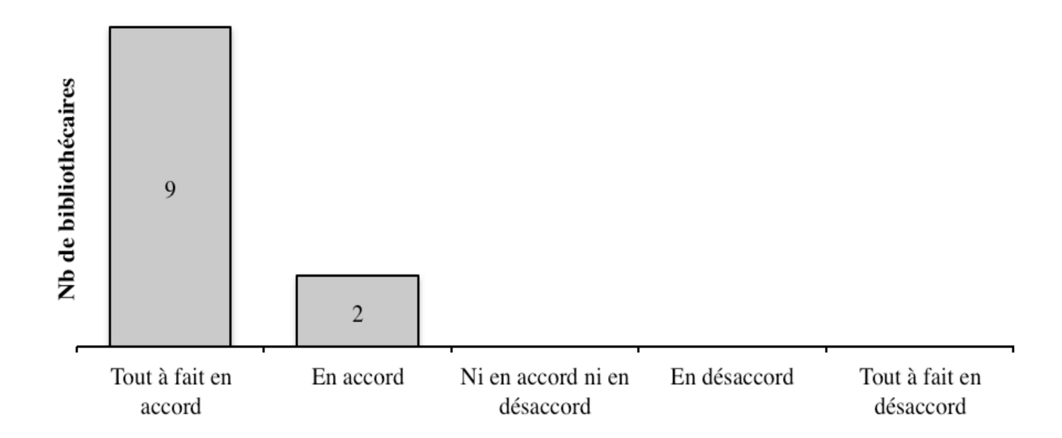
seulement (voir 3.2.3.1 Accès restreint). C'est le caractère « explicite » des ouvrages qui serait le plus souvent en cause.

De façon plus générale, c'est toute l'attitude des participants vis-à-vis les droits des jeunes en matière d'accès à l'information qui semblait plus limitative. Ainsi, parmi les bibliothécaires qui ont affirmé être en désaccord avec l'étiquetage des documents sujets à controverse et l'utilisation des logiciels de filtrage dans les bibliothèques publiques, plusieurs ont tenu à préciser qu'ils étaient en accord avec la mise en place de telles pratiques du côté jeunesse (voir 3.2.3 Étiquetage et 3.2.4 Logiciels de filtrage). De la même manière, les plaintes provenant des parents étaient plus susceptibles de mener au retrait ou au reclassement des documents litigieux que ne l'étaient les plaintes provenant des autres catégories d'usagers (voir 3.4.1 Plaintes). En somme, l'analyse des entretiens a permis de conclure que la plupart des mesures restrictives imposées dans les bibliothèques publiques l'étaient au nom de la protection des enfants, et ce, même si presque tous les participants ont insisté sur le fait qu'en théorie, la bibliothèque n'avait pas à agir *in loco parentis*, autrement dit qu'elle n'avait pas à prendre la place du parent.

3.1.5 Défense et promotion de la liberté intellectuelle

La première question à échelle visait plus spécifiquement à connaître les opinions des participants en matière de défense et de promotion de la liberté intellectuelle. Lorsque questionnés à savoir s'ils croyaient que les bibliothèques publiques avaient la responsabilité de préserver la liberté intellectuelle et de combattre toute tentative de censure, 82 % (n=9) des participants ont affirmé être tout à fait en accord avec l'énoncé contre 18 % (n=2) qui ont déclaré être simplement en accord (voir figure 4). Les directeurs canadiens dans l'étude de Curry (2007, 30) avaient répondu dans une proportion similaire alors que 83 % d'entre eux avaient également affirmé être tout à fait en accord.

Figure 4 Les bibliothèques publiques ont un rôle important à jouer en matière de liberté intellectuelle. Il en va de leur responsabilité de la préserver et de combattre toute tentative de censure (n=11)



Peu importe le niveau d'accord exprimé, tous les participants ont reconnu l'importance pour les bibliothèques publiques de défendre la liberté intellectuelle, qui constituerait, d'après l'un d'entre eux, la pierre angulaire sur laquelle repose le travail des bibliothécaires. Plusieurs participants ont parlé de la liberté intellectuelle comme étant un prolongement naturel de leurs fonctions, utilisant des arguments du type « ça va de soi », « on ne peut pas être contre ça » ou « on est tous pour la vertu ». Aussi ont-ils parlé des bibliothèques publiques comme d'un « lieu neutre », d'un « espace de liberté » ou encore d'un « lieu ouvert à tous » où les citoyens peuvent trouver des réponses à leurs besoins informationnels en ayant accès à un large éventail de choix. À cet effet, il est intéressant de noter qu'une des participantes a directement lié la liberté intellectuelle au développement des compétences informationnelles des usagers : « On a un rôle par rapport à la liberté intellectuelle dans le choix de nos documents, mais aussi dans l'aide et la formation qu'on donne à nos usagers pour qu'ils aient accès à cette information » (F, 3). En plus de donner accès à l'information, le rôle des bibliothécaires serait ainsi d'aider les citoyens à être fonctionnels dans la société afin qu'ils puissent exercer leurs droits et leurs devoirs de manière éclairée. Quelques participants ont rappelé qu'il ne pouvait y avoir de démocratie sans liberté intellectuelle, d'où l'importance de la préserver.

Si tous les bibliothécaires ont affirmé respecter la liberté intellectuelle en proposant un vaste éventail de choix (à l'intérieur des limites évoquées

précédemment), pour certains, ce serait aussi leur rôle de s'opposer à toute tentative de censure :

> À un moment donné, il y avait la bibliothèque de Hull qui avait retiré des bédés… j'oublie son nom, mais on l'a ici. Je pense vraiment que c'est notre rôle de protéger ça, de faire comprendre aux gens que s'ils ne sont pas d'accord, ils sont libres d'emprunter ou pas. (F, 10)
>
> Je pense qu'on a un rôle important à jouer dans le sens que les gens qui veulent s'improviser censeurs et veulent imposer leurs valeurs se trouvent à pénaliser les gens qui aimeraient le lire ce livre-là. Si on le retire de la collection à cause d'une plainte, ben là, on donne toute liberté aux gens qui veulent faire de la censure. (H, 11)

Pour une des participantes, ce serait lutter contre la censure que de refuser aux usagers le droit à la critique, pourtant reconnu par la Charte des droits du lecteur[26] :

> Si un parent vient me voir et me dit "je considère que ce type de livres-là ne devrait pas être chez les jeunes ou vous ne devriez pas acheter ce genre de livres-là", ben, non, je vais jamais… en fait, je ne donne pas l'opportunité à la personne de s'exprimer là-dessus parce que je trouve que c'est quelqu'un qui veut décider de ce qui est bien et de ce qui est mal pour les autres. Et ça, c'est pas mon rôle et c'est pas le rôle de la clientèle non plus. (Fd, 1)

Respecter et faire respecter la liberté intellectuelle, tel serait le mandat des bibliothécaires. Les réponses des participants étaient, à ce sujet, plutôt unanimes.

Quelques participants ont néanmoins émis des réserves quant à la possibilité des bibliothèques publiques de défendre la liberté intellectuelle en toutes circonstances, voire même quant à la nécessité de la promouvoir. Parmi ceux-ci, on retrouve notamment les deux bibliothécaires qui ont affirmé être seulement en accord avec l'énoncé. Leur engagement vis-à-vis la liberté intellectuelle n'était certes pas moindre que celui de leurs collègues, ayant tenu des propos relativement similaires. Simplement, leur position sur l'échelle de Likert était plus conforme à leurs explications que celle des autres participants. Deux réponses discordantes ont ainsi été notées. D'une part, il serait faux de prétendre que les bibliothécaires combattraient toute forme de censure, car il leur arriverait eux-mêmes, sous certaines circonstances, d'exercer de la censure :

---

[26] La Charte des droits du lecteur stipule en effet que les administrateurs et le personnel des bibliothèques ont l'obligation « de s'opposer à toute tentative visant à limiter le droit à l'information et à la libre expression de la pensée *tout en reconnaissant aux individus ou aux groupes le droit à la critique* » (ABQLA, ASTED et CBPQ 1976, nous soulignons).

> Combattre toute tentative de censure, ben, il peut y avoir des livres que, nous, on n'achète pas. Par exemple, on n'est pas abonné à *Playboy*. Est-ce que c'est de la censure, ça? Il y en a qui pourraient dire : « Ben oui, c'est de la censure. Il y a des bons articles là-dedans! J'aime ça! Pourquoi je n'ai pas le droit? » À un moment donné, il y a une ligne qui est tracée. [...] Donc, on exerce une certaine forme de censure. C'est vrai parce qu'il y a des choses qu'on n'achète pas. Donc dire combattre toute tentative de censure, ben, oui et non. Je ne veux pas faire un dogme ici. (H, 11)

D'autre part, il ne serait pas toujours nécessaire de promouvoir *activement* la liberté intellectuelle :

> Je ne courrais pas après le trouble. Je pense que les bibliothèques doivent avoir une position ferme, officielle, mais elles ne sont pas obligées de lever le drapeau tout le temps. Sauf que quand elles ont à se positionner, à répondre, il faut qu'elles se tiennent debout. C'est plus ça. [...] Mais "préserver", c'est comme s'il faut que tu le vendes tout le temps. Je pense qu'on est mieux de ne pas trop en parler parce que ce sont des sujets qui peuvent devenir irritants. Pourquoi irriter quand il n'y a pas de problème? [...] Il faut la défendre quand on est dans une situation d'être obligé de la défendre. (Fd, 9)

En faisant sans cesse la promotion de la liberté d'expression, les bibliothèques publiques se placeraient dans une position vulnérable. Aussi ne serait-ce pas une priorité pour une majorité d'entre elles. Parmi les bibliothèques ayant participé à l'étude, deux seulement organisaient chaque année des activités dans le cadre de la Semaine de la liberté d'expression.

3.1.6 Synthèse

Lorsque questionnés sur la compréhension qu'ils avaient du concept de liberté intellectuelle, tous les participants ont insisté sur le droit des individus d'accéder à toutes les formes d'expression du savoir. Aux droits des usagers correspondraient ainsi certaines responsabilités des bibliothécaires, soit (1) répondre aux besoins de chacun, (2) offrir un éventail de choix et (3) faire preuve d'objectivité lors du processus de sélection. Le droit des usagers d'accéder à toutes les formes d'expression du savoir viendrait cependant se heurter à certaines limites sociétales, la propagande haineuse et la pornographie figurant en tête de liste. Le prétexte des enfants a également été soulevé par nombre de bibliothécaires. Parce que les bibliothèques publiques seraient d'abord et avant tout des bibliothèques familiales,

certaines restrictions s'imposeraient, tant du côté de l'offre documentaire destinée aux jeunes que de l'offre documentaire destinée aux adultes.

Pour la majorité des participants, les bibliothécaires exerceraient de la censure lorsqu'ils effectueraient des choix fondés sur des critères subjectifs ou arbitraires. Les opinions et les goûts personnels des bibliothécaires ainsi que la peur de recevoir des plaintes constitueraient de tels motifs. Pour quelques participants, la distinction entre choix et censure ne serait cependant pas toujours facile à faire. Une même question sous-tendait leur réflexion : à partir de quel moment la décision de ne pas acheter un document constitue-t-elle un acte de censure?

Enfin, si tous les participants ont exprimé une opinion favorable vis-à-vis la liberté intellectuelle en tant que concept théorique, dans la pratique, il arriverait aux bibliothécaires eux-mêmes d'exercer de la censure. En outre, pour quelques participants, il ne serait pas nécessaire, voire même souhaitable, de promouvoir activement la liberté intellectuelle.

3.2 Sélection et circulation des documents

Le deuxième ensemble de questions visait à connaître l'opinion des bibliothécaires vis-à-vis certaines lignes directrices, officielles ou non officielles, régissant la sélection et la circulation des documents dans les bibliothèques publiques. Aussi nous sommes-nous intéressé, à la suite de Curry, au rôle de la demande et des valeurs de la communauté dans le processus de développement des collections. Nous avons également interrogé le point de vue des participants sur la mise en place de certaines mesures restrictives dans les bibliothèques publiques, tels l'étiquetage et l'utilisation de logiciels de filtrage.

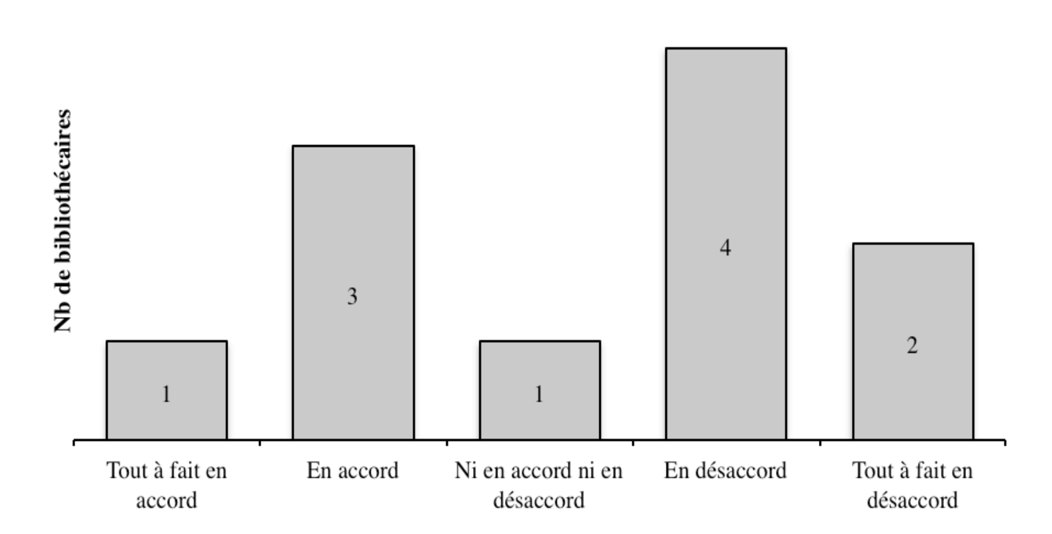
3.2.1 Le rôle de la demande dans le processus de sélection

Le rôle de la demande dans le processus de sélection a fait l'objet de nombreux débats dans la littérature professionnelle américaine. Les *demandes* exprimées par les usagers – le plus souvent des livres à gros tirage ou « best-sellers » – seraient en effet

perçues par plusieurs professionnels comme allant à l'encontre des *besoins* de la communauté (Curry 1995, 48), d'où le contentieux : le rôle des bibliothécaires serait-il de plier à la demande en donnant aux usagers ce qu'ils veulent ou consisterait-il plutôt à aller au-delà de la demande en leur proposant ce dont ils croient qu'ils ont besoin? Nora Rawlinson de la Baltimore County Public Library (BCPL), ardente partisane de la première approche, avait plaidé en faveur des contribuables dans un article judicieusement intitulé « Give 'em what they want », qui continue aujourd'hui de faire date : « Simply put, BCPL is run with the assumption that the taxpayers provide money in order to find the materials they want at their library » (1981, 2188). Dans un article intitulé « The case for quality book selection » (1982), Murray C. Bob avait plutôt défendu la position inverse. En favorisant les « best-sellers », les bibliothécaires limiteraient le droit des usagers d'accéder au plus vaste éventail de choix possible.

À la question de savoir s'ils croyaient que les demandes exprimées par les usagers devaient être le premier critère d'acquisition des bibliothèques publiques, 63 % des directeurs canadiens interviewés par Curry (1995, 48) avaient affirmé être en désaccord ou tout à fait en désaccord avec l'énoncé. Les participants dans la présente étude ont répondu dans une proportion similaire, 55 % (n=6) d'entre eux ayant également déclaré être en désaccord ou tout à fait en désaccord. Trente-six pour cent (n=4) ont plutôt répondu être en accord ou tout à fait en accord avec l'énoncé (voir figure 5). Cet échelonnement des réponses sur l'échelle de Likert serait cependant plus apparent que réel alors que les explications des bibliothécaires dans les deux camps n'étaient pas foncièrement différentes les unes des autres. Les bibliothécaires étaient unanimes : les demandes exprimées par les usagers seraient *un* des critères de sélection, non pas le seul ni le premier. Simplement, les participants qui ont affirmé être en désaccord ou tout à fait en désaccord avec l'énoncé ont davantage insisté sur les lacunes qu'il y aurait dans la collection s'ils ne devaient s'en tenir qu'au critère de la demande.

Figure 5 Le premier critère d'acquisition d'une bibliothèque publique devrait être les demandes exprimées par les usagers (n=11)



Les réponses des participants qui ont affirmé être en accord ou tout à fait en accord avec l'énoncé étaient relativement succinctes. S'ils se sont tous accordés pour dire que la demande n'était pas l'unique critère de sélection, il importerait cependant d'être à l'écoute des usagers, ceux-ci étant le pain et le beurre des bibliothèques :

> Si on n'est pas là pour répondre aux besoins des usagers, la bibliothèque, ça n'a pas sa raison d'être. Ce n'est pas *ma* bibliothèque, là. C'est la bibliothèque des citoyens de la ville. Ce n'est pas mes demandes à moi, c'est les demandes des usagers. (F, 2)[27]

> Oui, c'est sûr, il faut écouter ses usagers. C'est eux les plus importants dans le fond. Tout ce qu'on fait, c'est pour eux. (F, 8)

Les bibliothécaires seraient mal placés pour refuser les demandes des usagers. Il s'avère par ailleurs intéressant de noter que parmi les participants qui ont affirmé être en accord avec l'énoncé figurent ceux-là mêmes qui avaient évoqué le caractère populaire des collections dans les bibliothèques publiques.

Deux des participants en accord avec l'énoncé ont néanmoins insisté sur l'importance d'aller au-delà de la demande en offrant aux abonnés un large éventail de choix, une demande qui ne serait pas forcément exprimée par les usagers malgré le fait qu'il s'agisse d'un critère de sélection important. Aussi le rôle des bibliothécaires

---

[27] Les passages en italique dans les extraits cités indiquent des mots ou des expressions prononcés avec insistance par les participants.

serait-il de répondre à la fois aux demandes et aux besoins des abonnés : « Le premier critère d'acquisition doit être, pour moi, les demandes et les *besoins* exprimés ou non par les usagers. Ces besoins, c'est aussi à nous, en tant que bibliothécaires professionnels, d'arriver à les connaître, à les évaluer, à les recueillir » (F, 3). Les besoins des usagers ne se limitant pas qu'aux publications à gros tirage, le rôle des bibliothécaires consisterait bien plus à donner accès à toute la palette intellectuelle qu'à répondre aux seules demandes des usagers, une opinion largement répandue parmi les participants qui ont affirmé être en désaccord ou tout à fait en désaccord avec l'énoncé.

Ces derniers ont élaboré beaucoup plus longuement lorsqu'interrogés sur le rôle que devrait tenir la demande dans le processus de sélection. Outre l'importance d'offrir un éventail de choix aux usagers, plusieurs motifs récurrents ont été relevés d'un entretien à l'autre. Plus de la moitié d'entre eux ont ainsi souligné le fait que les collections auraient de grosses lacunes s'ils ne devaient obtempérer qu'aux demandes des usagers. Pour plusieurs participants, celles-ci seraient en effet calquées sur « l'air du temps », renvoyant le plus souvent aux nouveautés ou « à ces immenses titres que tout le monde lit et dont la promotion est faite partout » (Fd, 4) :

> C'est quoi les demandes exprimées par les usagers la plupart du temps? Appelons-les les best-sellers, même si ce n'est pas le bon terme. C'est ce qui est à la mode à ce moment-là. Alors que nous, on doit être en mesure de répondre à ce qui n'est pas à la mode. Alors, non, non, je suis tout à fait en désaccord. Oui, il faut répondre aux demandes exprimées par les usagers, mais ce n'est pas le premier critère, sinon on aurait de grosses lacunes. (Fd, 1)

> Tu as un choix de 2 000 titres dans un mois et, toi, tu vas aller en chercher, quoi, 60? C'est quelque chose. Tu te dis : "Ça, il faut que je l'achète, ça va de soi. Christiane Charette en a parlé, Bazzo en a parlé, puis René Homier-Roy et nomme-les tous." Alors, ça va de soi, mais à un moment donné, il faut que tu en laisses passer et que, justement, tu offres autre chose. On n'est pas une librairie, on est une bibliothèque. (Fd, 4)

> On ne peut pas bâtir une collection juste sur ce que les usagers demandent parce que ce serait ben superficiel comme développement de collection. C'est sûr que l'usager va demander le livre dont il a vu la critique dans le journal la fin de semaine ou dont l'auteur était présent à Tout le monde en parle. (Fd, 9)

Afin de répondre aux besoins de chacun et non pas seulement à la demande, les bibliothécaires auraient ainsi la responsabilité de proposer aux usagers des documents certes moins populaires, « mais qu'il faut avoir en tant que bibliothèque, qui vont

servir peut-être à un groupe restreint, mais qui vont servir quand même à ce groupe-là » (Fd, 5). Pour quelques participants, ce serait également le rôle des bibliothécaires d'inciter les gens à « faire des découvertes », de les « amener ailleurs », ce qu'ils ne pourraient accomplir s'ils devaient se contenter de répondre à la demande.

Parmi les bibliothécaires qui étaient en désaccord avec l'énoncé, deux d'entre eux ont tenu à souligner le fait que les usagers dans leur quartier n'avaient pas forcément beaucoup de demandes ou ne savaient pas comment les exprimer :

> Il faut aller au-devant des demandes parce que, sinon, tu ne remplis pas une bibliothèque. Il n'y a pas beaucoup d'usagers qui expriment des demandes dans un quartier comme [ici]. La plupart fréquentent la bibliothèque et se servent de la bibliothèque à même ce qu'il y a. [...] Les gens ont peu de demandes. Ce n'est pas le Plateau. Les gens ne savent pas quoi demander. Alors tu ne peux pas remplir une bibliothèque juste avec les demandes exprimées par les usagers. Ça, c'est sûr. (Fd, 4)

Dans les quartiers défavorisés, les bibliothèques publiques auraient tout particulièrement à être attentives aux besoins des usagers. L'offre importerait définitivement plus que la demande. Dans la même veine, une participante a rappelé l'adage selon lequel on ne peut pas désirer ce qu'on ne connaît pas : « Il faut aussi présumer que les gens ne connaissent pas tout ce qui est disponible. S'ils ne savent pas ce qui est disponible, ils ne peuvent pas le demander » (F, 10).

3.2.1.1 Suggestions d'achat

L'énoncé sur le rôle que devrait tenir la demande dans le processus de sélection a conduit plusieurs participants à aborder la question des suggestions d'achat en ce qu'ils constituent un indicateur de la demande (les statistiques de circulation en constitueraient un autre). Encore une fois, nombre de motifs récurrents ont été relevés d'un entretien à l'autre, notamment les motifs évoqués par les bibliothécaires en cas de refus. Aussi les commentaires des participants sur le processus de suggestion d'achat ont-ils permis d'éclairer leurs réflexions précédentes au sujet de l'influence de la demande sur le processus d'acquisition.

La plupart des bibliothécaires ont affirmé généralement acquiescer aux suggestions formulées par les usagers. Pour un des participants, ce serait là un moyen

d'assurer la participation du public au processus de sélection et d'éviter, par là même, des discussions autour de la création d'un comité d'usagers qui serait responsable du choix, une idée qui, dit-il, serait parfois soulevée par des gens de sa communauté. Il ne serait toutefois pas toujours possible de répondre favorablement aux demandes des usagers, et ce, pour diverses raisons qui n'auraient souvent rien à voir avec le caractère controversé d'un document. Deux motifs de refus revenaient fréquemment dans les réponses des participants, le premier ayant trait au trop haut niveau de spécialisation de certaines publications. Plusieurs participants ont en effet mentionné que les bibliothèques publiques faisaient principalement l'acquisition de documents permettant de répondre aux besoins généraux des usagers, ce que les politiques de développement des collections que nous avons consultées sont venues confirmer. Pour un des participants, ce ne serait cependant pas là de la censure : « C'est juste de connaître notre clientèle et à quels besoins on doit répondre » (Hd, 6). Le second motif de refus le plus souvent évoqué par les participants renvoie, quant à lui, à l'idée que les documents doivent servir à plus d'un usager. Comme l'a rappelé un des bibliothécaires, « on n'est pas ici pour bâtir la collection privée d'une personne » (H, 11). Les bibliothèques publiques constitueraient une « ressource commune » (H, 11), d'où l'importance d'avoir une « vue d'ensemble » (F, 10) au moment de satisfaire ou non les demandes des usagers.

En outre, près de la moitié des participants ont affirmé que les suggestions formulées par les usagers pourraient, en certaines circonstances, les amener à revoir leur décision de ne pas acheter un document. Deux d'entre eux ont d'ailleurs reconnu qu'une telle situation s'était déjà produite. Dans chacun des cas, il s'agissait de livres qui avaient fait l'objet d'une certaine controverse dans les médias, contenant des informations dont la véracité était contestée. La controverse créant la demande, un de ces livres s'était retrouvé sur la liste des meilleurs vendeurs et avait fait l'objet de plusieurs requêtes de la part des usagers. Aussi une des participantes concernées avait-elle consenti à acheter le document, même si elle l'avait d'abord écarté de sa sélection :

> Il y a un livre qui m'avait fait hésiter, mais que j'ai fini par acheter parce qu'il s'est retrouvé dans la liste des best-sellers. C'est le livre […] qui disait qu'il n'y a jamais eu d'avion qui est tombé sur le Pentagone, que c'était un complot américain. Pour moi, c'était de la désinformation. Mais je l'avais acheté quand même parce que quand tu es rendue à avoir dix ou douze demandes, tu te dis "ben là, quand même, il y a de la pression sur ce livre-là". Quelques années après, quand c'est retombé, je l'ai mis à l'élagage. (F, 10)

Un seul incident a été rapporté où une bibliothécaire avait maintenu sa décision de ne pas acheter un document malgré les demandes qui en avaient été faites. L'usager avait refusé la proposition de recourir au prêt entre bibliothèques, disant souhaiter que le document soit disponible pour les gens de la communauté. À la suite du refus de la bibliothécaire d'acheter le document, l'usager l'avait accusée de censure et l'avait menacée d'envoyer une lettre aux médias. L'incident n'avait cependant pas connu de suite.

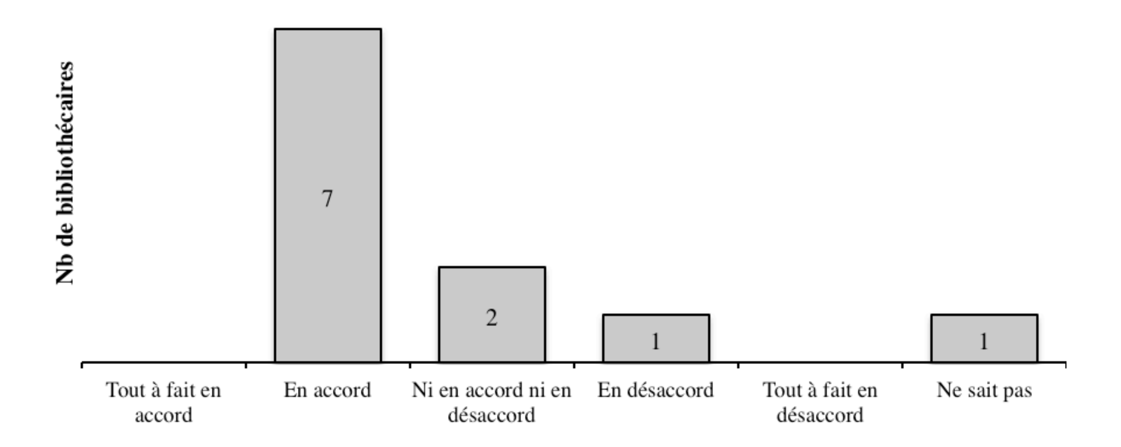
3.2.2 Valeurs de la communauté

À l'instar du rôle de la demande dans le processus de développement des collections, le respect des valeurs de la communauté constitue un sujet litigieux dans la littérature professionnelle. Pour plusieurs, ce sont principalement les mouvements conservateurs qui se réclameraient des valeurs de la communauté afin de limiter l'accès dans les bibliothèques publiques à certains types de documents jugés répréhensibles (Moody 2004). Ainsi, pour Lee, il s'agirait d'abord d'un argument visant à assurer le conformisme des idées : « This appeal to community standards usually means that libraries should buy only those books that no one in the community could possibly object to » (1998, 70). Pour Robotham et Shields (cités par Moody 2004), la difficulté se situerait ailleurs alors que les bibliothèques publiques auraient la responsabilité de répondre aux besoins de l'ensemble de la communauté qu'elles desservent, non pas seulement aux besoins des individus ou des groupes les plus influents.

À la question de savoir s'ils croyaient qu'il en irait du devoir professionnel des bibliothécaires de respecter les valeurs de la communauté qu'ils desservent, 37 % des directeurs canadiens interviewés par Curry (1997, 64) avaient affirmé être en accord

ou tout à fait en accord. Pour leur part, les participants dans la présente étude ont déclaré être en accord dans une proportion de 64 % (n=7). Il est à noter qu'une bibliothécaire n'a pas été en mesure de répondre à la question (voir figure 6). Il faut dire que cette question semble être une de celles qui a causé le plus de difficulté aux participants, la plupart d'entre eux ayant souligné les dangers qui pourraient guetter la liberté intellectuelle s'ils ne devaient s'en tenir qu'aux valeurs de la communauté. De là à affirmer qu'ils ne les respectaient pas, il y a un pas qu'ils n'étaient pas prêts à franchir. C'est peut-être ce qui expliquerait que la majorité des participants aient déclaré être en accord avec l'énoncé, malgré les nombreuses objections relevées.

Figure 6 Lors du processus d'acquisition, il en va du devoir professionnel des bibliothécaires de respecter les valeurs de la communauté qu'ils desservent (n=11)



Parmi les objections les plus fréquemment mentionnées par les participants figure d'abord une question : comment connaître les valeurs de la communauté, quel sens leur donner? Comme l'a en effet mentionné un des bibliothécaires, il s'agirait là d'un concept plutôt abstrait : « C'est quoi les valeurs de la communauté? Je ne le sais pas. Comment tu mesures ça? Ce sont des individus, la communauté. Ce sont des gens de différentes langues, de différentes origines. C'est embêtant » (H, 11). Les valeurs de la communauté seraient un concept d'autant plus difficile à saisir que celles-ci évolueraient dans le temps, comme l'ont souligné quelques bibliothécaires. D'autres encore ont fait écho aux propos de Robotham et Shields (cités par Moody 2004), affirmant que les valeurs de la communauté n'étaient pas homogènes. Ainsi, plusieurs bibliothécaires ont davantage insisté sur l'importance de répondre aux besoins de

chacun que sur celle de respecter les valeurs de la communauté, même s'ils se doivent d'en tenir compte :

> Voyez, ça [respecter les valeurs de la communauté], c'est le petit bout qui peut mettre en danger la liberté intellectuelle. C'est ça qui est important. Oui, il faut tenir compte des valeurs de la communauté, mais en même temps, il faut tenir compte du fait que dans la communauté, il peut y avoir un noyau qui est très fort, mais qu'est-ce qu'on fait des gens qui sont en orbite de ce noyau-là, qui ne se rattachent pas nécessairement à ce noyau-là? Est-ce qu'on les laisse pour compte? […] Oui, il faut tenir compte des valeurs, en autant que ça ne brime pas les autres personnes qui ne font pas partie de la communauté, qui ne sont pas tricotés serré comme le reste de la communauté. (Fd, 1)

Encore une fois, plusieurs participants ont souligné la nécessité d'offrir un éventail de choix aux usagers, et ce, peu importe leur positionnement sur l'échelle de Likert :

> Mettons que la communauté avait des valeurs très conservatrices, est-ce que la bibliothèque devrait être très conservatrice? Ce n'est pas le cas ici. En fait, il y en a des très conservateurs, mais d'autres qui ne le sont pas du tout. Donc, finalement, on couvre tout. Donc, on est correct. (Hd, 6)

C'est cette exigence de pluralité qui guiderait d'abord les bibliothécaires dans le processus de développement des collections, quitte parfois à heurter certains individus.

Parmi les participantes qui étaient en accord avec l'énoncé, deux d'entre elles ont affirmé qu'elles seraient en désaccord s'il était question de valeurs religieuses ou raciales. Au total, trois bibliothécaires se sont opposées à cette acception du terme :

> Je suis en accord si, quand on dit “valeurs de la communauté”, on parle des valeurs de la société qui sont, par exemple, la laïcité, l'égalité hommes-femmes, la protection des enfants, la protection des personnes âgées, des valeurs comme ça, oui. Mais si, par exemple, on parle de valeurs religieuses, de valeurs raciales, non. (F, 3)
>
> Il ne faut pas que les valeurs de la communauté te mettent des œillères. Tu as une communauté 100 % musulmane, ça ne veut pas dire que, dans ta collection, tu n'auras pas de livres sur les autres religions ou sur le sexe ou sur d'autres choses. C'est peut-être le mot “valeur” que j'aime moins dans ta question. Parce que je trouve qu'il vient censurer ton développement de collection. Et ce n'est pas l'objectif. (Fd, 9)

Comme l'a souligné une des participantes, les valeurs de la communauté ne doivent pas devenir des « critères d'exclusion » en amenant les bibliothécaires à faire des « choix ciblés » (Fd, 5). Or, pour ces trois bibliothécaires, les valeurs religieuses et raciales constitueraient de tels facteurs de discrimination.

Quelques participants ont néanmoins insisté sur le fait que les bibliothèques publiques devaient répondre aux besoins et aux intérêts de la communauté qu'elles desservent :

> Essentiellement, il faut répondre effectivement à sa communauté. Qu'est-ce qu'elle veut, qu'est-ce qui va faire qu'elle va fréquenter la bibliothèque et qu'elle va trouver là un service qui correspond à ses besoins? (Hd, 6)
>
> Si tu as beaucoup de jeunes familles, tu vas avoir des livres qui vont répondre aux besoins de jeunes familles. Si tu as une population très âgée, tu vas acheter moins de livres sur comment élever les enfants. Il faut que ça colle. [...] Il y a des facteurs qui vont influencer ton développement de collection. Moi, en tout cas, je le crois. (Fd, 9)

Une collection transposée dans un autre milieu que celui pour lequel elle a été conçue perdrait toute sa pertinence. En ce sens, les bibliothécaires auraient à respecter les valeurs de la communauté, à condition que celles-ci ne soient pas contraignantes. Il est intéressant de noter que les participants ont davantage parlé ici des besoins que des valeurs de la communauté.

3.2.3 Étiquetage

Le droit des usagers d'accéder librement aux documents de leur choix constitue un des principes fondamentaux liés à l'exercice de la liberté intellectuelle dans le contexte des bibliothèques publiques. À travers les années, différentes stratégies ont été adoptées par les bibliothécaires afin de restreindre l'accès à certains documents ou types de documents jugés offensants pour certaines personnes. Hébert (2006, 81) rappelle que jusque dans les années 1960, la Bibliothèque municipale de Montréal attribuait des notes aux livres en fonction de leur valeur morale, un type de censure plus prescriptif que prohibitif. Cette pratique, qui consiste à étiqueter les documents selon le contenu, continuerait aujourd'hui d'être employée dans certaines bibliothèques, le plus souvent sous forme d'avertissement. Depuis 1951, l'ALA considère l'étiquetage comme un acte de censure alors que ce type d'intervention viserait à influencer indûment l'attitude du lecteur face au document ainsi identifié : « Labels on library materials may be viewpoint-neutral directional aids designed to save the time of users, or they may be attempts to prejudice or discourage users to restrict their access to materials. When labeling is an attempt to prejudice

attitudes, it is a censor's tool » (2009b). De la même manière, l'ALA encourage les bibliothécaires à ne pas endosser les systèmes de classement mis en place par les divers organismes de régulation aux États-Unis. La CLA ne s'est jamais, quant à elle, prononcée sur la légitimité de la pratique de l'étiquetage dans les bibliothèques publiques canadiennes.

À la question de savoir s'ils croyaient que les documents pouvant être offensants pour certains individus devaient être étiquetés, 90 % des directeurs canadiens interviewés par Curry avaient affirmé être en désaccord ou tout à fait en désaccord. Les participants dans la présente étude ont répondu dans une proportion similaire alors que 91 % (n=10) d'entre eux ont abondé dans le même sens (voir figure 7). Seule une bibliothécaire a déclaré être en accord avec l'énoncé. Si la grande majorité des participants étaient en désaccord avec une telle pratique, quelques exceptions ont été relevées, notamment du côté de la littérature jeunesse.

Figure 7 Les documents susceptibles d'offenser des individus ou des groupes d'individus devraient être étiquetés comme tels (n=11)

Nb de bibliothécaires
1
5
5
Tout à fait en accord
En accord
Ni en accord ni en désaccord
En désaccord
Tout à fait en désaccord

Trois thèmes étaient récurrents dans les réponses des participants. Ainsi près du tiers des participants ont-ils d'abord rappelé le devoir de réserve des bibliothécaires alors que ceux-ci auraient à faire preuve d'objectivité tant au niveau de la sélection que de l'accessibilité physique des documents. Tout comme ils n'auraient pas à porter de jugement sur ce qu'est de la « bonne » ou de la « mauvaise » littérature, ils n'auraient pas à présumer de ce qui risque ou non de choquer les usagers. Pour les

participants, l'étiquetage des documents constituerait une mesure subjective et arbitraire, le seuil de ce qui est acceptable variant d'une personne à une autre. À ce compte, tout serait susceptible de choquer, comme l'a rappelé une des bibliothécaires. En outre, plus d'un participant a évoqué le fait que les usagers étaient libres d'emprunter ou non les documents avec lesquels ils n'étaient pas en accord. Ce ne serait pas aux bibliothécaires de porter ce jugement :

> Moi, l'étiquetage, j'ai de la misère avec ça. C'est presque de la censure de l'étiquetage. [...] Moi, je pense qu'on doit faire confiance dans le jugement des gens. Et si une personne est offensée par un document, elle va tout simplement le fermer et le rapporter à la bibliothèque. Mais je ne pense pas que ce soit notre rôle d'évaluer qu'est-ce qui est bien, qu'est-ce qui n'est pas bien, qu'est-ce qui peut choquer, qu'est-ce qui peut ne pas choquer. Je pense que chaque personne est libre de se faire sa propre opinion. (Fd, 1)

> Je ne pense pas que la bibliothèque publique a à émettre des hypothèses sur ce qui pourrait choquer ou ne pas choquer. Ça va au-delà, je pense, de notre rôle. Si quelqu'un pense qu'un livre est si terrible, qu'il ne le lise pas. Il n'est pas obligé de le lire au complet. Il peut venir nous voir et en discuter, mais de là à avoir des étiquettes et des collants et des avis... Moi, je trouve que c'est quelque chose qui est hors de notre mandat. (H, 11)

Non seulement ce ne serait pas le rôle des bibliothécaires de mettre des avertissements sur les documents, mais il s'agirait là d'une pente dangereuse, comme l'ont rappelé quelques participantes : « Après, qu'est-ce qu'on va faire? On va recommencer à mettre les livres dans les rayons fermés? » (F, 3); « Si tu embarques là-dedans, tu n'as jamais fini. Tu n'as jamais, jamais, jamais fini » (Fd, 4).

Pour trois participants, apposer des étiquettes ne ferait au contraire qu'attirer l'attention des usagers sur le caractère controversé des documents : « Ce serait quasiment pire. Ce serait comme narguer la personne en disant : "Regarde, j'ai acheté ça. Ça va t'offenser. Je te le dis tout de suite" » (Hd, 6). Plutôt qu'étiqueter directement les documents, ces bibliothécaires auraient recours à des mesures alternatives. Un des participants a ainsi mentionné qu'il pourrait envisager de placer un document problématique en accès restreint, derrière le comptoir de prêt par exemple, pour un temps limité. D'après lui, cette façon de procéder serait plus subtile que d'étiqueter un livre et remplirait davantage l'objectif fixé, soit préserver certains groupes de personnes de documents jugés répréhensibles ou inappropriés. Une autre participante

a affirmé, pour sa part, qu'elle pourrait envisager de mettre une note dans la notice catalographique. Elle ne voyait d'ailleurs pas de différence entre cette manière de procéder et les cotes attribuées par les Services documentaires multimédias (SDM) dans Choix, une banque de données à laquelle ont souvent recours les bibliothécaires lors du processus de sélection. Dans les deux cas mentionnés, les participants ont cependant tenu à préciser qu'ils ne recourraient à de telles mesures que dans de très rares situations. Ces pratiques doivent représenter l'exception, non la norme.

Quelques participants encore ont mentionné qu'il y avait déjà suffisamment d'indications dans une bibliothèque pour qu'il soit nécessaire, en plus, d'étiqueter les documents susceptibles d'offenser certains individus :

> Bon, pour les DVD, il y a déjà le sceau de la Régie du cinéma, 18 ans, 14 ans… On a les étiquettes pour les jeunes pour les groupes d'âge. Je pense que c'est suffisamment indiqué : adultes, enfants, adolescents. On peut se tromper. Alors, on peut réviser. Mais étiqueter à l'avance, un peu comme les émissions de télévision, non, non. On a déjà assez de catégories dans une bibliothèque. (Fd, 5)

Six autres bibliothécaires ont dit se fier au classement des films effectué par la Régie du cinéma. Les pastilles apposées sur les pochettes des DVD serviraient ainsi d'avertissement, « mais ça, c'est obligatoire, c'est légal » (F, 10). Après avoir reçu des plaintes de parents, une participante a concédé avoir ajouté des étiquettes « 18 ans et plus » dans la section des DVD, en effectuant sa propre évaluation du contenu : « On a décidé d'être un peu plus prudent » (Fd, 7). Si cette participante a semblé être la seule à avoir recours à ce type de pratique, deux bibliothécaires ont reconnu qu'ils n'achetaient tout simplement pas de films classés 18 ans et plus alors que deux autres ont affirmé n'en acheter que très rarement. Un autre participant a rapporté avoir déjà travaillé dans une bibliothèque où il n'était autorisé à acheter que des films classés « G » (visa général). La plupart des participants ont évoqué le statut familial des bibliothèques publiques pour justifier leur décision de ne pas acheter ce type de documents.

Une des participantes qui était tout à fait en désaccord avec l'étiquetage a affirmé, en contrepartie, être en accord avec une telle pratique dans la section jeunesse. Ainsi certains documents abordant des sujets délicats, tels l'homoparentalité ou le deuil

d'un parent, étaient-ils étiquetés dans sa bibliothèque. Pour cette participante, il s'agirait avant tout de prévenir les plaintes des parents, un thème aussi mentionné par plusieurs autres bibliothécaires alors qu'il serait parfois tentant d'étiqueter certains documents destinés aux enfants : « Des fois, c'est tentant, vous savez. Ça facilite la vie. Si un parent vient se plaindre, mais "regardez, c'était écrit sur le livre" » (Fd, 1). Trois participantes ont ici évoqué la collection « Coup de poing » mise en place dans certaines bibliothèques publiques de la Ville de Montréal[28]. Pour ces bibliothécaires, il s'agirait là d'une certaine forme d'étiquetage, qui ne viserait cependant pas à influencer l'attitude des lecteurs vis-à-vis les documents identifiés ni à en restreindre l'accès : « Au contraire, on les a publicisés » (F, 3). Elles ont cependant admis que le logo était un moyen efficace d'alerter les gens et de se protéger face à d'éventuelles plaintes : « C'est un petit peu un moyen d'avertir et de se protéger en même temps » (F, 8).

3.2.3.1 Accès restreint

Hébert (2006, 81) rappelle qu'en plus d'attribuer des notes aux livres en fonction de leur valeur morale, la Bibliothèque municipale de Montréal plaçait les ouvrages considérés comme étant suspects ou dangereux dans un espace réservé, nommé l'Enfer, dont seul le conservateur de la bibliothèque avait la clé. Dans son document *Labeling and Rating Systems: An Interpretation of the Library Bill of Rights*, l'ALA s'est opposée à cette pratique dans les bibliothèques, y voyant une façon de restreindre l'accès des usagers à l'information : « The prejudicial label is used to warn, discourage or prohibit users or certain groups of users from accessing the material. Such labels may be used to remove materials from open shelves to restricted locations where access depends on staff intervention » (2009b). Encore une fois, la CLA ne s'est jamais prononcée sur la question.

---

[28] La collection « Coup de poing » a été inaugurée en 2007 dans certaines bibliothèques de la Ville de Montréal. D'abord destinée aux adolescents, cette collection a ensuite été enrichie et adaptée pour les enfants de 4 à 12 ans. En somme, il s'agit d'albums qui ont été sélectionnés par un comité de lecture, car abordant des sujets tabous ou problématiques. Ces albums ont ensuite été identifiés au moyen d'un logo apposé sur leur couverture, puis ont été accompagnés de médiation, notamment à travers la création de fiches d'animation. Ainsi permettent-ils d'aborder avec les jeunes des sujets percutants dans un contexte propice à la discussion et au dialogue (Martel 2008; Boisvert et Martel 2009).

Quatre participants ont rapporté l'existence d'une telle pratique dans leur bibliothèque sans qu'ils n'aient été interrogés à ce sujet. Dans la majorité des cas, il ne s'agissait cependant pas d'une pratique systématique, mais plutôt d'une mesure occasionnelle mise en place dans certaines circonstances bien précises. L'analyse des réponses a permis de constater que si deux des bibliothécaires tendaient à être en accord avec une telle pratique, les deux autres tendaient plutôt à être en désaccord.

Ainsi un des participants a-t-il reconnu avoir déjà placé certains documents sujets à controverse dans un espace réservé, ne voulant pas ne pas les acheter de peur d'être accusé de censure, mais ne voulant pas non plus les laisser en accès libre de peur de recevoir des plaintes. Pour ce bibliothécaire, il s'agissait d'un compromis acceptable dans la mesure où les documents étaient placés dans un lieu à part, tout en restant accessibles via le catalogue de la bibliothèque. Plutôt que de la censure, il s'agirait au contraire d'un moyen de ne pas en exercer : « Mettre [le document] à l'arrière sur demande seulement, ça pouvait paraître quasiment comme de la censure, mais, dans le fond, je pense qu'on allait plutôt à l'inverse. Ça nous permettait de l'avoir en disant "Regardez, on l'a acheté" » (Hd, 6). Il ne s'agirait cependant pas de développer une « collection entière » derrière le comptoir, une telle pratique devant se limiter à quelques cas seulement, une opinion partagée par une autre participante qui a aussi concédé avoir déjà placé certains documents en accès restreint. Pour celle-ci, ce n'était toutefois pas tant une question de censure qu'un moyen de contrer le vol d'ouvrages populaires auprès de la clientèle.

Les participants qui tendaient plutôt à être en désaccord avec cette pratique ont au contraire souligné le fait que les usagers devaient passer par les employés de la bibliothèque pour accéder aux documents placés en accès restreint, ce qui pourrait être gênant pour certains d'entre eux, surtout dans le cas de documents à caractère sexuel. Une des bibliothécaires a rapporté qu'une telle pratique avait été mise en place par le personnel d'une des succursales rattachées à sa bibliothèque :

> Tous les documents qui parlaient de sexualité, même des documents de biologie qui expliquent les fonctions du corps, dès qu'il y avait des photos de nu, [les employés] les mettaient en arrière du comptoir parce qu'ils disaient que, sinon, les jeunes allaient aller regarder les photos. Sauf qu'en même temps, un jeune qui aurait besoin d'un

> manuel de biologie et qui ne le trouve pas va être très, très gêné d'aller au comptoir demander le livre. […] Nous, on leur a dit de ne pas faire ça. (F, 8)

Il est intéressant de noter qu'une des participantes a préféré retourner un livre jugé un peu trop « osé » à la librairie plutôt que de voir celui-ci se retrouver en accès restreint comme le lui avait recommandé son directeur : « Ce sont de nouveaux livres, je veux qu'ils sortent. [...] C'était complètement mettre des bâtons dans les roues pour donner une accessibilité à cet ouvrage-là » (F, 2).

3.2.4 Logiciels de filtrage

L'utilisation des logiciels de filtrage dans les bibliothèques publiques ne fait pas l'unanimité dans la littérature professionnelle tant américaine que canadienne. Le débat achopperait notamment sur le rôle des bibliothécaires en matière de sélection à l'ère du numérique, Internet offrant la possibilité d'accéder à l'ensemble de son contenu, sans aucune restriction. Aussi la question se pose-t-elle : les bibliothécaires devraient-ils offrir un accès illimité à Internet ou devraient-ils plutôt en limiter l'accès en bannissant les sites jugés inappropriés pour certains groupes de personnes, censurant, *de facto*, une partie du réseau? Malgré la décision rendue par la Cour suprême des États-Unis en 2003 sur la constitutionnalité du CIPA, l'ALA (2006a) continue de s'opposer à l'utilisation des logiciels de filtrage dans les bibliothèques publiques, tant sur les postes destinés aux adultes que sur ceux destinés aux enfants, tout en reconnaissant toutefois l'obligation financière dans laquelle se trouvent certaines bibliothèques de se conformer à la loi. D'après Bastian, toutefois, les bibliothécaires suivant les traces de l'ALA abdiqueraient l'un de leurs rôles fondamentaux, à savoir la sélection et la médiation de l'information mise à la disposition des usagers : « By leaving decisions on appropriateness up to the user, ALA leads the way towards abdication of one of the core professional responsibilities of the librarian, namely the selection and mediation process that distinguishes a public library from an information warehouse » (1997). La position de la CLA sur la question est, quant à elle, plus mitigée, promouvant un accès aux ressources Internet « with the fewest possible restrictions » (CLA 2000b). Afin de préserver la longue tradition de confiance qui existerait entre la communauté et les bibliothèques

publiques, elle a en outre choisi de ne pas s'opposer au filtrage du contenu sur les postes réservés aux enfants (CLA 2000a).

Interrogés à savoir s'ils croyaient que les bibliothèques publiques devaient installer des logiciels de filtrage sur les postes mis à la disposition des usagers, 91 % (n=10) des participants dans la présente étude ont affirmé être en désaccord ou tout à fait en désaccord avec l'énoncé (voir figure 8), soit le même ratio de participants qui ont affirmé être en désaccord avec la pratique de l'étiquetage. Il est à noter que ce pourcentage concerne uniquement l'utilisation des logiciels de filtrage sur les postes destinés aux adultes, plusieurs bibliothécaires ayant pris l'initiative de mentionner qu'ils seraient plutôt en accord avec leur utilisation sur les postes réservés aux jeunes. Par ailleurs, l'opinion exprimée par les participants lors des entretiens rejoint l'utilisation réelle de ces logiciels dans les bibliothèques ayant participé à l'étude, 89 % (n=8) d'entre elles ne filtrant pas le contenu sur les postes destinés aux adultes (voir figure 9). Il importe cependant de mentionner que dans la plupart des cas, ce ne sont pas les bibliothécaires qui avaient pris la décision d'installer des logiciels de filtrage sur leurs postes, mais bien la ville. Si certains directeurs avaient été consultés, d'autres ne l'avaient pas été.

Figure 8 Les bibliothèques publiques devraient installer des logiciels de filtrage sur les postes mis à la disposition des adultes (n=11)

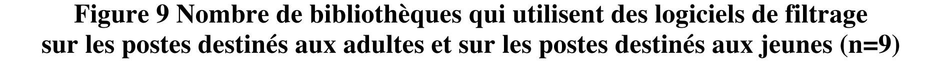
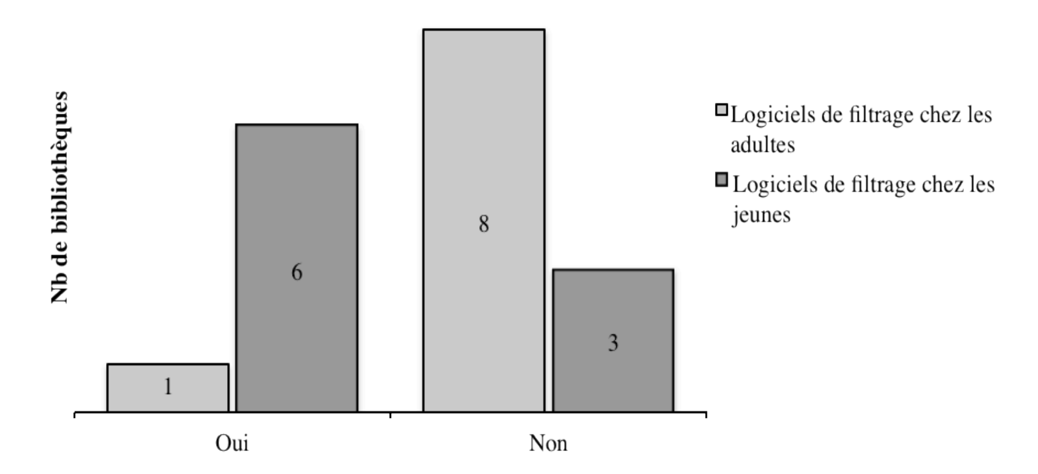


Figure 9 Nombre de bibliothèques qui utilisent des logiciels de filtrage sur les postes destinés aux adultes et sur les postes destinés aux jeunes (n=9)



Parmi les arguments évoqués contre l'utilisation des logiciels de filtrage, leur manque d'efficacité constitue le thème qui a été le plus fréquemment mentionné par les participants[29]. Les logiciels de filtrage présenteraient en effet de nombreux défauts, bloquant certains sites qui ne devraient pas l'être, n'en bloquant pas d'autres qui, au contraire, devraient être interdits. Plusieurs participants ont donné l'exemple d'un usager qui pourrait se voir refuser l'accès à un site sur le cancer du sein, le mot « sein », à connotation sexuelle, étant souvent bloqué par les logiciels de filtrage. Ceux-ci seraient, par ailleurs, facilement contournables par les usagers. Outre les problèmes inhérents aux logiciels eux-mêmes, un peu plus du tiers des bibliothécaires ont également mentionné la difficulté que présenteraient les ordinateurs portables, certaines bibliothèques publiques ayant commencé à proposer à leurs usagers un accès sans fil à Internet :

> Maintenant, les bibliothèques sont en wi-fi. Moi, j'arrive avec mon portable. C'est *mon* ordinateur, il n'appartient pas à la ville. À un moment donné, il faut voir où sont nos limites d'application aussi. Si tu mets une règle que tu n'es pas capable d'appliquer, aussi ben pas en avoir. (Fd, 9)

---

[29] Il s'agit d'un des arguments centraux qui avait été soulevé par l'ALA dans la cause entourant l'adoption du CIPA aux États-Unis, les logiciels de filtrage bloquant l'accès à certains sites dont le contenu est protégé par la Constitution. La Cour suprême avait tenu compte de cette limitation dans sa décision. Si elle avait jugé la loi constitutionnelle, elle avait également établi le droit des usagers de demander à ce que les logiciels soient désactivés dans le cas où ils se verraient refuser l'accès à certains sites protégés par le premier amendement de la Constitution (ALA 2006a, 88).

Pour deux participants, la solution passerait davantage par l'éducation des usagers : « Un logiciel ne remplace pas une personne » (F, 3).

Tous les participants se sont accordés pour dire que les sites à caractère pornographique n'avaient pas leur place dans les bibliothèques, qui seraient avant tout des lieux publics. Aussi la majorité d'entre eux ont-ils prétexté la disposition des postes informatiques, souvent situés à aire ouverte :

> Vous savez, on revient toujours à la même chose. La liberté des uns commence où s'arrête celle des autres. Si on avait des postes cachés et que seule la personne qui est devant pouvait voir, je serais peut-être moins à cheval sur le principe. [...] En public, je me dis qu'on se garde donc une petite gêne, bon sang. (Fd, 1)

> Comme c'est public, il y a plein de gens qui passent. Si on s'aperçoit que quelqu'un va sur des sites pornographiques, on va l'avertir. C'est clair que ce n'est pas toléré. Tout ce qui est haineux, pornographique et tout ça. Parce qu'il y a aussi le public jeune. Je pense que la bibliothèque, ce n'est pas vraiment le lieu pour ça. Ce n'est pas ton poste à toi, ton ordinateur à toi, tu n'es pas chez toi. Tu es quand même dans un lieu public. (Fd, 5)

Près de la moitié des participants ont évoqué le prétexte des enfants pour justifier l'interdiction faite aux usagers de consulter des sites à caractère pornographique, qui seraient, du reste, offensants pour une majorité d'usagers. Aussi une des bibliothécaires a-t-elle déclaré être tout à fait en accord avec l'énoncé, les sites à caractère pornographique étant, selon elle, « non négociables » (F, 2).

Pour la vaste majorité des participants, les problèmes engendrés par les sites pornographiques ne justifieraient pas pour autant le recours aux logiciels de filtrage, ce qui ne veut pas dire que les bibliothécaires n'exerceraient pas eux-mêmes une certaine forme de contrôle. À cet effet, près de la moitié des participants ont rappelé l'importance de rester « vigilants », de « faire attention », sans qu'il soit nécessaire d'assurer une surveillance continue. Autrement dit, ce sont les membres du personnel eux-mêmes qui agiraient à titre de filtre. Ainsi près des trois quarts des participants ont-ils affirmé avoir déjà eu à intervenir auprès d'usagers qui avaient été surpris à regarder des sites pornographiques. Conformément aux politiques d'utilisation d'Internet[30], les sanctions mentionnées par les bibliothécaires allaient du simple

[30] Au moment de mener les entrevues, huit bibliothèques sur neuf étaient pourvues d'une telle politique.

avertissement à l'expulsion des usagers fautifs de la bibliothèque, en passant par la perte de certains privilèges, comme celui d'utiliser les postes informatiques de la bibliothèque pour une période pouvant aller jusqu'à un an. Les sites à caractère haineux ou raciste seraient soumis aux mêmes règles. Comme quelques participants l'ont cependant fait remarquer, ces sites ne seraient pas aussi immédiatement identifiables que les sites à caractère pornographique.

Malgré les défauts inhérents aux logiciels de filtrage mentionnés ci-haut, plus du tiers des participants ont affirmé être en accord avec leur utilisation dans la section jeunesse (les autres ne se sont pas prononcés sur la question). Peu de justifications ont cependant été fournies, à l'exception d'une bibliothécaire qui a proposé une analogie intéressante : « Pour moi, le filtrage chez les jeunes, c'est un petit peu comme quand on dit qu'à la maison, l'ordinateur doit être dans la pièce commune. C'est justement pour remplacer ça. Comme on ne peut pas toujours être là, ça prend le filtrage » (Fd, 1). Contrairement aux adultes, les jeunes auraient ainsi à faire l'objet d'une surveillance continue, d'où l'intérêt des logiciels de filtrage.

3.2.5 Synthèse

Lorsque questionnés au sujet de la place qu'ils accordaient à la demande dans le processus de sélection, tous les participants se sont entendus pour dire que ce n'était pas le seul ni l'unique critère à prendre en considération, même s'ils se devaient d'en tenir compte. Si certains bibliothécaires ont davantage insisté sur l'importance de satisfaire les usagers, qui sont les utilisateurs de la bibliothèque, d'autres ont davantage mis l'accent sur les lacunes qu'il y aurait au niveau des collections s'ils ne devaient s'en tenir qu'aux demandes exprimées par les usagers, le plus souvent des nouveautés ou des « best-sellers ». Aussi le rôle des bibliothécaires serait-il bien plus d'offrir un éventail de choix aux usagers que de répondre à la demande.

Presque tous les participants ont néanmoins admis qu'ils acquiesçaient généralement aux demandes exprimées par les usagers afin d'assurer la participation du public dans le processus de développement des collections. Deux facteurs seraient particulièrement d'importance au moment d'évaluer les suggestions d'achat, soit le

niveau de généralité du document et l'intérêt qu'il présente pour l'ensemble des usagers. Près de la moitié des bibliothécaires ont admis que les suggestions des usagers pourraient, sous certaines conditions, les amener à revoir leur décision initiale de ne pas acquérir un document, particulièrement s'il se retrouvait sur la liste des meilleurs vendeurs.

Par ailleurs, la majorité des participants ont déclaré être en accord avec l'affirmation selon laquelle il en irait du devoir professionnel des bibliothécaires de respecter les valeurs de la communauté qu'ils desservent. L'analyse des justifications fournies par les participants a cependant permis de révéler qu'ils étaient moins en accord qu'il n'y paraissait au premier abord. La notion même de « valeur » serait pour le moins ambivalente. D'une part, les valeurs de la communauté ne seraient pas homogènes; d'autre part, elles évolueraient dans le temps. Quelques participantes ont affirmé qu'elles seraient en désaccord avec l'énoncé s'il était question de valeurs religieuses ou raciales, celles-ci étant perçues comme des facteurs de discrimination. Pour la majorité des bibliothécaires, il importerait davantage de répondre aux besoins de chacun en offrant un éventail de choix que de respecter les valeurs de la communauté.

De façon générale, l'opinion des participants vis-à-vis le rôle de la demande et des valeurs de la communauté dans le processus de sélection était relativement similaire, même si ce constat ne se reflète pas sur l'échelle de Likert. Dans les deux cas, les réponses des bibliothécaires témoignaient d'un tiraillement entre, d'une part, leur désir d'être au service du public et, d'autre part, celui d'aller au-delà de la demande et des valeurs de la communauté, ces deux critères, pris à la lettre, pouvant présenter une menace pour la liberté intellectuelle.

Lorsque questionnés sur la mise en place de certaines pratiques restrictives dans les bibliothèques publiques, la grande majorité des bibliothécaires ont affirmé être en désaccord ou tout à fait en désaccord avec le fait d'étiqueter les documents susceptibles d'offenser certains groupes de personnes, et ce, pour trois raisons principales : (1) les bibliothécaires n'auraient pas à émettre d'opinion sur ce qui risque de choquer les usagers, un tel jugement étant au mieux subjectif et arbitraire, (2) apposer des étiquettes ne ferait qu'attirer l'attention des usagers sur la nature

controversée des documents et enfin, (3) il y aurait déjà suffisamment d'indications dans les bibliothèques pour qu'il soit nécessaire, en plus, d'identifier les documents susceptibles de choquer certaines personnes. Pour quelques participants, il serait cependant justifié d'étiqueter les documents jeunesse lorsque ceux-ci aborderaient des thématiques plus percutantes. Aussi s'agirait-il de prévenir d'éventuelles plaintes de la part des parents.

En outre, les témoignages ont permis de constater que quelques bibliothèques continueraient aujourd'hui de placer certains documents dans un espace réservé, disponibles sur demande seulement. Si une telle pratique pourrait s'apparenter à de la censure, un des directeurs interviewés y voyait paradoxalement une façon de ne pas en exercer, lui permettant d'acheter des documents sujets à controverse tout en évitant de recevoir des plaintes. Ainsi serait-ce un moyen de ménager la chèvre et le chou. Pour quelques bibliothécaires, il s'agirait, au contraire, d'une pratique censoriale limitant le droit des usagers d'accéder librement à l'information, les documents placés en accès restreint n'étant disponibles qu'à travers l'intervention des employés de la bibliothèque.

Les participants n'étaient pas plus en faveur de l'utilisation des logiciels de filtrage sur les postes mis à la disposition de la clientèle adulte qu'ils n'étaient en faveur de l'étiquetage, ces logiciels s'avérant le plus souvent inefficaces. Seule une bibliothécaire a déclaré être tout à fait en accord avec leur utilisation, particulièrement en ce qui concerne les sites à caractère pornographique. Étant donné le caractère essentiellement familial des bibliothèques publiques, le visionnement de ces sites ne serait en effet pas toléré. Pour une majorité de participants, les problèmes engendrés par la consultation de sites pornographiques dans leur bibliothèque ne seraient cependant pas suffisamment nombreux pour justifier l'installation de logiciels de filtrage sur les postes destinés aux adultes. En contrepartie, un peu plus du tiers des bibliothécaires interviewés ont affirmé être en accord avec l'utilisation des logiciels de filtrage dans la section jeunesse.

De façon générale, l'opinion des participants vis-à-vis l'étiquetage et l'utilisation des logiciels de filtrage dans les bibliothèques publiques se rejoignait alors que la

vaste majorité des bibliothécaires se sont prononcés contre de telles pratiques, du moins dans la section réservée aux adultes. Plusieurs participants ont en effet manifesté leur accord avec l'étiquetage des documents jeunesse et l'installation de logiciels de filtrage sur les postes destinés aux jeunes. Si nombre de bibliothécaires ont insisté sur le fait qu'ils n'avaient pas à se substituer à l'autorité parentale, ils auraient néanmoins à exercer une plus grande vigilance dans le cas de la littérature destinée aux jeunes. Quelques participants ont également évoqué le désir d'éviter des plaintes de la part des parents.

3.3 Sélection de documents controversés

Le troisième ensemble de questions à échelle visait à connaître les opinions des participants vis-à-vis certains types précis de documents dont la présence dans les collections des bibliothèques publiques a souvent été contestée. Aussi s'agissait-il, à l'instar de Curry (1997), d'examiner les facteurs les plus à même de mettre à l'épreuve l'engagement théorique des bibliothécaires en faveur du droit des usagers d'accéder à toutes les formes d'expression du savoir, y compris les plus controversées. Si trois des quatre exemples que nous avons retenus proviennent du guide d'entrevue élaboré par Curry (médecines alternatives et parapsychologie, racisme, pornographie), nous avons cru pertinent d'en ajouter un quatrième afin de rendre compte d'une réflexion qui avait eu lieu au Québec, comme dans plusieurs autres pays d'ailleurs, à la suite de la parution de deux ouvrages au contenu hautement controversé. Publiés respectivement en 1982 et 1991, les livres *Suicide, mode d'emploi* des auteurs français Claude Guillon et Yves de Bonniec, et *Exit final : Pour une mort dans la dignité* de l'auteur américain Derek Humphry avaient en effet provoqué tout un tollé au moment de leur parution, proposant notamment des recettes de cocktails médicamenteux mortelles. Plusieurs y avaient vu une incitation au suicide. Les deux ouvrages avaient éventuellement été interdits de publication et de distribution en France en vertu de la Loi tendant à réprimer la provocation au

suicide, adoptée en 1987 par l'Assemblée nationale[31]. Si une telle loi n'existe pas au Canada, la parution en français d'*Exit final* avait néanmoins suscité de nombreux commentaires au Québec. La plupart des intervenants dans le débat avaient cependant insisté sur l'importance de respecter la liberté intellectuelle (Bonhomme 1991; Venat 1991). À la lumière de ces discussions, il nous a paru pertinent d'interroger les participants dans la présente étude sur leur opinion quant à la présence de ce type de documents dans les bibliothèques publiques.

3.3.1 Médecines alternatives et parapsychologie

À la question de savoir s'ils croyaient que les bibliothèques publiques devaient inclure dans leurs collections des documents considérés par la communauté scientifique comme véhiculant de fausses informations, les réponses des participants dans la présente étude étaient quasi unanimes, 91 % (n=10) d'entre eux ayant répondu être en accord ou tout à fait en accord (voir figure 10). Seule une bibliothécaire a déclaré être en désaccord avec l'énoncé. Afin que la question soit comprise par tous les participants de la même façon, nous leur avons proposé quelques exemples, tels des ouvrages sur les médecines non conventionnelles (p. ex. l'iridologie, la biologie totale[32]) ou sur la parapsychologie (p. ex. l'astrologie). La majorité des participants ont compris la question comme faisant également référence aux ouvrages traitant de psychologie populaire.

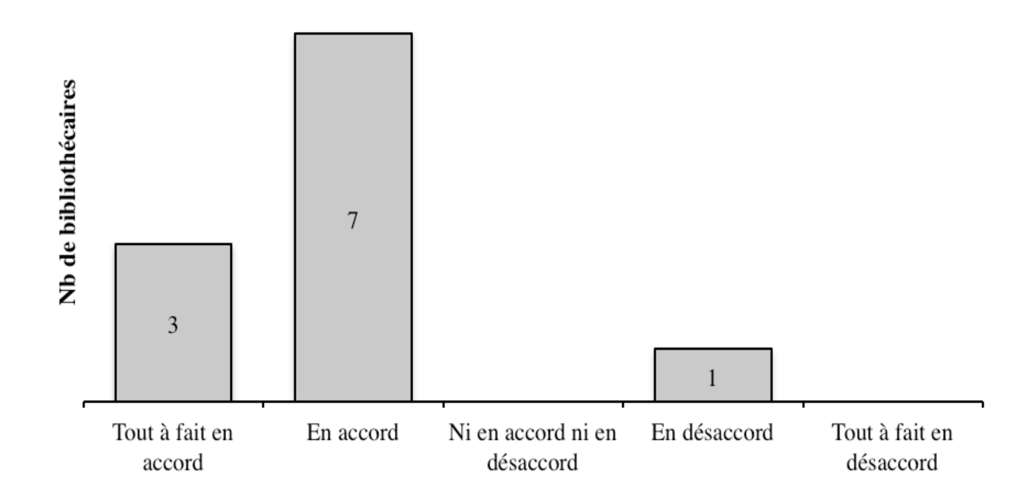
---

[31] En vertu de l'article 318 du Code pénal français, les personnes reconnues coupables d'incitation au suicide peuvent en effet se voir imposer une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. La loi s'applique « à ceux qui auront fait de la propagande ou de la publicité, quel qu'en soit le mode, en faveur de produits, d'objets ou de méthodes préconisés comme moyens pour se donner la mort ».

[32] Ces deux exemples ont été choisis en référence à l'article de Valérie Dufour, « De nouveaux livres controversés se retrouvent sur les étagères des bibliothèques du Québec » (2009), dont il a été question précédemment. Citant Claude Marcil, la journaliste avait dénoncé la présence de certains livres appartenant au domaine de la pseudoscience dans les collections des bibliothèques publiques québécoises. L'iridologie et la biologie totale avaient notamment été pointées du doigt.



Figure 10 Les collections des bibliothèques publiques devraient inclure des documents qui sont considérés par la communauté scientifique comme véhiculant de fausses informations (n=11)



Il est intéressant de noter que même si 91 % des participants ont affirmé être en accord ou tout à fait en accord avec l'énoncé, la plupart d'entre eux ont émis des réserves personnelles face à ce type de documents. Si quelques bibliothécaires se sont dits « sceptiques » vis-à-vis certaines médecines alternatives, pour d'autres, les livres de parapsychologie et de psychopop seraient tout simplement « ridicules » (Fd, 1). Or, comme l'ont fait remarquer plusieurs participants, ces documents seraient très demandés dans les bibliothèques publiques. Aussi la majorité des bibliothécaires ont-ils encore une fois insisté sur l'importance de répondre aux besoins de chacun, de faire preuve d'objectivité lors du processus de sélection et de représenter toute la palette intellectuelle, même si certains ont admis ne pas être « proactifs » vis-à-vis l'achat de ce type de documents. Trois participantes ont ici fait référence à l'article de Valérie Dufour paru sur le site RueFrontenac.com, sans qu'il n'en soit fait mention par l'intervieweuse. Une des bibliothécaires a qualifié d'« élitistes » et de « bien-pensantes » les personnes qui s'opposent à la présence de documents appartenant au domaine de la pseudoscience dans les bibliothèques publiques sous prétexte que ce type de littérature est « populiste ».

Par ailleurs, près de la moitié des participants ont questionné la notion même de vérité scientifique, arguant que personne ne détenait la « vérité pure » (Fd, 9).

Quelques bibliothécaires ont ainsi fait remarquer que certaines médecines alternatives qui n'étaient pas reconnues par la communauté scientifique il y a quelques années encore commençaient davantage à l'être aujourd'hui :

> Si ce sont des informations autres que celles qui sont supportées par la communauté scientifique, je ne mettrais pas de barrière là-dessus parce que le point de vue des scientifiques d'aujourd'hui peut évoluer. J'aime mieux que les gens aient le choix de penser, un choix de pensées plus large. (Fd, 7)

Pour un autre participant, il existerait des dissensions au sein même des chercheurs. Encore une fois, c'est la notion de vérité scientifique qui serait ici mise à mal :

> Ce qui est une fausseté pour un peut être une vérité pour un autre chercheur sérieux. Il y a des points de vue qui s'affrontent là-dedans. Très, très, très difficile de trancher là-dessus. Moi, je dis que les bibliothèques publiques ne sont pas en mesure de séparer le vrai du faux au point de dire qu'on exclut un grand nombre d'ouvrages. (H, 11)

Près de la moitié des participants ont ainsi rappelé que dans le domaine de la pseudoscience comme dans les autres, il existerait des documents de meilleure qualité que d'autres. Si la véracité de l'information constitue habituellement un des critères de sélection sur lequel se fondent les bibliothécaires pour effectuer leurs choix, quelques participants ont cependant admis que dans le cas de la parapsychologie ou des médecines alternatives, il ne pouvait s'agir du critère le plus important. Ainsi, pour une des bibliothécaires, ce n'est pas tant la véracité de l'information qui importerait que la notion d'« acceptation tacite » (F, 10) dans la culture populaire.

Plusieurs participants ont cependant tenu à préciser qu'ils étaient en désaccord avec la présence dans leurs collections de documents pouvant présenter un danger pour la santé des gens, d'où le fait qu'une des bibliothécaires ait affirmé être en désaccord avec l'énoncé. Trois participantes ont ici évoqué la controverse qui avait accompagné la parution de *La mafia médicale* de la D^{re} Guylaine Lanctôt en 1994. Notamment critiquée pour sa prise de position contre les vaccins, l'auteure avait été radiée à vie du Collège des médecins quelques années plus tard[33]. À la demande du bibliothécaire en chef de la Ville de Montréal, le livre avait alors été retiré des rayons

---

[33] L'ouvrage, qui s'était rapidement retrouvé sur la liste des meilleurs vendeurs, avait également fait l'objet de nombreux articles dans les journaux. Agnès Gruda, journaliste à *La Presse*, avait notamment défendu les démarches entreprises par le Collège des médecins afin de radier Guylaine Lanctôt : « [C]e n'est pas une question de liberté d'expression, mais de santé publique » (1995, B2).

des bibliothèques. Les participantes qui avaient été témoins de cet épisode ont toutes manifesté leur accord avec les directives qui avaient été émises à l'époque :

> Je me sentais vraiment mal à l'aise [face à ce livre-là] parce que je trouvais que c'était vraiment mettre en danger la santé des gens. Et d'ailleurs, ç'a été un livre qui a été critiqué par l'Ordre des médecins, qui a vraiment fait tout un battage sur la place publique. […] C'est une personne qui critiquait, qui se servait de son titre, de ses études, pour profiter de la croyance des gens. Cette personne-là démolissait les acquis de la médecine moderne et donnait place à des idées tellement rétrogrades. (Fd, 1)

> J'étais tout à fait d'accord avec le fait qu'on devait retirer le livre de Guylaine Lanctôt parce que, effectivement, tu dis "ça commence à bien faire". *Docteure* Guylaine Lanctôt qui dit "non, tu ne vaccineras pas ton enfant contre la rougeole", ça n'a pas que des petites conséquences. (Fd, 4)

Pour un des bibliothécaires, les livres dangereux pour la santé des gens devraient tout simplement être interdits de publication par le gouvernement. En contrepartie, certaines approches comme l'iridologie ou l'homéopathie étaient considérées comme bénignes par les participants. Aussi ne voyaient-ils pas d'objections à ce que les bibliothèques publiques fassent l'acquisition de ce type de documents. Pour les bibliothécaires, le facteur déterminant ne concernerait pas tant la véracité de l'information que le danger auquel les usagers risquent de s'exposer en ayant accès à des informations erronées.

3.3.2 Racisme

À la question de savoir s'ils croyaient que les bibliothèques publiques devaient inclure dans leurs collections des ouvrages de fiction ou de non-fiction contenant des propos racistes, les participants ont fourni des réponses différentes selon qu'il s'agissait de l'un ou l'autre type de documents. Aussi avons-nous préféré ne pas tenir compte de leur réponse sur l'échelle de Likert alors qu'il aurait fallu poser deux questions distinctes. L'analyse des justifications a néanmoins permis de révéler des thèmes communs d'un entretien à l'autre. Dans l'ensemble, nous dirons que les bibliothécaires tendaient à être en accord dans le cas des ouvrages de fiction (p. ex. les romans ou les bandes dessinées) alors qu'ils tendaient plutôt à être en désaccord dans le cas des ouvrages de non-fiction (p. ex. les documentaires ou les pamphlets).

Pour les trois quarts des participants, certains propos racistes seraient en effet acceptables sous le couvert de la fiction afin de donner une couleur aux personnages. Comme il s'agit d'une « histoire » relatant des faits qui ne se sont pas réellement produits, de tels propos seraient moins choquants dans un ouvrage de fiction. Trois bibliothécaires ont également insisté sur l'importance de ne pas lire les textes « au premier degré » (H, 11), autrement dit de remettre les passages potentiellement controversés dans le contexte général de l'ouvrage ou de l'œuvre d'un auteur :

> On ne cherche pas à acheter des livres qui contiennent des propos racistes, mais certains livres peuvent en avoir. Et encore là, c'est quoi? Est-ce que c'est un paragraphe dans le contexte d'une œuvre? Est-ce qu'il y a un but de satire? Ou est-ce que, vraiment, l'auteur est raciste et c'est un pamphlet? (H, 11)

De la même manière, il conviendrait de remettre certains ouvrages de fiction dans leur contexte historique, c'est-à-dire dans le contexte de l'époque où ils ont été écrits. Quelques participants ont ici évoqué la controverse qui a entouré la relecture de la série Tintin au cours des dernières années :

> On dit qu'Hergé était raciste, *Tintin au Congo* et tout ça. Est-ce qu'on devrait interdire *Tintin au Congo*? Je ne pense pas. [...] Ce livre-là a été écrit à une certaine époque et à l'époque, c'était un peu plus comme ça. (Hd, 6)
>
> C'est parce que dans nos livres de fiction, il faudrait éliminer beaucoup de nos ouvrages, de nos classiques. Il y a une évolution dans la société. La littérature, elle évolue en fonction de cette société-là. Donc, le portrait de 1940 et celui de 2010, ce n'est pas la même chose. Mais il reste qu'un ouvrage littéraire peut avoir de très grandes qualités, peut encore être lu aujourd'hui, même si c'est *La case de l'oncle Tom* ou [...] *Tintin au Congo*. (Fd, 7)

C'est dire que pour une majorité de participants, il serait légitime que les bibliothèques publiques fassent l'acquisition ou conservent dans leurs collections des ouvrages de fiction contenant des propos racistes, pour autant que ce ne soit pas l'esprit général de l'œuvre qui incite à la haine.

Les documentaires comportant des propos racistes étaient, quant à eux, généralement associés à des pamphlets, des manifestes ou des ouvrages de propagande haineuse. Aussi la plupart des bibliothécaires ont-ils vivement exprimé leur désaccord face à la présence de ce type de documents dans les collections des bibliothèques publiques :

> Mettons un documentaire où le but avoué est de montrer que les Noirs sont une race inférieure ou que les Chinois sont une race inférieure. À ce moment-là, je ne pense pas qu'on devrait acheter le livre parce que ça devient de la propagande haineuse qui devrait être interdite. Mais mettons que le livre a été publié. [...] Est-ce que la bibliothèque, est-ce que dans son mandat, elle devrait acheter ce livre-là? Je ne penserais pas. [...] Est-ce que ce serait faire de la censure? Oui, probablement, mais à ce moment-là, je pense qu'on devrait le faire quand même. (Hd, 6)

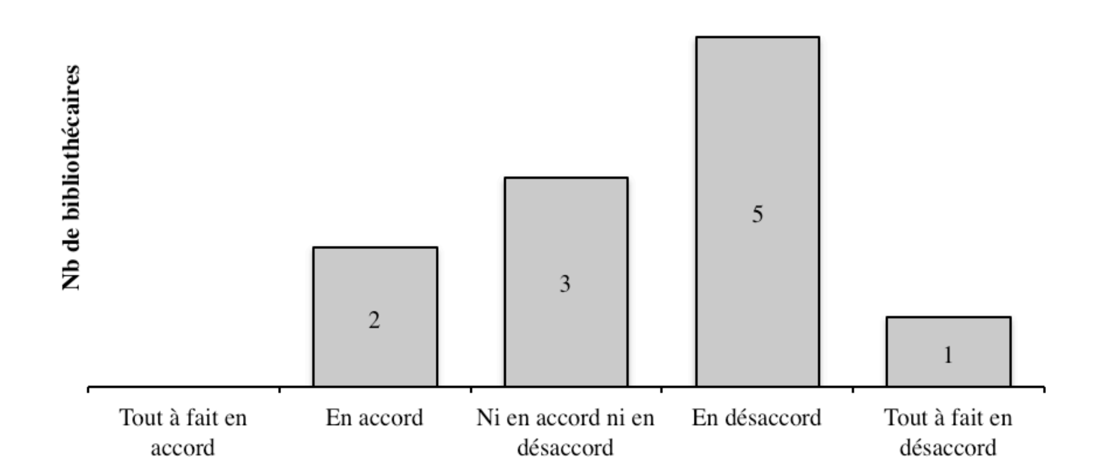
Ces documents ne seraient pas, du reste, disponibles en librairie : « Si on ne peut pas l'acheter à la librairie, on ne l'a pas en bibliothèque » (Fd, 1).

Certains textes à tendance raciste auraient néanmoins leur place dans les bibliothèques publiques. Plusieurs participants ont parlé des « textes fondateurs » ou des « textes de référence », *Mein Kampf* d'Hitler étant l'exemple le plus souvent cité : « Comment ne pas mettre à la disposition du monde des livres aussi énormes? » (Fd, 4). Leur présence dans les collections se justifierait par leur caractère historique alors qu'ils permettraient de comprendre les grands mouvements de l'Histoire. Ainsi plusieurs participants ont-ils insisté sur l'importance de permettre aux usagers d'avoir accès à ces « classiques », même si ceux-ci ont été controversés en leur temps et continuent de l'être, tout en leur offrant des documents sur le même sujet, mais présentant différents points de vue.

3.3.3 Pornographie

À la question de savoir s'ils croyaient que les bibliothèques publiques devaient inclure dans leurs collections des documents à caractère pornographique tels *Playboy*, 55 % (n=6) des participants ont affirmé être en désaccord ou tout à fait en désaccord. L'opinion des autres bibliothécaires était plus partagée. Ainsi 27 % (n=3) des participants ont-ils déclaré être ni en accord ni en désaccord avec l'énoncé contre 18 % (n=2) qui ont plutôt affirmé être en accord (voir figure 11). Malgré l'échelonnement des réponses sur l'échelle de Likert, l'analyse des données qualitatives a permis de révéler une forte similarité entre les opinions exprimées par les bibliothécaires. Si certains participants se sont en effet moins opposés que d'autres à la présence de *Playboy* dans les bibliothèques publiques, tous se sont attardés à expliquer pourquoi cette revue n'avait pas sa place dans *leur* bibliothèque.

Figure 11 Les collections des bibliothèques publiques devraient inclure des documents à caractère pornographique tels *Playboy* (n=11)



Il convient d'abord de mentionner que parmi les participants qui étaient en désaccord ou tout à fait en désaccord avec l'énoncé, plus de la moitié ont établi une distinction entre les magazines à caractère pornographique et les romans érotiques, ces derniers ayant, de l'avis de plusieurs, leur place dans les collections des bibliothèques publiques. Tous les bibliothécaires ont d'ailleurs reconnu acquérir des romans érotiques pour leur clientèle adulte. Or, la distinction établie par les participants ne s'expliquerait pas tant par la nuance qui existerait entre les notions d'érotisme et de pornographie que par l'aspect visuel des magazines à caractère pornographique. Plusieurs bibliothécaires ont ainsi noté que parmi les romans érotiques disponibles à leur bibliothèque, quelques-uns devaient très certainement être pornographiques. Comme il n'y a pas d'images, leur présence sur les rayons serait plus acceptable :

> *Playboy* est assez banal. Je ne sais pas ce qui fait que *Playboy* suscite des commentaires. C'est plus parce que c'est une image, c'est bien sûr. Mais si tu regardes le contenu écrit de certains de nos romans, *Playboy* n'est pas plus extrême. (Fd, 4)
>
> On peut avoir des romans qui ont des chapitres entiers qui sont remplis de pornographie, mais tu ne les vois pas. Ce sont des mots. Ça, ça choque moins. Par contre, une image, ça, tu la vois tout de suite. (Fd, 7)

Quelques participants ont cependant tenu à préciser qu'ils ne s'étaient jamais empêchés d'acheter certaines revues pour hommes qui, sans être pornographiques, pouvaient receler des images plus « suggestives ». De même, certains d'entre eux ont

évoqué le cas de magazines qui avaient publié des numéros spéciaux sur la pornographie. Ceux-ci n'avaient pas été retirés des rayons pour autant.

Si près de la moitié des participants ont affirmé ne pas être en désaccord avec la présence de documents à caractère pornographique dans les bibliothèques publiques, l'analyse des justifications a toutefois permis de révéler que leur positionnement sur l'échelle de Likert relevait davantage de la théorie que de la pratique, les thèmes évoqués ne différant pas de ceux des autres bibliothécaires. Ainsi ont-ils concédé ne pas acheter de magazines à caractère pornographique, tout en précisant qu'ils ne se sentaient pas personnellement offensés par ce type de revues. La majorité d'entre eux ont d'ailleurs rappelé que la bibliothèque centrale de Montréal était, à l'époque, abonnée à *Playboy*. À l'instar des participants qui ont affirmé être en désaccord avec l'énoncé, ils ont toutefois admis que ce type de documents était à la limite de ce qu'ils pouvaient acheter, si ce n'est que parce que *Playboy* a la réputation d'être une revue pornographique. Aussi les bibliothécaires auraient-ils à établir une limite. Pour un des participants, cette limite serait déterminée par ce que la communauté attend d'une bibliothèque publique :

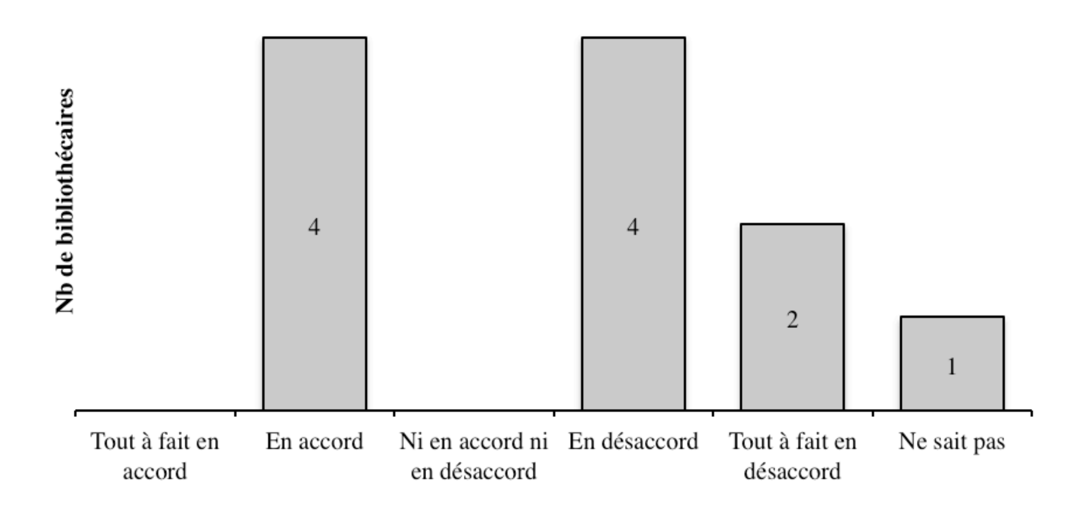
> À un moment donné, on doit tracer une limite quelque part. Parce qu'il y a *Playboy*, mais après ça, il y a plus osé. Simplement, notre limite a été tracée là. Je n'ai pas l'impression qu'on brime grand nombre d'individus en n'achetant pas *Playboy*. En tout cas, il n'y a personne qui a réussi à nous traîner en cour ou qui a fait une plainte. Je pense que les gens pourraient, mais se sentiraient en terrain mou de faire une plainte au conseil municipal. On parlait de ce qui est accepté dans la communauté. Ben, si la communauté accepte que *Playboy* soit vendu dans les kiosques à journaux, je ne pense pas que la communauté accepterait que la bibliothèque publique achète *Playboy*. (H, 11)

En outre, certains participants ont évoqué le fait que ce type de documents était souvent mutilé, voire volé par les usagers. Quelques participants ont enfin évoqué le prétexte des enfants afin de justifier leur décision de ne pas acheter ce type de revues. Encore une fois, c'est le caractère familial des bibliothèques publiques qui serait ici en cause.

3.3.4 Suicide

À la question de savoir s'ils croyaient que les bibliothèques publiques devaient inclure dans leurs collections des documents du type *Exit final* ou *Suicide, mode d'emploi*, 55 % (n=6) des participants ont affirmé être en désaccord ou tout à fait en désaccord contre 36 % (n=4) qui étaient seulement en accord (voir figure 12). N'ayant lu aucun des deux livres, une bibliothécaire a préféré ne pas se situer sur l'échelle de Likert. De son propre aveu, elle tendrait cependant à être en désaccord avec l'énoncé. Il est intéressant de noter que les participants qui étaient en désaccord avec la présence de ce type de documents dans les collections des bibliothèques publiques semblaient beaucoup plus en désaccord que les participants en accord n'étaient en accord, la question ayant en effet semblé toucher une corde sensible chez plusieurs participants. Par ailleurs, l'analyse des données qualitatives n'a permis de révéler que peu de thèmes récurrents d'un entretien à l'autre, les réponses des bibliothécaires paraissant moins structurées que les précédentes.

Figure 12 Les collections des bibliothèques publiques devraient inclure des documents du type *Exit final* de Derek Humphry ou *Suicide, mode d'emploi* de Claude Guillon et Yves de Bonniec (n=11)



Si quelques bibliothécaires ont mentionné la possibilité que les bibliothèques puissent être tenues responsables légalement advenant le cas où un usager se suiciderait après avoir emprunté pareil livre, près de la moitié des participants ont plutôt évoqué le fait qu'ils se sentiraient moralement responsables si un tel événement

devait se produire. Aussi ont-ils exprimé leur désaccord avec la présence de ce type de documents dans les collections des bibliothèques publiques. Pour une des bibliothécaires, il y aurait « trop de mal-être dans le monde » (F, 10) pour en rajouter. Pour une autre, ce serait « difficile d'aller se coucher le soir » (Fd, 4). Une participante a évoqué les conditions de vie difficiles des jeunes dans son quartier (F, 3). L'opposition des bibliothécaires était palpable, même s'ils étaient conscients qu'il pouvait s'agir là d'un geste de censure :

> C'est là que j'atteins mon top. […] C'est dans ce cas-là où tu te dis que ce n'est pas à la bibliothèque que ce cas-là va se régler. Mais c'est dit dans toute ma petitesse et dans toutes les limites de mon âme, de mon cœur et de ma tête. Mais je ne mettrais pas ça sur nos rayons. Tout à fait en désaccord que ce soit sur nos rayons. (Fd, 4)

> Aujourd'hui, on parle tellement du suicide comme d'un fléau qu'il faut faire attention à ça. […] C'est un fléau et je m'en vais acheter ça? [...] Moralement, ça pourrait être difficile. Donc, j'aimerais mieux me faire accuser de censure plutôt que je me faire dire : "Tu as mis entre les mains de quelqu'un qui était faible, de quelqu'un qui cherchait justement à se suicider, tu lui as mis entre les mains ce livre. Il n'a même pas eu à le payer. Il est juste venu ici. Il l'a emprunté. Il est allé chez lui et il s'est suicidé". C'est un peu difficile. (Hd, 6)

> Non, ça, je n'achèterais pas ça. Ça, c'est sûr que je n'achèterais pas ça. De toute façon, s'ils veulent en trouver, ils vont en trouver sur Internet des recettes. Il y a d'autres façons. Mais je n'alimenterais pas ça, je n'aiderais pas les gens à aller plus creux dans leur vie. (Fd, 9)

Une seule participante a affirmé qu'elle ne se sentirait pas moralement responsable en cas d'incident : « Je ne suis pas là à penser que si une personne se suicide, ça va être parce qu'elle va avoir pris le livre à la bibliothèque » (Fd, 5). Pour cette bibliothécaire, la lecture d'un ouvrage comme *Exit final* pourrait, au contraire, avoir l'effet inverse : une personne pourrait tout aussi bien renoncer au suicide après l'avoir emprunté.

Parmi les autres arguments soulevés par les bibliothécaires qui étaient en désaccord avec l'énoncé, un des participants a évoqué les plaintes que pourrait susciter la présence de ce type de documents dans les bibliothèques. Pour un directeur, ce n'est tout simplement pas un choix qu'il serait à l'aise d'aller défendre devant le conseil municipal. Aussi préférerait-il avoir à expliquer à un usager pourquoi il n'achète pas ce type de documents plutôt que d'aller le défendre devant les élus de la ville.

Si quatre participants ont affirmé être en accord avec l'énoncé, leur niveau d'accord était néanmoins modéré, si ce n'est que parce que ce type de documents requerrait une attention particulière. La parution au Québec d'*Exit final* en 1991 n'avait d'ailleurs pas laissé le milieu bibliothéconomique indifférent, comme l'ont rappelé trois participantes. D'abord une question légale[34], les bibliothécaires de la Ville de Montréal avaient éventuellement été amenés à s'interroger en groupe sur la légitimité d'intégrer ce type de documents dans leurs collections. Si la décision ultime avait été laissée à chaque bibliothécaire, la direction des bibliothèques les avait néanmoins mis en garde : « "Si vous vous sentez mal à l'aise ou si vous vous sentez incapables de le défendre, c'est peut-être mieux de ne pas le prendre" » (Fd, 5). Certaines bibliothèques avaient choisi d'acheter le livre alors que d'autres s'étaient abstenues. Plusieurs participants ont ici insisté sur l'importance de la collégialité dans de telles situations :

> Je pense que l'exercice qu'on avait fait en équipe à l'époque était très sain. C'est très bon de se remettre en question, de revoir ses valeurs. Je crois que c'est très sain de se poser la question "Est-ce que ç'a sa place?" C'est pour ça que je ne dis pas tout à fait en accord. Oui, je suis en accord, mais je ne le prendrais pas sans prendre le temps de réfléchir. (Fd, 1)

Pour une minorité de participants, des livres comme *Suicide, mode d'emploi* et *Exit final* auraient ainsi leur place dans les bibliothèques publiques. Un des participants a toutefois précisé qu'il n'était en accord que dans la mesure où ces ouvrages ne faisaient pas la promotion du suicide : « Et encore là, peut-être que quand viendrait le moment de l'acheter... » (H, 11) Aussi sa position semblait-elle plus théorique que réelle.

3.3.5 Synthèse

L'objectif de ce troisième ensemble de questions consistait à comprendre quelles sont les considérations qui interviennent dans la prise de décision des bibliothécaires lorsque confrontés à des documents pouvant porter à controverse. Dans le cas des

---

[34] D'après les participants, la direction des bibliothèques à l'époque avait sollicité un avis juridique sur la question. Il avait finalement été établi que les bibliothèques ne pouvaient être tenues responsables du suicide d'un usager qui aurait emprunté le livre à la bibliothèque.

documents portant sur les médecines alternatives ou la parapsychologie, ce ne serait pas tant le fait que les informations ne soient pas reconnues par la communauté scientifique qui poserait problème que le danger auquel risqueraient de s'exposer les usagers en ayant accès à des informations erronées. Aussi la majorité des bibliothécaires ont-ils affirmé être en désaccord avec la présence dans les collections des bibliothèques publiques de documents pouvant présenter un danger pour la santé des gens, *La mafia médicale* de Guylaine Lanctôt ayant été l'exemple le plus fréquemment cité. C'est également ce qui expliquerait l'opposition de la majorité des participants à des documents tels *Suicide, mode d'emploi* de Claude Guillon et Yves de Bonniec, et *Exit final* de Derek Humphry, ceux-ci proposant des recettes médicamenteuses mortelles. Plus que la responsabilité légale de la bibliothèque, c'est la responsabilité morale des bibliothécaires qui serait ici engagée. Quant aux documents contenant des propos racistes, presque tous les participants ont établi une distinction entre les ouvrages de fiction et de non-fiction. Alors que certains propos racistes seraient en effet acceptables dans les romans et les bandes dessinées, notamment afin de donner une couleur aux personnages, il en irait autrement des documentaires, plus souvent associés à des ouvrages de propagande. Ultimement, les participants ont semblé faire une distinction entre des documents *contenant* des propos racistes (ceux-ci pouvant parfois se justifier) et des documents *à caractère* raciste (il s'agirait alors de propagande haineuse). Enfin, si les participants ont d'abord semblé partagés vis-à-vis la présence dans les collections des bibliothèques publiques de magazines à caractère pornographique, l'analyse des données qualitatives a permis de révéler qu'aucun d'entre eux n'était abonné à ce type de revues. C'est le caractère visuel des documents qui poserait problème alors que les bibliothécaires n'hésiteraient pas à acheter des romans érotiques pour leur clientèle adulte. La perception qu'a la communauté de ce type de documents serait ici un facteur déterminant.

En plus des thèmes spécifiques liés à chaque type de documents, quelques motifs de nature plus générale ont été recensés lors de l'analyse. Ceux-ci concernent l'opinion des bibliothécaires vis-à-vis l'achat de documents sujets à controverse. Ce sont ces thèmes que nous nous proposons maintenant d'examiner.

Si tous les participants ont émis certaines réserves vis-à-vis l'un ou l'autre des sujets proposés, plusieurs d'entre eux ont cependant tenu à préciser que ce n'était pas toujours une mauvaise idée de lire des documents controversés. L'idée qu'il faut lire les livres pour être capable de les critiquer a été soulevée par bon nombre de bibliothécaires : « Ce n'est pas mauvais de lire des choses avec lesquelles on n'est pas en accord. Ça permet de mieux exprimer notre désaccord » (Fd, 1). Dans la même veine, quelques participants ont fait remarquer qu'un usager pouvait vouloir lire un ouvrage sujet à controverse par simple curiosité et non parce qu'il endosse les idées qui y sont exprimées, tout comme il pourrait être amené à changer d'idée après la lecture du document. Ce ne serait pas le rôle des bibliothécaires de présager des effets que les livres peuvent avoir sur les usagers ni des motivations de ces derniers. Aussi les participants ont-ils parfois semblé tiraillés entre leur désaccord vis-à-vis certains types de documents et l'idée que les gens ont le droit de se faire leur propre opinion.

Presque tous les bibliothécaires ont néanmoins fait état de documents qu'ils avaient eux-mêmes pris l'initiative de retirer des rayons ou, dans le cas d'ouvrages jeunesse, de reclasser dans la section adulte, sans qu'aucune pression extérieure n'intervienne. Si aucune constante n'a pu être dégagée quant aux motifs évoqués par les participants, les exemples rapportés étant par trop variés, il est intéressant de noter que dans la majorité des cas, ce sont des documents destinés aux jeunes qui étaient visés. Par ailleurs, plusieurs bibliothécaires ont concédé avoir déjà sciemment écarté, lors de la sélection, des documents avec lesquels ils étaient en désaccord ou qui étaient susceptibles de porter à controverse, des choix qui seraient tantôt mis sur le compte du budget, tantôt sur le compte de l'abondance de l'offre éditoriale :

> C'est là que c'est facile mon travail parce que, comme je te dis, très souvent, je peux mettre sur le dos du budget le fait que je ne choisis pas un document plutôt qu'un autre. (Fd, 4)

> Des fois, on peut faire de la censure sans trop s'en rendre compte ou en se donnant bonne conscience. C'est sûr. J'ai sûrement déjà fait ça en me disant "ça, je n'achète pas ça, je n'ai plus d'argent pour ça", mais dans le fond, je suis en train d'éliminer ce livre-là. (Hd, 6)

> Le problème, c'est qu'il y a tellement de livres. Certaines salles de montre peuvent avoir jusqu'à 3 000 nouveautés. Alors, si ce n'est pas un livre essentiel, pourquoi j'achèterais celui-là qui a des illustrations XXX alors que j'en ai un autre sur le même

> sujet qui est plus molo? Donc, c'est rarement un dilemme moral. Parce qu'il y a assez de choix. (H, 11)

Étant donné la quantité de nouveautés publiées chaque mois et les budgets limités, il ne serait en effet pas difficile pour les bibliothécaires d'effectuer des choix prudents. Si ceux-ci ne courraient pas nécessairement après les documents controversés, il leur arriverait cependant d'avoir à se questionner lorsqu'ils tomberaient sur des ouvrages abordant des sujets plus délicats.

Presque tous les bibliothécaires ont affirmé prendre davantage de précautions au moment de l'achat lorsque confrontés à un document susceptible d'attirer des plaintes, soit en lisant le livre ou encore en en discutant avec leurs collègues ou leurs libraires. De même, trois bibliothécaires ont mentionné avoir déjà senti le besoin d'aller valider certains choix plus « limites » auprès du directeur de la bibliothèque, si ce n'est que pour les prévenir des plaintes qui pourraient survenir : « Dans le fond, c'est la directrice qui risque d'être interpellée s'il y a une plainte et que ça monte plus haut que moi. C'est elle qui est aux lignes de front. C'est pour ça que je me fais backer quand je pense que ça pourrait porter à conséquence » (F, 10). Ainsi est-ce le directeur qui aurait le dernier mot et qui établirait, dans une large mesure, les limites à respecter en matière de liberté intellectuelle : « On travaille vraiment de manière collégiale et après, c'est la hiérarchie qui s'impose, qui s'applique, pardon. On a un patron. Si lui dit que c'est comme ça, […] on l'applique. C'est ça aussi les règles du jeu. C'est comme ça que fonctionne une organisation » (F, 3). La position occupée dans la structure organisationnelle aurait donc une influence sur le degré de liberté des bibliothécaires, les bibliothécaires occupant une position subalterne dépendant, en dernière instance, des décisions du directeur de la bibliothèque. Un seul participant a rapporté avoir déjà été en désaccord avec une des décisions de son patron, qui lui avait interdit d'acheter certains types de documents :

> Donc, j'ai eu certains désaccords. Mais bon, je n'étais pas dans une position pour forcer le jeu et risquer d'avoir des problèmes dans ma vie professionnelle, n'étant pas permanent. Je me suis dit : "Qu'est-ce que je fais? Est-ce que je pars la Troisième guerre mondiale?" Et si les gens les demandent [les documents], j'aurai peut-être un argument. Mais il n'y a jamais personne qui est venu. (H, 11)

C'est dire que l'attitude des directeurs vis-à-vis la liberté d'expression serait largement garante du climat général prévalant dans la bibliothèque, comme l'avait d'ailleurs noté Curry (1997, 15) dans son étude.

3.4 Processus de gestion des plaintes

Le quatrième ensemble de questions visait à colliger des données sur les pressions extérieures subies par les bibliothécaires au cours de leur carrière, soit afin de retirer, soit afin d'intégrer des documents dans leur collection. Par l'entremise de questions ouvertes, nous avons ainsi demandé aux participants s'ils avaient déjà subi de telles pressions, que ce soit de la part d'un individu, d'un groupe d'individus, voire même du conseil municipal. Si nous nous sommes intéressé à la nature des plaintes déposées, c'est plus particulièrement le processus de gestion des plaintes qui a ici retenu notre attention, à partir du moment du dépôt de la plainte jusqu'à sa résolution. Nous avons enfin demandé aux participants s'ils croyaient que les plaintes avaient eu, au fil des ans, une influence sur leur façon d'aborder le développement des collections.

3.4.1 Pressions afin de retirer des documents de la collection

Lorsque questionnés à savoir s'ils avaient reçu au cours de leur carrière des plaintes afin de retirer de leurs collections certains types de documents ou certains titres en particulier, tous les participants ont rapporté avoir déjà subi de telles pressions. Presque tous les bibliothécaires ont cependant insisté sur le fait qu'il s'agissait là d'un phénomène peu fréquent, estimant recevoir une ou deux plaintes par année tout au plus, une estimation largement inférieure aux données qui avaient été colligées par Curry, même si toute comparaison doit être prise avec précaution : « Most British directors reported receipt of five to ten requests for withdrawal per year, while most Canadians directors reported double that many » (1997, 133). Plusieurs participants ont affirmé recevoir davantage de commentaires informels que de plaintes écrites. Ceux-ci ne constitueraient cependant pas une préoccupation constante pour les participants. Comme l'a rapporté l'une d'entre elles,

« je ne vis pas avec le spectre de la censure. Ce n'est pas un stress pour moi, pas du tout » (F, 2).

Seules trois bibliothèques sur les neuf ayant participé à l'étude s'étaient dotées d'une procédure formelle en cas de plainte. Dans les trois cas, les usagers étaient invités à rédiger une plainte écrite en remplissant un formulaire destiné à cette fin. Dans au moins deux des trois cas, aucune plainte n'avait cependant eu à emprunter la voie formelle. La plupart des plaintes reliées à l'offre documentaire seraient en effet exprimées verbalement, que ce soit directement auprès du bibliothécaire responsable du développement des collections ou auprès du directeur de la bibliothèque. Celles-ci, du reste, seraient moins liées à l'offre documentaire qu'aux autres services offerts par les bibliothèques : « Ça va chialer beaucoup plus sur nos postes Internet ou certaines technicalités du comptoir de prêt, sur nos animations qui ne sont pas assez nombreuses que sur notre collection » (Fd, 4).

Le tableau 3 présente les principaux motifs évoqués par les usagers au moment de déposer une plainte.

Tableau 3
Principaux motifs évoqués par les usagers au moment de déposer une plainte

Motifs évoqués	Nb de fois mentionnés par les participants	%
Sexualité/Nudité	15	53,6
Violence	4	14,3
Contenu inapproprié pour les jeunes	4	14,3
Propos racistes	2	7,1
Grossièreté/vulgarité	1	3,6
Autres	2	7,1

Note : Les données contenues dans le présent tableau ne tiennent pas compte des commentaires informels exprimés par les usagers. Elles renvoient plutôt aux incidents qui ont nécessité un suivi de la part des bibliothécaires.

Au total, 26 incidents ont été rapportés par l'ensemble des participants, plusieurs raisons ayant parfois été données pour un même document. À l'instar des données qui

avaient été recueillies par Schrader (1995) et Curry (1997), la sexualité et la nudité constituent les motifs dont se plaignent le plus souvent les usagers[35]. La violence et un contenu jugé inapproprié pour les jeunes arrivent tous deux au second rang, loin derrière. Comme l'a fait remarquer une des bibliothécaires, la présence de scènes sexuellement explicites dans les livres et les films serait particulièrement taboue à notre époque, plus que la violence :

> Ce qui fatigue le monde, c'est la seconde où il y a une petite fille toute nue là-dedans ou qu'il y a une relation sexuelle. Là, ça devient grave. Dans les Dragonballs, il y a quelqu'un qui m'est arrivé à un moment donné en me disant "c'est effrayant que vous ayez ça". Il y avait une espèce de vieux libidineux là-dedans qui reluquait les petites culottes des petites filles. Elle, elle disait que c'était effrayant, que c'était de la pédophilie. Ça faisait vingt pages qu'ils se battaient à coups de poing sur la gueule, le sang giclait et toute le kit, c'est pas grave. Mais s'il y a un contenu sexuel explicite, ça les fatigue. (Fd, 4)

Fait notable, dans 76,9 % des cas, les plaintes visaient soit des documents situés dans la section jeunesse, soit des documents situés dans la section adulte, mais accessibles ou visibles par des enfants. C'est donc dire que la vaste majorité des plaintes proviendraient des parents, ce qui vient confirmer l'idée que les bibliothèques publiques seraient avant tout des bibliothèques familiales[36]. Enfin, dans 69,2 % des cas, les plaintes concernaient le caractère visuel des documents, les bandes dessinées et les mangas constituant le type de documents dont la présence dans les collections des bibliothèques publiques serait le plus problématique.

Parmi les commentaires les plus fréquemment reçus, le caractère trop populiste des collections a été mentionné par près de la moitié des participants, certains usagers estimant que les bibliothèques publiques gaspillent l'argent des contribuables en achetant des documents qui vont plaire au plus grand nombre. Les ouvrages dans les domaines de l'ésotérisme et de la psychopop feraient le plus souvent les frais de tels

---

[35] Les données colligées entre 1990 et 2010 par l'ALA (*Number of Challenges by Year, Reason, Initiator & Institution*) sur la nature et la provenance des plaintes déposées dans les bibliothèques américaines, tous types confondus, corroborent également nos résultats alors que la nudité et la sexualité (incluant les livres d'éducation sexuelle) représentent près du quart des plaintes déposées au cours de ces deux décennies, sur près d'une vingtaine de motifs répertoriés.

[36] Encore une fois, les données colligées par l'ALA entre 1990 et 2010 viennent corroborer nos résultats alors que 54,4 % des plaintes enregistrées dans les bibliothèques américaines, tous types confondus, au cours de cette période ont été formulées par des parents.

commentaires. Les usagers qui émettent ce type de remarques étaient généralement perçus par les bibliothécaires comme étant des « élitistes » ou des « bien-pensants » :

> Ce qui revient souvent, c'est les gens qui ont une vision élitiste de la bibliothèque. Je crois que c'est la meilleure façon de l'exprimer. […] Pour bien des gens, le livre est quelque chose d'important, de précieux, et quand on en achète, il faut acheter de la qualité. Alors que tout le côté populiste, la psychopop et autres phénomènes à la mode, ils sont mal à l'aise : "C'est notre argent et vous le dépensez dans de la cochonnerie pareille!" (Fd, 1)

Aucune autre constante n'a pu être dégagée, sinon que les usagers se plaindraient souvent de ne pas trouver les documents qu'ils cherchent dans les collections de leur bibliothèque.

Enfin, un peu plus du tiers des participants ont affirmé avoir déjà reçu des menaces, quoique celles-ci n'étaient pas dirigées vers leur intégrité physique. Trois cas de figure ont été observés, soit (1) faire signer une pétition par les gens de la communauté, (2) porter plainte auprès de la ville et (3) envoyer une lettre aux médias. Les participants ne semblaient pas particulièrement intimidés par ces menaces, peut-être parce que les usagers y donneraient rarement suite, comme l'ont relevé quelques bibliothécaires.

3.4.2 Pressions afin d'acquérir des documents

Les pressions exercées sur les bibliothécaires afin d'acquérir certains types de documents ou certains titres en particulier seraient beaucoup moins fréquentes que les pressions exercées sur eux afin de retirer certains ouvrages de leurs collections (la question posée aux participants excluait le processus normal de suggestion d'achat). Néanmoins, presque tous les participants ont affirmé avoir déjà subi de telles pressions au cours de leur carrière. Deux constantes ont pu être observées dans l'ensemble des entretiens alors que ce type de pression serait principalement le fait soit de groupes religieux, tels l'Église de scientologie ou les Témoins de Jéhovah, soit d'auteurs qui s'autopublient.

Les pressions exercées par les groupes religieux prendraient le plus souvent la forme de dons. Ceux-ci ne seraient cependant pas toujours perçus d'un bon œil par

les bibliothécaires. Plusieurs participants ont en effet parlé de « propagande », de « don empoisonné » ou encore d'« ingérence », ce type de documents faisant dans l'autopromotion. Sans complètement les écarter, les bibliothécaires préféreraient opter pour des documents donnant une vision plus objective des différents groupes religieux ou, à tout le moins, leur donner une place limitée dans la collection. La notion d'équilibre serait ici particulièrement importante :

> Moi, en fait, au niveau de la religion, j'aime mieux donner une image générale. Quand je me retrouve face à la promotion d'une secte, ça, je ne suis pas intéressée. J'aime mieux trouver un livre qui va donner une vision objective, les pour et les contre. Alors, si par hasard, c'est la secte qui vient et qui veut absolument me donner des livres qui vont faire la promotion de la secte, ça, je ne suis pas portée à le prendre. (Fd, 1)

> Comme on n'a pas non plus une collection de tous les écrits du pape. Si, par exemple, on avait une rangée complète sur le christianisme et deux livres sur l'islam, je pense qu'il y aurait un problème de censure parce que c'est une religion aussi importante que le catholicisme. Donc, oui, on va avoir plein de livres sur ces religions-là. Quand on tombe dans des religions plus... des sectes, alors, oui, je crois qu'on doit en avoir, à moins que ce soit une secte illégale. Donc, oui, on doit avoir quelque chose, mais il y a une différence entre ça et accepter leurs dons qui vont venir chercher toute une étagère. (Hd, 6)

De manière générale, les dons provenant des groupes religieux semblaient plus importuns pour les participants que les livres publiés à compte d'auteur alors que les pressions exercées par les groupes religieux seraient davantage perçues comme de l'ingérence. Le même constat que celui établi par Curry pourrait ici s'appliquer : « Authors who try to sell their own books to the library are generally considered "time wasters", but the pressure they apply is usually passive and polite » (1997, 130-131). En outre, plusieurs bibliothécaires ont mentionné que si l'auteur était un résident de la ville, ils tendaient davantage à acheter leurs livres : « On est en lien avec notre communauté » (F, 3).

Les dons provenant des groupes religieux seraient soumis aux mêmes critères de sélection que les achats réguliers, les bibliothèques se réservant le droit de les inclure ou non dans leurs collections. Les politiques de développement des collections consultées corroboraient ces dires. Face aux pressions exercées par les groupes religieux ou les auteurs, quelques bibliothécaires ont dit se protéger en invoquant la loi 51, celle-ci obligeant les bibliothèques publiques québécoises à s'approvisionner

auprès de librairies agréées de leur région administrative. Comme l'a concédé une participante, « souvent on peut se protéger avec ça. S'ils ne les vendent pas dans les librairies, c'est peut-être un petit peu douteux » (Fd, 9).

3.4.3 Gestion des plaintes

Toutes les plaintes relatives à l'offre documentaire seraient évaluées attentivement par les bibliothécaires. Si certaines plaintes se régleraient sur le champ plutôt aisément, d'autres requerraient une attention et une recherche un peu plus poussées. Aussi, presque tous les participants ont insisté sur l'importance de bien documenter leur décision avant de rencontrer un usager à l'origine d'une plainte. Pour certains, ce serait notamment là une manière de se protéger au cas où celle-ci se rendrait jusqu'au conseil municipal, dont relèvent, en dernier ressort, les bibliothèques :

> On va documenter notre réponse, on va l'appuyer sur des choses claires, comme la mission de la bibliothèque ou la politique de développement des collections. On va la documenter pour l'expliquer à la personne et aussi pour assurer notre décision si cette personne va plus loin, si elle va à une séance du conseil d'arrondissement et interpelle les élus. Eux, après, c'est sûr, c'est leur rôle de redescendre la hiérarchie jusqu'à nous pour savoir où est le problème s'il y en a un. Donc, on va vraiment faire attention de documenter et d'avoir une assise intellectuelle solide pour notre décision. (F, 3)

> Là où ça peut devenir délicat, c'est si ça monte plus haut, s'ils vont au conseil. Là, c'est toujours important d'être bien outillé, d'avoir un bon coffre à outils […] pour que les conseillers appuient ton professionnalisme, ce qui n'est pas nécessairement évident parce que, ça, c'est très subjectif. Il faut aller chercher des règles comme à l'UNESCO, à l'IFLA. Comment on développe une collection, c'est quoi les vrais critères? La démocratie, l'accès libre aux collections… (Fd, 9)

La très vaste majorité des plaintes se régleraient cependant à l'interne, sans que l'intervention du conseil ou d'un élu soit sollicitée. Dans certaines bibliothèques, du reste, le directeur n'interviendrait que dans les cas plus délicats alors que les plaintes seraient généralement résolues par le bibliothécaire responsable de la section visée par la plainte.

Différents critères seraient pris en considération par les bibliothécaires au moment d'évaluer le bien-fondé d'une plainte. Tous les participants ont évoqué l'importance de discuter des cas plus problématiques avec leurs collègues afin d'avoir « un jugement plus large » (H, 11). Dans la même veine, presque tous les bibliothécaires

ont affirmé consulter le catalogue d'autres bibliothèques afin d'étayer leur décision, qu'il s'agisse de retirer un document de la collection ou encore de le reclasser :

> On regarde aussi ce que d'autres bibliothèques font avec le même document. L'Internet, c'est merveilleux, ça nous permet de regarder le catalogue des autres. (Fd, 7)
>
> On va essayer de se backer aussi avec l'expérience des autres. C'est ça qu'on avait fait [dans le cas de ce livre-là]. On était allé voir dans le catalogue d'autres bibliothèques comment il avait été catalogué et si elles l'avaient. Il y avait plusieurs bibliothèques qui l'avaient ce livre-là. Montréal l'a? Nous aussi! (Fd, 9)

Documenter sa décision, cela voudrait encore dire trouver des sources critiques favorables. La renommée de l'auteur, les prix remportés et le nombre de fois où le document a été emprunté sont tous des critères qui auraient une incidence positive sur la décision des bibliothécaires.

Un directeur de bibliothèque a rapporté consulter son propre patron avant de prendre une décision vis-à-vis une plainte, et ce, afin de s'assurer que celui-ci soit du même avis que lui[37]. Ainsi aurait-il une meilleure idée jusqu'où il peut aller pour défendre un document. Ce serait également une façon d'éviter de mettre son patron dans l'embarras advenant le cas où une plainte se rendrait jusqu'au conseil municipal :

> Ce n'est pas nécessairement pour dire que je me protège, mais c'est que je ne veux pas qu'il soit surpris non plus. Si jamais ça arrive plus haut et qu'il y a un client qu se présente au conseil, en tant que patron, probablement que la pire chose qui peut t'arriver, c'est d'être surpris. S'il arrive un incident avec un client, dites-moi-le, j'aime autant savoir. Quand il va venir se plaindre à mon bureau, je vais savoir exactement de quoi il parle. Je ne tomberai pas en bas de ma chaise. Dans ce sens-là, ça me met plus sur du solide. Et après ça, moi, je peux faire ma vraie job de défendre le document et d'appuyer les bibliothécaires. Ce que lui n'a pas à faire, il n'est pas spécialiste du domaine. (Hd, 6)

Le participant a affirmé, du reste, avoir toujours obtenu le soutien de son patron.

L'analyse des incidents de censure rapportés par les participants a permis de révéler que les documents étaient la plupart du temps conservés dans la collection à la suite d'une plainte. L'analyse a également permis de constater que les ouvrages

---

[37] Au Québec, les bibliothèques publiques se trouvent généralement sous la responsabilité de la Direction de la culture, des loisirs et des sports du territoire desservi (le nom du service peut varier selon la ville).

destinés aux adultes étaient plus susceptibles d'être maintenus sur les rayons que les ouvrages destinés aux jeunes. Ainsi les participants ont-ils évoqué un certain nombre d'incidents où un document dans la section jeunesse avait soit été retiré temporairement des rayons, soit étiqueté ou reclassé dans la section réservée aux adultes à la suite de l'intervention d'un parent, cette dernière stratégie s'étant révélée plus fréquente que les deux autres. Le reclassement constituerait en effet un moyen particulièrement efficace d'apaiser les craintes des parents tout en conservant le document dans la collection. Plusieurs bibliothécaires ont toutefois insisté sur le fait qu'ils ne reclasseraient pas un ouvrage uniquement « pour faire plaisir » (F, 2). Enfin, quelques participants ont concédé avoir déjà retiré un document de leurs collections à la suite d'une plainte jugée légitime, une décision, somme toute, peu usuelle. Les documents sujets à controverse semblaient plus susceptibles d'être retirés des rayons à la suite de l'initiative personnelle des bibliothécaires qu'à la suite d'une quelconque intervention extérieure.

Si certaines personnes accepteraient plutôt bien la décision de la bibliothèque de conserver tels quels dans la collection les documents à l'origine d'une plainte, d'autres moins. Lorsque questionnés à savoir avec quel type de personnes il était le plus difficile de négocier en matière de liberté intellectuelle, presque tous les participants ont affirmé ne pas être capables de catégoriser, les plaintes étant trop peu fréquentes. Pour quelques bibliothécaires, les « gens de conviction » seraient les plus difficiles à convaincre :

> Il n'y a pas de type en particulier. Quand les gens m'abordent sur ce sujet-là, ils sont vraiment convaincus du bien-fondé de leur position. Donc, il n'y a pas de type en particulier, c'est vraiment une question de meilleure pratique. Ils considèrent que leur suggestion, c'est une meilleure pratique. (Fd, 1)

La situation serait particulièrement délicate lorsque les valeurs fondamentales ne seraient pas les mêmes, notamment dans les communautés multiculturelles :

> Quand les valeurs fondamentales ne sont pas du tout les mêmes, c'est très difficile. La personne, on ne la fait pas changer d'avis, on n'y arrivera pas. Il faut juste lui faire comprendre que dans la société dans laquelle elle est, c'est ça. (F, 3)

Plusieurs participants ont insisté sur l'importance d'écouter attentivement les doléances des usagers, tout en expliquant respectueusement la position de la bibliothèque, ce qui ne serait cependant pas toujours facile, certaines personnes réagissant par la colère. Pour une des bibliothécaires, il conviendrait ainsi de se défendre le moins possible, car « plus tu vas leur expliquer pourquoi ce livre-là se retrouve sur les rayons, plus souvent tu vas les offenser » (Fd, 4). En dernière instance, c'est la bibliothèque qui aurait le dernier mot, à moins que l'usager décide d'en appeler au conseil municipal.

3.4.4 Pressions provenant du conseil municipal

Lorsqu'interrogés à savoir s'ils avaient déjà subi des pressions provenant du conseil municipal afin d'acquérir ou de retirer des documents de la collection de la bibliothèque, tous les participants ont répondu n'avoir jamais subi de telles pressions, l'expertise des bibliothécaires étant généralement respectée par les élus. Une seule participante a rapporté avoir déjà reçu des suggestions d'achat d'un conseiller, mais celles-ci étaient pertinentes : « Ce n'était pas de l'ingérence » (F, 3). Elle a toutefois concédé que la situation aurait été autrement plus délicate si la bibliothèque avait refusé d'acheter les documents.

Plusieurs participants ont évoqué la possibilité qu'un usager puisse adresser directement sa plainte à un élu. Seules deux bibliothécaires avaient vécu un tel incident. Dans le premier cas, un usager s'était adressé à la ville afin de dénoncer la présence d'un livre jeunesse dans la collection de la bibliothèque de son quartier. Le directeur de la bibliothèque avait alors reçu le soutien de son patron : « Généralement, on a un bon soutien de nos supérieurs là-dessus. Parce que je pense que c'est entendu, que ça va de soi pour tout le monde comme on dit. C'est quand même l'essentiel des bibliothèques, la liberté » (Fd, 4). Dans le second cas, il s'agissait plutôt d'une personne qui avait demandé à ce que la bibliothèque achète son livre. Si la bibliothèque avait refusé dans un premier temps, elle était revenue sur sa décision à la suite de l'intervention d'un élu. Questionnée à savoir si c'est l'intervention de l'élu

qui avait eu raison de la décision de la bibliothèque, la participante a répondu par la négative, concédant toutefois que « ç'[avait] peut-être accéléré le processus » (F, 8).

Advenant le cas d'une directive qui émanerait du conseil municipal, une directrice a émis quelques réserves, y voyant une remise en question de son professionnalisme. Aussi tendrait-elle davantage à maintenir sa position en cas d'ingérence du conseil municipal. Un autre directeur a plutôt exprimé l'opinion inverse, jugeant qu'il n'était pas dans une position pour contester une directive venant d'en haut :

> Mettons que [le maire] m'avait appelé et qu'il m'avait dit "tu vas sortir cette revue-là de la bibliothèque", qu'est-ce que je fais, là? Je dis non? Je dis "en tant que bibliothécaire, je ne peux pas faire ça, mettez-moi à la porte si vous voulez"? C'est sûr que je n'aurais pas fait ça. (Hd, 6)

Les bibliothèques publiques relevant du conseil municipal, elles seraient assujetties aux décisions de la ville au même titre que les autres services. La plupart des participants ont cependant dit qu'ils croyaient qu'ils obtiendraient l'appui du conseil municipal si une plainte devait se rendre aussi loin.

3.4.5 Effets des plaintes sur le développement des collections

Si la vaste majorité des participants ont affirmé que les plaintes étaient trop peu nombreuses pour qu'elles aient eu à travers les années un effet marqué sur leur façon d'aborder le développement des collections, pour certains, les plaintes seraient l'occasion de se questionner sur leurs valeurs et leurs façons de faire :

> Ça te questionne par rapport à tes choix, ça te permet de réfléchir. Pourquoi je fais ça? Pourquoi j'ai choisi d'acheter ce livre-là? Est-ce que je suis prête à le défendre à ce point-là? Si tu continues dans ça, tu te valides à quelque part. (F, 10)

En outre, les plaintes seraient l'occasion pour les bibliothécaires d'aborder les enjeux reliés à la liberté intellectuelle avec les usagers. Une seule participante a concédé que les plaintes avaient peut-être involontairement eu un effet restrictif sur sa manière de faire le choix en la rendant plus prudente dans ses acquisitions. Les valeurs de la société évoluant dans le temps, il conviendrait cependant de ne pas fonder son choix uniquement sur la crainte de froisser les usagers : « La société évolue, notre clientèle évolue aussi. Les besoins ou les réticences qu'il y a aujourd'hui, peut-être que dans

deux ans, les barrières vont être tombées. Si on tient compte des plaintes, c'est très minime dans l'échelle des critères » (Fd, 7).

Les commentaires des usagers permettraient également aux bibliothécaires de cibler les lacunes de leurs collections en attirant leur attention sur certaines omissions. Comme l'a relevé une des participantes, la censure exercée par les bibliothécaires ne serait pas toujours le fait de leurs opinions ou de leurs goûts personnels. Certaines limites s'expliqueraient en effet par un simple manque de connaissances, ce que les commentaires des usagers permettraient parfois de mettre en lumière :

> Des fois, les censures qu'on fait, c'est notre manque de culture ou notre manque de connaissances. Si tu ne connais pas les mangas, tu vas te dire "ah non, je n'achèterai pas ça". [...] Donc des fois, ça peut faire réfléchir. Ça t'amène à acheter des choses que peut-être tu n'aurais pas regardées parce que tu ne connais pas ça. Ça peut être des gens qui t'en parlent. Ça t'amène à mieux comprendre, mieux connaître les documents. C'est plus dans ce sens-là que ça peut influencer tes achats et ton développement de collection. (Fd, 9)

De façon générale, les plaintes ne seraient pas assez nombreuses pour représenter une préoccupation quotidienne. La plupart des participants ont cependant admis que s'il y en avait davantage, la situation serait plus préoccupante : « Si ça arrivait tout le temps, ce serait effectivement tout un fardeau » (F, 10).

3.4.6 Synthèse

L'analyse des incidents de censure rapportés par les bibliothécaires a permis de révéler que la sexualité et la nudité constituaient les motifs de plainte les plus souvent évoqués par les usagers. Dans plus des trois quarts des cas, les plaintes concernaient soit des documents situés dans la section jeunesse, soit des documents situés dans la section réservée aux adultes, mais accessibles ou visibles par des jeunes. Les documents jeunesse étaient, du reste, beaucoup plus susceptibles d'être retirés des rayons ou d'être transférés dans la section adulte à la suite d'une plainte. Par ailleurs, l'analyse a permis de révéler que les pressions subies par les bibliothécaires afin d'intégrer des documents dans leur collection étaient principalement le fait de groupes religieux, par l'intermédiaire de dons, ainsi que d'auteurs qui s'autopublient.

Seul un tiers des bibliothèques ayant participé à l'étude s'étaient dotées d'une procédure formelle en cas de plainte. Selon l'expérience des participants, aucune plainte n'avait cependant eu jusque-là à emprunter la voie officielle. Pour le reste des bibliothécaires, les plaintes seraient trop peu nombreuses pour que l'absence de procédure formelle soit ressentie comme un manque. Aussi la majorité d'entre eux ne voyaient-ils pas la nécessité d'en adopter une. Du reste, les participants ont affirmé recevoir beaucoup plus de commentaires informels que de plaintes nécessitant un suivi auprès des usagers.

Tous les bibliothécaires ont néanmoins insisté sur l'importance de bien documenter leur décision avant de rencontrer un usager advenant le cas où la plainte se rendrait jusqu'au conseil municipal. Aucun cas n'a cependant été rapporté où une telle situation s'était produite. Il est intéressant de noter qu'un des directeurs interviewés a affirmé consulter son patron lorsque confronté à des plaintes risquant de monter plus haut. Tout comme les bibliothécaires auraient, au besoin, à rendre des comptes à leur directeur, ceux-ci auraient à respecter les décisions de la personne dont ils relèvent. Ce qui est vrai pour les bibliothécaires le serait donc tout autant pour les directeurs, à savoir que la position occupée dans la structure organisationnelle aurait une influence sur leur liberté décisionnelle, comme dans toute organisation.

Dans l'ensemble, les participants trouvaient que les plaintes n'avaient pas été assez nombreuses au cours de leur carrière pour qu'elles aient eu une influence sur leur façon d'aborder le développement des collections. Aussi ne semblaient-ils pas préoccuper outre mesure par les plaintes des usagers. Ce constat va à l'encontre de ce que Curry (1997, 252) avait observé dans son étude, à savoir que la liberté intellectuelle serait un des aspects les plus difficiles à gérer dans les bibliothèques publiques.

3.5 Spécificité du milieu bibliothéconomique québécois

La dernière question du guide d'entrevue visait à interroger la perception qu'avaient les participants de leur engagement en matière de liberté intellectuelle vis-à-vis celui de leurs collègues canadiens et américains afin de valider – ou invalider – notre impression initiale, à savoir que les bibliothécaires québécois seraient moins

activement engagés que leurs homologues nord-américains dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté d'expression. Or, si la plupart d'entre eux ont en effet reconnu intervenir moins souvent dans la littérature professionnelle que leurs confrères, ce ne serait pas tant parce qu'ils croiraient moins dans les vertus du libre accès à l'information que parce que les incidents de censure seraient moins nombreux au Québec qu'ailleurs en Amérique du Nord. Contrairement à ce qui se passe aux États-Unis, très peu de cas seraient en effet rapportés par les médias :

> Au Québec, quand on voit des cas comme ce qui est arrivé à [Hull], ça devient quasiment comme *le* cas. En tout cas, c'est la perception que j'en ai. Il y en a peut-être beaucoup et on n'en entend pas parler, mais il me semble que ce n'est pas quelque chose de très fréquent. Alors qu'il s'agit de feuilleter *American Libraries* et quasiment à chaque numéro, il va y avoir quelque chose par rapport à ça. Non, il me semble que j'ai toujours eu l'impression que je pouvais acheter à peu près tout ce que je pensais qui était bon pour la bibliothèque. (Hd, 6)

À cet égard, il est intéressant de noter que l'incident qui s'était produit à la bibliothèque municipale de Hull est le seul cas de censure s'étant déroulé au Québec qui a été mentionné par les participants. Parce qu'il y aurait moins d'ingérence dans le développement des collections au Québec que dans le reste du Canada et aux États-Unis, les bibliothécaires québécois éprouveraient moins le besoin de défendre leur profession et de réaffirmer les valeurs inhérentes à celle-ci que leurs collègues canadiens et américains. Pour la plupart des bibliothécaires interviewés, la censure ne serait tout simplement pas un enjeu social aussi criant au Québec qu'ailleurs.

Lorsque questionnés à savoir ce qui expliquerait le fait qu'il y ait peu de cas de censure au Québec, tous les participants y sont allés de leurs propres hypothèses, dont certaines étaient plus récurrentes que d'autres. Ainsi plusieurs thèmes ont-ils pu être identifiés, la personnalité du peuple québécois figurant au premier chef. Pour près des deux tiers des bibliothécaires interviewés, les Québécois seraient en effet plus « ouverts » ou plus « tolérants » que les Américains et, dans une moindre mesure, que les Canadiens :

> Le Québec a beaucoup d'ouverture d'esprit. On l'a vu avec les accommodements raisonnables, comme ç'a pris une telle ampleur, mais justement parce qu'on est un peuple qui a osé se poser la question. Ç'a fait de la marde, on est d'accord là-dessus. Mais on a quand même cette ouverture d'esprit. Pour un pays qui a été si fermé, xénophobe à la planche dans les années 50. Je regarde ça et je me dis qu'on est peut-

> être, effectivement, une population plus libérale, très différente du reste du Canada et des États-Unis. Et je pense que c'est tout à notre avantage. (Fd, 4)

> Même dans le milieu canadien-anglais, ils font beaucoup plus de censure que nous. [...] L'attitude face aux documents jeunesse entre autres est très, très différente. Il y a des sujets comme la religion, le sexe, ça, c'est très tabou. Je pense qu'au Québec, là-dessus, on est très différent. On est beaucoup plus libéral. Aux États-Unis, peut-être dépendant des états aussi, il y a une espèce de puritanisme, de censure qui n'existe pas ici. Je pense qu'on est différent fondamentalement. Une autre façon d'être, une autre façon de voir. (Fd, 5)

Quelques participants ont rappelé le lourd passé du Québec en matière de censure, le clergé ayant longtemps eu la mainmise sur la production littéraire et cinématographique, placée au service de la morale catholique. L'avènement de la Révolution tranquille dans les années 1960 aurait libéré le Québec du joug de la censure : « Avec la révolution sociale qu'il y a eu dans les années 60, on s'est débarrassé de ce fardeau-là et ç'a donné une société plus démocratique, donc, forcément, le problème de la censure se fait moins sentir » (Fd, 1). Pour plusieurs participants, l'affaiblissement de l'ascendant religieux sur la société québécoise aurait eu pour effet de mener à un plus grand libéralisme, par un renversement complet des mentalités.

Plus de la moitié des bibliothécaires ont noté que la censure s'exercerait souvent, aujourd'hui encore, au nom de la religion. L'absence au Québec de lobbies religieux expliquerait ainsi en grande partie le climat de tolérance qui prévaudrait dans les bibliothèques publiques alors que la religion serait de plus en plus cantonnée dans la sphère privée. En contrepartie, les bibliothécaires américains seraient souvent la cible de pressions provenant de puissants groupes religieux :

> Des groupes religieux, on n'en voit pas ici. Mais c'est des gros lobbies aux États-Unis, c'est énorme. C'est ces gens-là qu'on va voir dans les bibliothèques publiques brûler des livres. Mais on n'en voit pas ici. […] Alors je pense que c'est ça aussi qui fait que la censure n'a pas beaucoup de prise ici. (Fd, 1)

> Aux États-Unis, il y a des gens qui vont être fiers de dire qu'ils font partie de la droite religieuse, qu'ils croient au créationnisme. Il n'y a pas beaucoup de monde au Québec, même s'ils y croient vraiment, qui vont se promener en disant ça! Je ne pense pas en tout cas. [...] Aux États-Unis, Bush s'est fait élire quasiment avec eux autres. (Hd, 6)

D'après un des participants, les politiciens municipaux aux États-Unis seraient sensibles à l'influence des groupes de pression, dont dépendrait souvent leur réélection. Or, au Québec, les plaintes seraient plus souvent le fait d'initiatives isolées

que celui de lobbies organisés. Aussi la pression serait-elle moins grande sur les bibliothécaires québécois.

Trois participants ont rappelé le développement tardif des bibliothèques publiques au Québec, celles-ci n'ayant commencé à prendre leur véritable envol qu'avec près d'un demi-siècle de retard sur les autres bibliothèques publiques en Amérique du Nord (Lajeunesse 1997; Crépeau 1999). Les bibliothécaires québécois ayant eu fort à faire afin de combler ce décalage – celui-ci, du reste, ne serait pas encore complètement comblé –, les enjeux liés à la liberté intellectuelle leur apparaîtraient d'ordre secondaire :

> On n'en [la liberté intellectuelle] parle pas beaucoup ici. Ce n'est pas parce qu'on fait de la censure ou qu'on a des positions qui limitent la liberté d'expression. Je pense que les bibliothèques québécoises et les bibliothécaires dans le milieu des bibliothèques publiques, on avait tellement de choses à faire. On était loin, en retard. Quand tu es rendu à parler de liberté d'expression, c'est parce que tu as déjà une bonne collection, une bonne assise. Tu as déjà un lieu pour mettre ta collection et recevoir tes abonnés. (Fd, 7)

En outre, quelques participants ont mentionné l'importance historique que revêtiraient les bibliothèques publiques dans la culture anglo-saxonne, contrairement aux francophones qui n'auraient pas, pour reprendre une expression utilisée par quelques bibliothécaires, une grande « culture des bibliothèques ». C'est peut-être ce qui expliquerait qu'il y ait moins d'incidents de censure au Québec que dans les autres provinces canadiennes alors que les francophones se sentiraient moins concernés par ce que recèlent les rayons de leurs bibliothèques que les anglophones :

> J'aurais tendance à dire que les critiques ou les mini cas de censure, c'est souvent du côté anglophone. Je ne dis pas que ce n'est pas arrivé avec les francophones, mais... peut-être parce qu'il y a une plus grande implication de la bibliothèque au cœur de leur vie, plus que les francophones. Peut-être qu'ils se sentent plus interpellés, peut-être qu'ils ont des valeurs plus traditionnelles, je ne sais pas. (F, 2)

Au total, trois participantes ont affirmé qu'il y avait davantage de plaintes formulées par les anglophones que par les francophones dans leur communauté alors que ceux-ci seraient moins revendicateurs que leurs concitoyens.

De façon générale, les participants ont reconnu être moins activement engagés dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté intellectuelle que leurs

collègues canadiens et américains. La censure étant moins un problème au Québec qu'ailleurs, les bibliothécaires ressentiraient moins le besoin de défendre les valeurs fondamentales inhérentes à leur profession que leurs homologues nord-américains. La majorité des participants ont d'abord attribué cette conjoncture au libéralisme du peuple québécois, la Révolution tranquille ayant marqué la fin de la censure cléricale au Québec. L'absence de lobbies religieux expliquerait également le climat de tolérance qui prévaudrait dans les bibliothèques publiques ainsi que dans la société en général. Enfin, quelques participants ont rappelé l'histoire des bibliothèques publiques au Québec, celles-ci ayant connu un développement tardif, particulièrement dans les milieux francophones. Aussi la « culture des bibliothèques » n'y serait-elle pas solidement implantée. C'est peut-être ce qui expliquerait qu'il y ait moins de plaintes au Québec alors que les francophones, majoritaires, se sentiraient moins concernés par ce que recèlent les rayons de leurs bibliothèques que leurs concitoyens anglophones. À cet égard, il est intéressant de noter que près du tiers des participants ont noté recevoir davantage de plaintes de leur clientèle anglophone que de leur clientèle francophone.

3.6 Conclusion

Dans le présent chapitre, nous avons présenté les résultats de l'analyse thématique que nous avons effectuée à la suite des entrevues semi-structurées menées auprès de 11 bibliothécaires, dont six directeurs, travaillant dans la région métropolitaine de Montréal. Aussi avons-nous cherché à extraire des témoignages les thèmes dominants ainsi que les ensembles saillants. L'analyse des données a été réalisée en fonction des trois objectifs de recherche suivants : (1) décrire les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure dans le contexte des bibliothèques publiques, telles qu'elles affectent l'offre documentaire destinée aux adultes et la gestion des plaintes relatives à celle-ci, (2) décrire les facteurs modérateurs qui interviennent dans le modelage comportement censorial des bibliothécaires et enfin, (3) comparer l'engagement des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure à celui de leurs collègues canadiens et américains.

Ayant choisi d'opter pour des entretiens semi-structurés, le guide d'entrevue nous a servi de grille analytique partielle. Aussi la présentation des résultats reflète-t-elle sensiblement l'ordre dans lequel se sont déroulés les entretiens, qui étaient structurés selon cinq grands axes, soit (1) les droits des usagers et les responsabilités des bibliothécaires en matière de liberté intellectuelle, (2) les lignes directrices, officielles ou non officielles, régissant la sélection et la circulation des documents, (3) la présence de documents sujets à controverse dans les collections des bibliothèques publiques, (4) le processus de gestion des plaintes et enfin, (5) la spécificité du milieu bibliothéconomique québécois dans le contexte nord-américain. Si les résultats présentés ici ne diffèrent guère des études antérieures ayant porté sur les attitudes des bibliothécaires vis-à-vis la liberté intellectuelle, ils s'en distinguent cependant sur un point essentiel. Alors que Curry avait démontré que la liberté intellectuelle constituait un des aspects les plus difficiles à gérer dans les bibliothèques publiques, les participants dans la présente étude ont étonnamment témoigné peu d'inquiétude vis-à-vis les plaintes des usagers. Aussi serons-nous amené à nous questionner sur cette différence importante dans le prochain chapitre.

CHAPITRE 4
DISCUSSION

Introduction

L'objectif général de la présente recherche visait à comprendre les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure dans le contexte des bibliothèques publiques, reflet de la société démocratique et pluraliste. Les résultats de l'analyse thématique ayant été présentés dans le chapitre précédent, nous discuterons des principales conclusions qui en découlent à la lumière des études antérieures qui ont porté sur le sujet, notamment celles de Fiske (1959), Busha (1971), England (1974), Savard (1984), Cayer (1986), Frihida (1986), Schrader (1995) et Curry (1997). Il convient de noter que les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure ne diffèrent pas foncièrement des attitudes des bibliothécaires tant canadiens qu'américains, telles qu'elles ont été rapportées dans les études ci-haut mentionnées. Or, à la différence du constat établi par Curry (1997) et Rubin (2000), pour lesquels la gestion de la liberté intellectuelle constituerait l'un des aspects les plus difficiles à gérer dans les bibliothèques publiques, les bibliothécaires dans la présente étude ont témoigné peu d'inquiétude vis-à-vis les pressions externes exercées sur eux afin d'exclure, d'inclure ou de restreindre l'accès à certains types de documents ou certains titres en particulier, tout comme ils ont paru peu préoccupés par la gestion des plaintes, celles-ci, de leur propre aveu, étant peu nombreuses comparativement aux plaintes formulées auprès des autres bibliothèques en Amérique du Nord. D'après les participants, c'est ce qui expliquerait, du moins partiellement, leur faible engagement dans la lutte pour la

défense et la promotion de la liberté intellectuelle. Si cette hypothèse paraît plausible, il s'avère cependant difficile de la corroborer, faute d'un organisme qui serait responsable de répertorier les incidents de censure dans un contexte proprement québécois[38]. Aussi serons-nous amené à nous interroger sur les autres facteurs qui expliqueraient le faible engagement des bibliothécaires québécois dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté intellectuelle, lutte dans laquelle se trouvent pourtant activement engagés tant leurs collègues canadiens qu'américains. Questionnant certains des éléments de réponse fournis par les participants, nous tenterons ainsi de mettre en lumière les facteurs spécifiques à la société et au contexte bibliothéconomique québécois.

4.1 La liberté intellectuelle : entre théorie et pratique

Nous nous rappellerons que Fiske (1959) a été la première à pressentir une différence entre les attitudes des bibliothécaires vis-à-vis la liberté intellectuelle en tant que concept et la liberté intellectuelle en tant que pratique, une impression que l'étude menée par Busha (1971) avait permis de valider « quantitativement » quelques années plus tard. Depuis, plusieurs recherches sont venues confirmer les résultats obtenus par Busha, dont celle de Cayer (1986). Les conclusions de la présente étude s'inscrivent dans la lignée de ces travaux alors que les participants ont démontré la même ambivalence envers la notion de liberté intellectuelle, entendue à la fois comme concept et comme activité. Autrement dit, les bibliothécaires interviewés étaient en faveur de la liberté d'expression, tout en étant en accord avec la mise en place, sous certaines circonstances, de mesures restrictives, que ce soit au niveau de la sélection ou de la circulation des documents. Aussi la liberté

---

[38] Les quelques indices dont nous disposons tendent cependant à indiquer que les plaintes seraient en effet moins nombreuses au Québec que dans le reste du Canada et aux États-Unis. Aussi les participants dans la présente étude ont-ils rapporté recevoir entre une et deux plaintes par année tout au plus, contrairement aux directeurs canadiens interviewés par Curry (1997), qui ont plutôt fait état de 10 à 20 plaintes annuellement. Pour sa part, Schrader (1995) a conclu qu'entre 1985 et 1987, le Québec était la province qui avait reçu le moins de plaintes avec une moyenne de 0,6 plainte par tranche de 100 000 habitants annuellement, soit deux fois moins que la moyenne canadienne. Ces comparaisons doivent cependant être prises avec circonspection, comme en témoigne notamment l'écart considérable entre l'estimation des directeurs canadiens interviewés par Curry et les résultats obtenus par Schrader.

intellectuelle serait-elle bel et bien un concept sécable, appelant des attitudes non univoques (Busha 1971).

Sur le plan théorique, l'analyse des données a en effet permis de révéler que la liberté intellectuelle constituait une valeur inhérente à la profession de bibliothécaire. Aussi tous les participants ont-ils évoqué à maintes reprises les responsabilités des bibliothécaires en matière de libre accès à l'information – répondre aux besoins de chacun, offrir aux usagers un éventail de choix, faire preuve d'objectivité lors du processus de sélection. La notion d'autodétermination semblait de première importance pour les participants alors qu'il importerait de respecter la liberté de choix de chacun, les bibliothécaires n'ayant pas à émettre de jugement sur ce que lisent ou ne lisent pas leurs usagers. Quelques bibliothécaires ont ici rappelé le caractère populaire des collections en milieu public. La majorité des participants ont enfin évoqué l'importance de résister aux interdits, en combattant les usagers qui cherchent à imposer aux autres leurs valeurs et leurs croyances, leur reconnaissant néanmoins le droit à la critique. Dans l'ensemble, les bibliothécaires ont ainsi démontré qu'ils étaient largement en faveur de la liberté d'expression.

Tous les participants ont néanmoins reconnu avoir déjà imposé certaines limites à la liberté intellectuelle, notamment en n'achetant pas ou en retirant des rayons certains types de documents ou certains titres en particulier, ou encore en restreignant l'accès à certains ouvrages sujets à controverse. Or, l'analyse des témoignages a permis de constater qu'une partie de la censure exercée par les bibliothécaires serait cautionnée par la société alors que l'autre serait non cautionnée. La censure cautionnée renverrait aux limites dictées par la collectivité, légitimant en quelque sorte les restrictions imposées par les bibliothécaires (comme s'il en allait de leur responsabilité de censurer certains types de documents), la propagande haineuse et la pornographie arrivant en tête de liste[39]. Les bibliothécaires tendaient alors davantage à

---

[39] Comme l'ont mentionné plusieurs participants, la propagande haineuse serait, de toute façon, illégale, constituant une infraction passible de poursuite en vertu du Code criminel du Canada (article 319), tout comme la publication et la distribution de matériel obscène (article 163). Selon le Code criminel, est en effet réputée obscène « toute publication dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles, ou de choses sexuelles et de l'un ou plusieurs des sujets suivants, savoir : le crime, l'horreur, la cruauté et la violence » (L.R.C. (1985) ch. C-46). La frontière

parler de choix que d'autocensure, même si la frontière ne serait pas toujours claire entre les deux, comme l'ont rapporté plusieurs participants. La censure non cautionnée renverrait plutôt aux restrictions que les bibliothécaires imposent aux autres, soit en raison de leurs valeurs personnelles, soit en raison de la crainte de recevoir des plaintes.

Or, l'analyse thématique a permis de constater que ce n'est pas tant au nom de leurs goûts et de leurs opinions personnels que les bibliothécaires exerceraient de la censure que par crainte de subir des pressions provenant de l'extérieur de la bibliothèque, ce qui peut paraître paradoxal si l'on considère que les participants ont démontré, dans l'ensemble, peu d'inquiétude vis-à-vis les plaintes des usagers. Aussi plusieurs bibliothécaires ont-ils concédé s'être déjà abstenus d'acheter des documents qu'ils jugeaient susceptibles de choquer certains groupes de personnes, invoquant le plus souvent les restrictions budgétaires ou l'abondance de l'offre éditoriale pour justifier leurs décisions. De la même manière, la plupart des participants ont admis avoir déjà reclassé des documents de la section jeunesse à la section adulte parce qu'ils n'avaient pas envie de « s'obstiner » avec les parents. Quelques-uns d'entre eux ont enfin reconnu qu'il leur arrivait d'étiqueter ou de placer en accès restreint certains documents sujets à controverse, quoique ces pratiques semblaient plus inhabituelles. En somme, les bibliothécaires ont démontré qu'ils tendaient à être plus prudents lorsque confrontés à des ouvrages pouvant susciter la polémique, que ce soit au niveau de la sélection ou de la circulation des documents. C'est dire que la censure exercée par les bibliothécaires serait plus pragmatique qu'idéologique, ceux-ci cherchant davantage à éviter les conflits potentiels qu'à imposer leurs valeurs[40].

---

entre obscénité et pornographie a été l'objet de nombreuses causes devant les tribunaux (Montpetit 2003). Aucun participant n'a cependant mentionné la loi sur l'obscénité, se contentant d'affirmer que les documents à caractère pornographique n'avaient pas leur place dans les bibliothèques publiques. À l'instar des ouvrages à caractère haineux, le matériel à caractère pornographique serait lui aussi circonscrit par la loi. La propagande haineuse et la pornographie étaient, du reste, généralement citées comme critères d'exclusion dans les politiques de développement des collections consultées tout comme dans les politiques d'utilisation d'Internet.

[40] Nous en voulons notamment pour preuve les trois participants qui ont affirmé être en désaccord avec l'étiquetage des documents jugés inappropriés pour certains groupes de personnes en raison du fait qu'une telle pratique risquerait davantage d'attirer l'attention sur la nature controversée des ouvrages. À notre avis, un tel argument relève davantage d'une gestion pragmatique que d'un ferme engagement

Comme l'a judicieusement relevé un des participants, il serait donc faux de prétendre que les bibliothécaires auraient la responsabilité de s'opposer à *toute* forme de censure alors qu'eux-mêmes en exerceraient à l'occasion, au nom de différents motifs (respect des valeurs sociétales, peur de recevoir des plaintes, etc.) et sous différents prétextes (restrictions budgétaires, abondance de l'offre éditoriale, etc.), rejoignant ainsi les propos de Fiske (1959) qui avait conclu à l'existence d'un important phénomène d'autocensure dans les bibliothèques publiques et scolaires. Si les bibliothécaires exerceraient tous à un moment ou à un autre de la censure, nos objectifs de recherche ainsi que la méthodologie utilisée ne nous permettent cependant pas de quantifier l'ampleur de ce phénomène dans la pratique des bibliothécaires interviewés. En revanche, l'analyse thématique nous a permis de constater qu'il existait bel et bien un écart entre les attitudes des participants vis-à-vis la liberté intellectuelle comme concept et la liberté intellectuelle comme activité alors que, dans les faits, les bibliothécaires seraient bien plus des gardiens du consensus social que des défenseurs acharnés de la liberté d'expression.

4.1.1 Consensus social

Si la liberté intellectuelle constitue une des valeurs fondamentales de la bibliothéconomie contemporaine, du moins théoriquement, notre recherche, à l'instar des études antérieures, nous a permis de constater que les attitudes des bibliothécaires vis-à-vis la liberté d'expression et la censure se caractérisaient par leur ambivalence. Ainsi n'est-ce pas un hasard si la grande majorité des recherches nord-américaines qui se sont attachées à mesurer les attitudes des bibliothécaires vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure dans le contexte des bibliothèques publiques sont arrivées sensiblement à la même conclusion, à savoir que les bibliothécaires démontreraient à l'égard de la liberté intellectuelle, toutes dimensions confondues, une attitude relativement neutre avec, selon le cas, une légère tendance positive (p. ex. England 1974) ou négative (p. ex. Savard 1984; Frihida 1986). Que ces attitudes aient été accompagnées d'un faible penchant positif ou négatif, il est de notre avis que cela

---

en faveur de la liberté intellectuelle. Il ne s'agit évidemment ici que d'un exemple parmi plusieurs autres, qui nous a cependant paru particulièrement éloquent.

importe peu. Il n'est d'ailleurs pas impossible que ces divergences puissent s'expliquer par une différence de méthodologie tout comme il n'est pas impossible qu'elles trouvent leur explication dans le contexte sociopolitique des différentes époques où les recherches ont été menées. Ce qui semble surtout importer, c'est cette neutralité ou cette mitoyenneté qui caractériserait, à chaque fois, les attitudes des bibliothécaires.

Bien plus que des défenseurs de la liberté intellectuelle, les bibliothécaires, dans la pratique, seraient ainsi des gardiens du consensus social[41], ayant sans cesse à (re)négocier la frontière entre le respect des valeurs individuelles et la prise en compte des valeurs sociétales. C'est du moins la conclusion à laquelle nous a mené l'analyse des témoignages recueillis. Comme le rappellent Hébert et Lajeunesse,

> i[l] est sans doute éclairant de remarquer que le système théocratique ne doutait nullement de sa légitimité à censurer, appuyé sur la faiblesse originelle des humains et la nécessité de faire une œuvre constante de redressement. Dans la société libérale, société des droits et de droit, la tension entre l'individu et sa société est le lieu d'une négociation, voire d'un constant combat. La censure passe ainsi d'un fait objectif, enchâssé dans les lois de l'Index, à une perpétuelle réinterprétation des limites de la liberté d'expression et de la nécessité de la contrainte. (2005, 106)

En ce sens, le rôle des bibliothécaires en milieu public ne serait pas différent de celui d'un organisme comme la Régie du cinéma du Québec, dont le mandat est de juger « les films à la lumière des tendances générales et des valeurs de la société québécoise, de manière à être en accord avec les règles nécessaires à son bon fonctionnement » (*Le classement des films au Québec*). Du reste, tout comme la Régie du cinéma, les bibliothécaires accorderaient une attention particulière à la protection des enfants. Ainsi, comme l'ont souligné la grande majorité des participants, les bibliothécaires auraient tout à la fois la responsabilité de répondre aux besoins de chacun et celle de respecter les limites de la société. La notion de

---

[41] Est-ce que les résultats obtenus par England (1974) ne trouveraient pas ici quelque explication? Nous nous rappellerons que la chercheuse avait révélé dans son étude l'existence d'une relation inversement proportionnelle entre les attitudes des bibliothécaires vis-à-vis la censure et leur perception du milieu environnant. Les bibliothécaires enclins à percevoir leur environnement comme conservateur ou restrictif tendaient en effet à être moins limitatifs dans leur pratique. Inversement, les bibliothécaires enclins à percevoir leur environnement comme libéral s'étaient révélés plus restrictifs. D'après England (1974, 118), les bibliothécaires chercheraient ainsi à établir un équilibre entre les différentes forces en présence dans la société.

liberté intellectuelle se révélerait ici dans toute son ambiguïté : si elle renverrait, d'une part, au droit de chaque usager de se faire sa propre opinion en ayant accès à toutes les formes d'expression du savoir, elle renverrait aussi à l'idée que « la liberté des uns s'arrête où commence celle des autres ». La frontière entre les valeurs individuelles et les valeurs sociétales serait d'autant plus difficile à cerner que le seuil de ce qui acceptable ne serait pas le même d'une personne à une autre, tout comme les valeurs de la société évolueraient dans le temps. La figure 13 illustre les responsabilités des bibliothécaires en matière de liberté intellectuelle ainsi que la zone de tension qui en découle. Or, c'est précisément à l'intérieur de cette zone que s'articulerait le consensus social.

À la lumière des données recueillies, nous serions ainsi tenté de qualifier les attitudes des participants vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure de pragmatiques plutôt que d'idéalistes, faisant ainsi écho aux nombreuses voix qui se sont élevées au fil des ans tant dans les milieux bibliothéconomiques canadiens qu'américains afin de dénoncer la position puriste de la CLA, mais surtout de l'ALA (dont les positions sont souvent plus extrêmes) dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté intellectuelle :

> In practical application in libraries, the use of even the CLA's innocent seeming admonitions can and do create problems. There are no problems for the absolutist and the censor, of course. The first would allow everybody to have access to everything. The latter would choose what is made available and to whom, based entirely on individual preferences and convictions. For the rest of us, the world is infinitly more complex and one to be negotiated in the light of both principle and practicalities. (Gorman 2000, 91)
>
> The *Library Bill of Rights* is [...] a purist document, and it has probably brought resolve and solace to a few embattled and lonely soldiers, but it is nevertheless a document that is radically divorced from the actual practice of librarianship. [...] The *LBR* fails utterly to provide the librarian with the means to resolve theory and practice. (Swan 1979, 2043)

À l'instar de leurs homologues nord-américains, les bibliothécaires québécois ont en effet démontré des attitudes équivoques envers la liberté intellectuelle en tant que concept et en tant qu'activité, la notion de liberté d'expression étant elle-même source d'ambiguïté. En outre, une multitude de facteurs modérateurs interviendraient dans le modelage du comportement censorial des bibliothécaires. Ce sont quelques-uns de

ces facteurs que nous nous proposons maintenant d'examiner, ainsi qu'ils sont ressortis des témoignages.

Figure 13 Responsabilités des bibliothécaires en matière de liberté intellectuelle

Valeurs individuelles

Responsabilités du bibliothécaire

Respecter les goûts et les opinions de chacun/Répondre aux besoins de chacun

Offrir un éventail de choix

Représenter tous les sujets/tous les points de vue
Représenter tous les niveaux de lecture

Laisser ses propres goûts et opinions de côté (objectivité)

« Chacun a le droit de se faire sa propre opinion »

Zone de tension

Clientèle desservie : l'ensemble de la population

Le seuil de ce qui est acceptable varie d'une personne à une autre

La bibliothèque publique est un lieu familial

Responsabilités du bibliothécaire

Respecter la loi

Respecter les limites de la société en matière de :

Propagande haineuse

Pornographie

« La liberté des uns s'arrête où commence celle des autres »

Valeurs sociétales

Fluctuation des valeurs de la société dans le temps

4.1.2 Facteurs modérateurs

Outre les attitudes des participants vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure, d'autres facteurs auraient en effet une incidence sur le comportement censorial des bibliothécaires. Deux facteurs principaux sont ainsi ressortis lors de l'analyse thématique, soit le poste occupé à l'intérieur de la bibliothèque et de la structure municipale, et la perception qu'ont les bibliothécaires de leur rôle ainsi que de celui de la bibliothèque au sein de la communauté. Pour reprendre la typologie opérée par Serebnick (1979), il s'agirait, dans les deux cas, de variables liées au bibliothécaire.

4.1.2.1 Poste occupé dans la structure hiérarchique

Le poste occupé dans la structure organisationnelle aurait en effet une influence sur le degré de liberté décisionnelle tant des bibliothécaires occupant une position

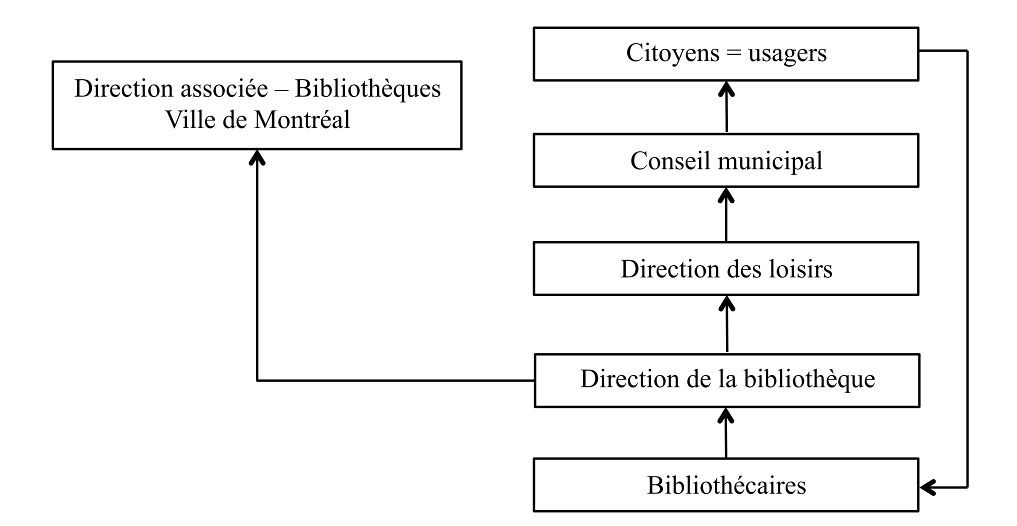
subalterne que des directeurs de bibliothèque. Comme l'a rappelé une des participantes, les bibliothèques, à l'instar de nombreuses organisations, seraient gérées selon une logique hiérarchique. Les bibliothécaires relèveraient du directeur de la bibliothèque, qui lui-même se rapporterait au directeur du service dont fait partie la bibliothèque (au Québec, les bibliothèques publiques relèveraient le plus souvent de la Direction de la culture, des loisirs et des sports de leur territoire). Ce dernier dépendrait à son tour du conseil municipal, dont les membres seraient élus par les citoyens. Aussi le poste occupé à l'intérieur de la bibliothèque et de la structure municipale aurait-il une incidence certaine sur le degré de liberté décisionnelle des différents acteurs, et ce, peu importe les recommandations des associations professionnelles en matière de liberté intellectuelle.

Les témoignages des participants ont également permis de mettre en lumière le rôle de la direction associée des bibliothèques de la Ville de Montréal dans certaines décisions relatives à l'accès à l'information, notamment en ce qui concerne l'utilisation des logiciels de filtrage sur les postes destinés aux jeunes[42]. Rappelons également le retrait des rayons de *La mafia médicale* de Guylaine Lanctôt ainsi que l'avertissement qui avait été émis à la suite de la parution d'*Exit final* de Derek Humphry par la direction des bibliothèques (sous l'ancienne structure municipale). La figure 14 illustre la position qu'occupent le directeur de bibliothèque ainsi que les bibliothécaires responsables de la sélection des documents dans la hiérarchie organisationnelle de la municipalité.

---

[42] Comme l'ont mentionné plusieurs participants, il convient ici de rappeler que la Ville de Montréal a souvent changé de structure au fil des ans, le dernier changement majeur étant survenu lors de la fusion municipale en 2002. Si les bibliothèques publiques, définies comme service de proximité, relèvent depuis des arrondissements, il existe également une direction associée, qui est notamment responsable des grandes orientations du réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Montréal ainsi que des réseaux informatiques (Réseau des bibliothèques publiques de Montréal, *Qui sommes-nous?*).

Figure 14 Position de la bibliothèque à l'intérieur de la structure municipale



4.1.2.2 Perception du rôle de la bibliothèque au sein de la communauté

Un autre facteur encore a été identifié qui interviendrait dans le modelage du comportement censorial des bibliothécaires, à savoir la perception qu'ils ont de leur rôle ainsi que de celui de la bibliothèque au sein de la communauté. Le tiraillement dont ont fait preuve les participants lorsque questionnés sur le rôle de la demande et des valeurs de la communauté dans le processus de développement des collections est ici éloquent. Si les bibliothécaires auraient à favoriser la liberté intellectuelle, ils auraient également la responsabilité de suffire aux besoins de la communauté, notamment en répondant aux demandes exprimées par les usagers – même s'il s'agit souvent de « best-sellers » – et en respectant les valeurs de celle-ci. Aussi plusieurs bibliothécaires ont-ils fait état des lacunes qu'il y aurait dans les collections si la demande devait être le premier critère d'acquisition, tout en concédant – c'est ici tout le paradoxe – généralement acquiescer aux suggestions formulées par les usagers. De la même manière, la plupart d'entre eux ont souligné les dangers qui pourraient guetter la liberté intellectuelle s'ils ne devaient s'en tenir qu'aux valeurs de la communauté, celles-ci n'étant pas homogènes. De là à affirmer qu'ils n'avaient pas à les respecter, il y a un pas qu'ils n'étaient cependant pas prêts à franchir. Comme l'a noté Gorman, « [t]here is the value of intellectual freedom in the first instance, but there is also the value of service to the community » (2000, 91-92). C'est ce qui

expliquerait le tiraillement qu'ont affiché plusieurs participants entre, d'une part, la volonté d'être au service du public et, d'autre part, celle d'aller au-delà de la demande et des valeurs de la communauté, ces deux critères, pris à la lettre, pouvant en effet présenter une menace pour la liberté intellectuelle. Si ces deux pôles peuvent parfois s'opposer, ils ne seraient pas inconciliables. Aussi serait-ce précisément la tâche des bibliothécaires de les réconcilier en trouvant un juste équilibre entre les deux. Le respect de la liberté intellectuelle ne serait pas le seul impératif en jeu.

Le poste occupé à l'intérieur de la bibliothèque et de la municipalité, et la perception que les bibliothécaires ont de leur rôle ainsi que de celui de la bibliothèque au sein de la communauté constituent autant de facteurs modérateurs qui auraient une incidence sur le comportement censorial des bibliothécaires. S'ils permettent d'expliquer, du moins partiellement, l'écart entre les attitudes des bibliothécaires vis-à-vis la liberté intellectuelle en tant que concept et la liberté intellectuelle en tant qu'activité, ils ne permettent cependant pas d'expliquer le faible engagement des bibliothécaires québécois dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté d'expression, tout comme ils ne permettent pas d'expliquer pourquoi il y aurait moins de plaintes au Québec qu'ailleurs en Amérique du Nord. Or, l'analyse des témoignages a permis de mettre en lumière certains facteurs culturels qui seraient propres au contexte québécois. Ce sont ces facteurs que nous nous proposons en dernier lieu d'examiner.

4.2 Spécificité du contexte québécois

Dans son étude sur les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis certaines valeurs qui seraient propres à la profession, Savard (1984) s'était notamment intéressé, à la suite de Finks (1973), aux attitudes des bibliothécaires vis-à-vis la liberté intellectuelle. Or, sur les cinq dimensions mesurées (la liberté intellectuelle, le changement et l'innovation, la recherche, l'administration et la gestion, l'orientation service), nous nous rappellerons que c'est la liberté intellectuelle qui avait obtenu le plus faible résultat. Le score moyen obtenu, inférieur à celui qui avait été enregistré par Finks auprès d'étudiants américains en bibliothéconomie, correspondait à une

attitude neutre ou incertaine avec une légère tendance négative. D'après Savard, ces résultats pouvaient en partie être expliqués par des éléments culturels propres aux francophones, l'Église catholique ayant eu jusqu'à la Révolution tranquille la mainmise sur toute la production littéraire et cinématographique québécoise. Toujours d'après Savard, l'attitude mitigée des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle pouvait notamment s'expliquer par cette conjoncture particulière au Québec alors que les francophones auraient mis du temps à se libérer de leur passé religieux.

Dans son étude sur les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle, Frihida (1986, 108) était arrivé sensiblement à la même conclusion que Savard alors qu'il avait parlé d'indifférence, de nonchalance et d'insouciance à l'égard de la liberté d'expression. Frihida avait cependant exprimé son désaccord avec l'hypothèse avancée par Savard. Selon lui, cette indifférence trouvait plutôt sa justification dans la tendance des bibliothécaires, peu importe la nationalité, à se conformer à l'idéologie dominante de leur époque. Aussi avait-il expliqué ses propres résultats ainsi que ceux qui avaient été enregistrés par Savard par la montée de l'idéologie conservatrice dans les années 1980. C'est aussi de cette façon qu'il avait expliqué la différence de scores notée entre Savard et Finks, ce dernier ayant mené son enquête dans les années 1970, une époque plus progressiste sur le plan sociopolitique. D'après Frihida, en attribuant les faibles scores obtenus par les participants dans son étude à une variable culturelle, Savard avait renoué avec « le vieux paradigme anthropologique positiviste », celui-ci se caractérisant par « son ethno-centrisme [sic] à relents racistes » (1986, 30-31).

Nous ne rejetons pas entièrement l'explication de Frihida, qui voyait dans les différentes dates où ont été menées les études de Savard et Finks la cause de l'écart entre les scores obtenus. Les facteurs sociopolitiques propres à chaque époque, autour desquels s'articulent le consensus social, ont inévitablement une incidence sur le comportement censorial des bibliothécaires. Les recherches menées par England (1974, 82) et Cayer (1986, 61) semblent confirmer cette hypothèse alors qu'elles avaient toutes deux conclu que les bibliothécaires tendaient davantage à censurer les

sujets faisant l'objet de controverses actuelles dans la société. Néanmoins, nous pensons que l'explication fournie par Savard ne peut être écartée. Il est aussi de notre avis que le faible engagement des bibliothécaires québécois dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté intellectuelle serait en partie lié à une variable culturelle, l'histoire du Québec en matière de censure, plus particulièrement du Québec francophone, ne pouvant être négligée. Si l'influence de cette variable culturelle sur les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure nous paraît indéniable, il s'avère cependant difficile de déterminer quelle est la nature exacte de cette incidence. Dans le sillage de Savard, nous ne pouvons qu'émettre des suppositions[43].

4.2.1 Absence de groupes de pression

D'après Lucier, la Révolution tranquille a marqué au Québec le recul de la religion comme figure « fortement institutionnalisée et axée sur la définition des valeurs et sur l'occupation du territoire social et des milieux de vie de proximité » (2010, 21). C'est ainsi, comme le rappellent Veilleux et Warren (2007), que la conscience historique des Québécois francophones se serait érigée autour d'une rupture radicale entre, d'une part, un clergé catholique autoritaire au fort ascendant moral et institutionnel, et, d'autre part, un peuple assoiffé de modernité, cherchant à tout prix à se détacher de son passé traditionaliste. Or, pour Veilleux et Warren, cette conception aurait mené au rejet par une majorité de Québécois de toute religion, venue d'ici ou d'ailleurs :

> Une majorité de la société québécoise n'ayant pas dénoué, dans sa conscience historique, ses rapports ambivalents avec le catholicisme, elle arrive difficilement à s'ouvrir avec sérénité au religieux en général, qu'elle associe et réduit immédiatement, par réflexe et simplification, à de l'obscurantisme. (2007, 22)

Aussi ne paraît-il point étonnant de constater que ce repli du religieux a été accompagné par une baisse significative de la pratique religieuse au cours des

---

[43] Le processus de modernisation ou de sécularisation de l'État québécois a été et continue d'être le lieu de nombreuses discussions. Comme le mentionnent Mager et Cantin, « [p]arler de religion et de modernité au Québec, c'est tâcher de conjuguer trois termes problématiques, dont chacun fait l'objet d'interminables débats et controverses » (2010, 4). Aussi ne s'agira-t-il pas tant ici de prendre position à l'intérieur de ces débats que de proposer quelques pistes de réflexion à la lumière des témoignages recueillis auprès des participants.

quarante dernières années (Meunier, Laniel et Demers 2010, 85). Si cette diminution n'est pas uniquement le propre du Québec, elle y paraît néanmoins plus marquée que dans le reste du Canada (*ibid.*). En 2006, le taux de participation des Québécois à un service religieux sur une base hebdomadaire, toutes appartenances religieuses confondues, était ainsi de 14,25 % alors qu'il était de 20,95 % dans le reste du Canada. Il est à noter qu'aux États-Unis, en 2001, le taux de participation à un service religieux sur une base hebdomadaire se situait pour sa part à 46,0 % (toutes les données sont tirées de Meunier, Laniel et Demers 2010). Au Québec, le religieux serait de plus en plus confiné à la sphère privée, comme en témoignent notamment les débats persistants entourant la place de la religion dans l'espace public.

À cet effet, il s'avère significatif de rappeler que plus de la moitié des participants dans la présente étude ont relevé l'absence au Québec de groupes de pression, plus particulièrement de lobbies religieux. C'est notamment ce qui distinguerait le Québec du reste du Canada, mais plus encore des États-Unis, qui seraient surveillés de très près, pour reprendre les propos d'une participante, par la « morale religieuse » (Fd, 9). Si une majorité de participants ont affirmé avoir déjà reçu des dons de groupes religieux et exprimé leur désaccord vis-à-vis ce qu'ils considèrent être de l'ingérence dans le développement des collections, les pressions exercées par ces groupes semblent s'être limitées à l'envoi de documents « promotionnels ». Aussi les bibliothécaires paraissaient-ils davantage agacés que réellement préoccupés par les dons provenant de groupes religieux. Il n'est par ailleurs pas indifférent de noter qu'aucun participant n'a mentionné l'occultisme ou la religion comme motif de plainte alors qu'il s'agirait au contraire de prétextes fréquemment évoqués par les usagers tant dans les bibliothèques publiques canadiennes qu'américaines (Schrader 1995, 68; Curry 1997, 194; ALA, *Number of Challenges by Year, Reason, Initiator & Institution*).

La présence au sein de la communauté de groupes de pression avait été identifiée par Fiske (1959) comme étant un facteur pouvant avoir une influence sur le comportement censorial des bibliothécaires. Si elle n'avait décelé aucune relation entre cette dernière variable et la nature ou la fréquence des plaintes déposées dans

les bibliothèques publiques, elle avait cependant conclu que la simple présence au sein de la communauté de groupes de pression – religieux ou politiques – pouvait avoir une influence sur les attitudes des bibliothécaires vis-à-vis l'achat de documents potentiellement controversés :

> The only aspect of the community [in the Fiske study] found to correlate directly with the treatment of controversial material in libraries was the presence or absence within its confines of voluntary organizations [...] believed by the librarian or school administrator to be extremist in regard to civil liberties and the basic freedoms. Fiske stated, "Such groups have no detectable influence on the number or nature of public complaints against libraries, but awareness of their existence does influence the attitudes of persons responsible for book selection"—that is, the presence of extremist groups leads to anxiety and caution in selecting potentially controversial books. (Serebnick 1979, 98)

Les données recueillies par l'ALA (*Number of Challenges by Year, Reason, Initiator & Institution*) sur les incidents de censure survenus dans les bibliothèques américaines au cours des deux dernières décennies semblent corroborer cette conclusion. En effet, les plaintes déposées par les groupes de pression auprès des bibliothèques arrivent loin derrière celles formulées par les parents (54,4 %), ne représentant que 0,02 % du total des plaintes enregistrées auprès de l'ALA entre 1990 et 2010. Néanmoins, la simple perception de leur présence au sein de la communauté aurait une influence sur le comportement censorial des bibliothécaires américains. Or, d'après les participants, les lobbies religieux au Québec seraient peu nombreux et interviendraient rarement dans le processus de développement des collections des bibliothèques publiques. Aussi est-il possible de supposer que cette conjoncture propre au Québec serait une des conséquences de la Révolution tranquille et de cette laïcité qui tendrait de plus en plus à confiner la religion dans la sphère privée. D'où notre hypothèse : étant peu confrontés aux pressions exercées par des groupes organisés, les bibliothécaires québécois ne sentiraient pas la même obligation que leurs collègues américains d'intervenir sur la place publique afin de défendre les valeurs inhérentes à leur profession. C'est notamment ce qui expliquerait leur relatif désengagement dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté intellectuelle. Comme l'a souligné une des participantes : « Je pense que [les

bibliothécaires américains] ont beaucoup de pression sociale. Nous, on n'a pas cette pression-là » (Fd, 9).

4.2.2 Retard des bibliothèques publiques au Québec

C'est également l'emprise de l'Église catholique sur la société canadienne-française jusqu'à l'époque de la Révolution tranquille qui expliquerait le développement tardif des bibliothèques publiques au Québec, plus d'un demi-siècle après le *Public Library Movement* qui vit apparaître, du milieu du XIXe siècle au début du XXe, de nombreuses bibliothèques publiques partout en Amérique du Nord à la suite notamment de la générosité du philanthrope Andrew Carnegie. L'opposition du clergé catholique et des élites traditionnelles à la création de bibliothèques publiques soutenues par l'État a été largement documentée par les chercheurs québécois (voir notamment Lajeunesse 1997; Savard 1997; Crépeau 1999; Lamonde 2000; Hébert et Lajeunesse 2005). L'Église aurait en effet mené pendant près de cent ans une « campagne systématique contre la lecture » (Lemire cité par Baillargeon 2005, 10), voyant dans le concept même de bibliothèque publique une menace à son autorité morale de par les « principes progressistes à valeur laïque » (Crépeau 1999, 26) dont elle serait le véhicule. Alors que l'Ontario comptait, en 1887, 200 bibliothèques publiques (*ibid.*), le Québec, lui, n'en dénombrait que 71 en 1960 (Lajeunesse 2009, 65). Les rares bibliothèques publiques à voir le jour au Québec entre 1850 et 1930 desservaient davantage des communautés anglophones que francophones (Savard 1997, 21). Ainsi, comme le souligne Jean-Paul Baillargeon,

> [à] l'orée de la Révolution tranquille, deux traditions se côtoient, l'une relevant du monde anglo-saxon nord-américain, favorisant la lecture publique libre, l'autre soumise aux diktats du clergé catholique, exécutant en cela les mandements de Rome. Comme en bien d'autres domaines, dans celui de l'éducation notamment, la Révolution tranquille héritait d'une situation de pauvreté, de quasi-indigence culturelle, si on compare le Québec d'alors au reste du Canada et à maintes sociétés occidentales démocratiques et industrialisées. (2005, 7)

Au moment de la Révolution tranquille, « [p]ratiquement tout était à faire : scolariser la population, créer des bibliothèques publiques, en garnir les rayons, favoriser la production de livres d'ici et leur accès à leur public naturel » (Baillargeon 2005, 8).

Aussi trois participants dans la présente étude ont-ils émis l'opinion que le relatif désengagement des bibliothécaires québécois dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté intellectuelle pourrait, entre autres raisons, s'expliquer par le développement tardif des bibliothèques publiques au Québec. S'efforçant depuis plusieurs décennies de combler un retard historique qui trouve son origine dans la culture catholique d'avant la Révolution tranquille, les bibliothécaires québécois seraient davantage engagés dans une phase de rattrapage alors qu'ils auraient encore à livrer combat pour faire reconnaître auprès des diverses autorités politiques (provinciales et municipales) l'importance du rôle des bibliothèques publiques dans le bon fonctionnement d'une saine démocratie. Ainsi, malgré les importants progrès qui ont été effectués depuis 1960, la CBPQ écrivait encore tout récemment que le système des bibliothèques publiques au Québec était « un des pires réseaux de bibliothèques en Amérique du Nord » (2006). Or, comme l'a judicieusement rappelé une des participantes, « il faut que tu t'occupes d'avoir le minimum avant de parler de liberté d'expression » (Fd, 7).

L'opposition du clergé catholique à la création de bibliothèques publiques au Québec aurait encore eu pour effet de retarder le développement d'une véritable culture des bibliothèques auprès de la clientèle francophone. Ainsi quelques participants ont-ils mentionné le fait que les usagers francophones émettaient, de façon générale, moins de commentaires sur le contenu des collections que leurs concitoyens anglophones, étant, d'après eux, de nature moins revendicatrice. À supposer que ces observations soient justes, on peut ici émettre deux hypothèses : 1) les anglophones seraient plus conservateurs que les francophones ou encore, 2) la bibliothèque publique occupant une place plus importante dans la vie socioculturelle des anglophones, ceux-ci se sentiraient davantage concernés par ce que recèlent les rayons de leurs bibliothèques que les francophones. S'il paraît difficile de se prononcer quant à la première hypothèse, l'histoire des bibliothèques publiques au Québec rend la seconde plus que plausible. C'est peut-être ce qui expliquerait qu'il y ait moins de plaintes au Québec qu'ailleurs, les francophones étant majoritaires, d'où, encore une fois, le fait que les bibliothécaires québécois ne ressentiraient pas le même empressement que leurs collègues canadiens et américains

à défendre et à promouvoir la liberté intellectuelle à travers la publication d'articles dans la littérature professionnelle ou l'organisation d'activités dans le cadre de la Semaine de la liberté d'expression.

Conclusion

Dans sa synthèse des principales recherches s'étant intéressées aux attitudes des bibliothécaires vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure, Serebnick (1979) avait noté que les chercheurs tendaient davantage à s'intéresser aux variables liées au bibliothécaire qu'aux autres types de variables (variables institutionnelles, variables liées à la communauté, variables liées aux médias de masse et variables juridiques et législatives). Or, d'après Serebnick, le phénomène de la censure dans les bibliothèques ne pourrait être pleinement appréhendé qu'en tenant compte des dimensions institutionnelles et sociétales y étant liées :

> To explain and predict censorship in libraries, it may be necessary to deviate from primary focus on librarian variables [...]. Problems of censorship in libraries usually occur in the context of larger problems, local and national, and it is doubtful that they can be explained adequately without investigating institutional and societal influences as well as attitudes, opinions, and demographic characteristics of librarians. (1979, 115)

Si la présente recherche a permis de mettre en lumière l'influence de certaines variables liées au bibliothécaire sur le comportement censorial des participants, elle a également permis de révéler l'influence de l'héritage religieux du Québec sur l'engagement des bibliothécaires québécois dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté intellectuelle. L'absence de lobbies religieux ainsi que le développement tardif des bibliothèques publiques au Québec permettraient en effet de comprendre, du moins partiellement, le faible engagement des bibliothécaires québécois dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté intellectuelle. Or, ces deux facteurs trouveraient leur explication dans le passé religieux du Québec francophone. Cette importante variable culturelle viendrait ainsi se rajouter aux autres catégories de variables déjà identifiées par Serebnick (1979). L'ascendance exercée par le clergé catholique sur la société canadienne-française pendant un peu plus d'un siècle étant unique en Amérique du Nord, il paraît normal qu'aucune étude

canadienne ou américaine n'ait permis jusqu'à ce jour de révéler l'importance de cette variable culturelle dans le modelage du comportement censorial des bibliothécaires. Savard (1984) a été le seul chercheur à expliquer les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure par une variable culturelle propre aux francophones. La présente recherche tend à confirmer son hypothèse, même s'il s'avère difficile de déterminer quelle est la nature exacte de son incidence sur l'engagement des bibliothécaires québécois dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté intellectuelle. Dans tous les cas, il s'avérera nécessaire lors de recherches futures d'approfondir l'influence de cette variable culturelle sur les attitudes des bibliothécaires. L'histoire complète de la liberté intellectuelle et de la censure dans les bibliothèques publiques de la Révolution tranquille à nos jours reste encore à faire.

CONCLUSION

Résumé de la recherche

La présente recherche visait à comprendre les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure dans le contexte des bibliothèques publiques, reflet de la société démocratique et pluraliste. Plus spécifiquement, elle cherchait à répondre aux trois questions de recherche suivantes :

(1) Quelles sont les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure, telles qu'elles affectent l'offre documentaire destinée aux adultes et la gestion des plaintes relatives à celle-ci?

(2) Quels sont les facteurs modérateurs qui interviennent dans le modelage du comportement censorial des bibliothécaires?

(3) Comment l'engagement des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure se compare-t-il à celui de leurs collègues canadiens et américains?

Au Québec, il n'existe que très peu de recherches scientifiques qui se sont intéressées aux attitudes des bibliothécaires vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure dans le contexte des bibliothèques publiques alors que de nombreux chercheurs canadiens et américains se sont penchés sur la question, le plus souvent en optant pour une approche quantitative. Les seules recherches à avoir été menées au Québec ne sont déjà plus d'actualité (Savard 1984; Cayer 1986; Frihida 1986), même si elles demeurent toujours pertinentes à de nombreux égards. On retrouve de même dans la littérature professionnelle québécoise très peu d'articles sur les enjeux reliés à la

liberté intellectuelle et à la censure dans les bibliothèques. Il s'agit pourtant là d'un sujet qui a provoqué et qui continue d'être la cause de nombreux débats tant aux États-Unis que dans le reste du Canada. En outre, il n'existe à l'heure actuelle aucun organisme chargé de recenser les incidents de censure survenant dans les bibliothèques publiques et scolaires, voire même universitaires, comme le font pourtant l'ALA et la CLA depuis de nombreuses années[44]. Enfin, bon an mal an, très peu de bibliothèques publiques québécoises organisent des activités dans le cadre de la Semaine de la liberté d'expression, qui se déroule annuellement à la grandeur du pays. Ces constats nous ont amené à postuler l'existence d'un relatif désengagement des bibliothécaires québécois dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté intellectuelle, lutte dans laquelle se trouvent pourtant activement engagés tant leurs collègues canadiens qu'américains, et à émettre l'hypothèse d'une possible spécificité du Québec en matière de liberté intellectuelle et de censure. Aussi est-ce sur cette prémisse que s'est érigé notre projet de recherche. Avant de nous pencher sur cette question, il nous fallait cependant interroger les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure.

Parce que l'objectif de la présente recherche consistait à comprendre les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure et non pas à les mesurer, comme l'ont fait Savard (1984), Cayer (1986) et Frihida (1986), une approche qualitative de type descriptif a été privilégiée, la liberté intellectuelle constituant un phénomène complexe appelant souvent des attitudes équivoques. La recherche s'inscrit ainsi à l'intérieur du paradigme naturaliste/interprétatif. Les données ont été recueillies par le biais d'entrevues semi-structurées menées auprès de 11 bibliothécaires, dont six directeurs, travaillant dans la région métropolitaine de recensement de Montréal et impliqués à divers degrés dans le processus de développement des collections de leur bibliothèque et/ou dans la gestion des plaintes relatives à l'offre documentaire. Les témoignages ont fait l'objet d'une analyse

[44] Si la CLA effectue depuis 2006 un sondage annuel auprès des bibliothèques à l'échelle nationale (la version bilingue n'existe que depuis 2009), les résultats reflètent les plaintes déposées dans l'ensemble du pays, ne différenciant pas les plaintes reçues province par province. Par ailleurs, l'absence de titres en français (à l'exception d'un seul) dans les résultats des sondages de 2009 et 2010 nous autorise à penser que la participation des bibliothèques publiques québécoises est relativement faible.

thématique, celle-ci consistant à dégager des thèmes et des ensembles saillants à partir d'un corpus donné. Enfin, la recherche a été soumise à des critères de contrôle de qualité. Les résultats ont été présentés, puis discutés.

Il convient dans un premier temps de mentionner que les attitudes des participants vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure ne semblaient pas foncièrement différentes des attitudes des bibliothécaires tant canadiens qu'américains. À l'instar des conclusions émises par Fiske (1959), Busha (1974) et Cayer (1986), l'analyse des témoignages a en effet permis de constater qu'il existait un écart entre les attitudes des bibliothécaires interviewés vis-à-vis la liberté intellectuelle en tant que concept et la liberté intellectuelle en tant qu'activité. Autrement dit, les participants étaient en faveur de la liberté d'expression, tout en étant en accord avec la mise en place, sous certaines circonstances, de mesures restrictives, que ce soit au niveau de la sélection ou de la circulation des documents. La censure exercée par les bibliothécaires serait cependant davantage pragmatique qu'idéologique, les limites imposées à la liberté d'expression l'étant le plus souvent afin d'éviter de choquer certains individus ou groupes d'individus. En outre, tous les bibliothécaires ont affirmé devoir respecter les limites de la société, laissant ainsi supposer qu'il en irait de leur responsabilité d'exercer une certaine censure dans le choix des documents. Aussi avons-nous qualifié les attitudes des participants vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure de pragmatiques plutôt que d'idéalistes, les principes énoncés dans le Library Bill of Rights ou la Charte des droits du lecteur, s'ils guident la conduite des bibliothécaires, apparaissant dépourvus de toute portée pratique.

Bien plus que des défenseurs de la liberté intellectuelle, les bibliothécaires seraient en réalité des gardiens du consensus social, ayant sans cesse à (re)négocier la frontière entre le respect des valeurs individuelles et la prise en compte des valeurs sociétales. L'ambivalence des bibliothécaires vis-à-vis la liberté intellectuelle serait le reflet de la plurivocité du concept même : si la liberté d'expression renverrait, d'une part, au droit de chaque usager de se faire sa propre opinion en ayant accès à toutes les formes d'expression du savoir, elle renverrait aussi à l'idée que « la liberté des uns s'arrête où commence celle des autres ».

Outre les attitudes des bibliothécaires vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure, certains facteurs modérateurs interviendraient également dans le modelage du comportement censorial des bibliothécaires. Deux facteurs principaux sont ainsi ressortis lors de l'analyse thématique, constituant toutes deux des variables liées au bibliothécaire selon la typologie opérée par Serebnick (1979) : le poste occupé dans la structure organisationnelle de la bibliothèque et de la municipalité, celui-ci ayant une incidence sur le degré de liberté décisionnelle des bibliothécaires, et la perception que les bibliothécaires ont de leur rôle ainsi que de celui de la bibliothèque au sein de la communauté. La liberté intellectuelle ne serait en effet pas la seule valeur en jeu, le service au public apparaissant également comme une valeur fondamentale à la profession. Sans être incompatibles, elles ne marcheraient pas nécessairement toujours main dans la main.

Dans l'ensemble, les participants ont paru peu préoccupés par les pressions provenant de l'extérieur de la bibliothèque, celles-ci étant trop peu nombreuses pour qu'elles représentent un souci quotidien – si la peur de recevoir des plaintes aurait une incidence certaine sur le comportement censorial des bibliothécaires, force est ainsi d'admettre que cette crainte ne serait pas tant liée à la fréquence réelle des plaintes qu'au simple *risque* qu'un tel incident survienne[45]. C'est ce qui expliquerait, du moins partiellement, leur faible engagement dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté intellectuelle, lutte dans laquelle se trouvent pourtant activement engagés tant leurs collègues canadiens qu'américains. De l'aveu même des participants, la censure extra-muros ne constituerait pas réellement une menace pour eux. Aussi ne ressentiraient-ils pas le même besoin que leurs homologues nord-américains de sans cesse défendre les valeurs inhérentes à leur profession. Cette absence de préoccupation semble constituer un trait distinctif des bibliothécaires québécois. Pour Curry (1997) et Rubin (2000), la liberté d'expression constituerait au

[45] À cet effet, il s'avère intéressant de rappeler qu'England (1974) n'avait trouvé aucun lien significatif entre le contact avec un incident de censure et les attitudes des bibliothécaires vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure, tout comme Fiske (1959) n'avait trouvé aucune relation entre la présence de groupes de pression au sein de la communauté et la nature ou la fréquence des plaintes déposées dans les bibliothèques publiques. Aussi serait-ce davantage la peur de recevoir des plaintes qui orienterait le comportement des bibliothécaires, celle-ci n'étant pas forcément liée à des événements s'étant réellement produits.

contraire un des enjeux les plus difficiles à gérer dans les bibliothèques publiques, les bibliothécaires ayant à concilier des intérêts souvent divergents.

Aussi l'analyse des données nous a-t-elle amené à émettre l'hypothèse que le faible engagement des bibliothécaires québécois dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté intellectuelle serait surtout lié à une variable culturelle, rejoignant ainsi les propos de Savard (1984), qui avait attribué la tiédeur des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté d'expression au fait francophone. L'absence de lobbies religieux ainsi que le développement tardif des bibliothèques publiques ont en effet été identifiés comme deux facteurs liés à l'histoire du Québec qui auraient une influence sur l'engagement des bibliothécaires québécois dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté intellectuelle. Si le sens exact à donner à cette influence reste à déterminer, la présente recherche aura néanmoins permis de mettre en lumière l'existence d'une importante variable culturelle dans le modelage du comportement censorial des bibliothécaires. Il est à souhaiter que les recherches futures qui s'attacheront à modéliser les attitudes des bibliothécaires vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure porteront une attention particulière non seulement au contexte culturel communautaire (ou local), mais également aux contextes culturels provincial et national, auxquels apparaît intimement liée l'histoire de chaque nation, notamment en matière de liberté intellectuelle.

Contributions à la recherche

Sur le plan théorique, la présente recherche a d'abord permis de combler le manque de connaissances sur les attitudes des bibliothécaires vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure dans un contexte proprement québécois en dressant un portrait actuel du phénomène, les dernières études québécoises à avoir porté sur la question n'étant déjà plus d'actualité. En outre, elle a permis de parer l'absence au Québec de recherches de nature qualitative, mettant en lumière les responsabilités des bibliothécaires en matière de liberté intellectuelle ainsi que la zone de tension qui en découle (supra, figure 13). Le choix de mener une étude qualitative nous paraissait d'autant plus pertinent que l'absence de littérature professionnelle sur les enjeux

reliés à la liberté intellectuelle et à la censure dans les bibliothèques semblait suggérer l'idée que les bibliothécaires québécois n'entretiendraient pas les mêmes rapports à cette importante problématique que leurs collègues nord-américains. D'où notre intérêt pour les raisons de ce qui, de prime abord, pouvait être perçu comme une absence d'engagement dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté intellectuelle chez les bibliothécaires québécois. Toujours sur le plan théorique, la présente recherche a ainsi permis de mettre en lumière l'existence d'une importante variable culturelle dans le modelage du comportement censorial des bibliothécaires, le relatif désengagement des bibliothécaires québécois dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté intellectuelle pouvant en effet s'expliquer, du moins partiellement, par l'histoire religieuse du Québec et les effets socioculturels de la Révolution tranquille.

Sur le plan pratique, l'un des objectifs de la présente recherche consistait à susciter dans la littérature professionnelle québécoise une réflexion soutenue sur le rôle des bibliothécaires dans la lutte pour la défense et la promotion de la liberté intellectuelle. Il est à espérer que cet objectif sera atteint. Il est également à espérer que la présente recherche aura permis de mettre en lumière l'importance de la mise sur pied d'un comité responsable de colliger des données sur les incidents de censure survenant dans les bibliothèques québécoises, particulièrement dans les bibliothèques publiques et scolaires, si ce n'est que pour permettre d'établir des comparaisons avec les incidents rapportés à l'échelle nationale et internationale, et d'évaluer l'ampleur du phénomène au Québec. Si l'Union des écrivaines et des écrivains du Québec (UNEQ) semble un temps s'être donné cette mission (voir Montpetit 2003), elle ne paraît plus engagée dans cette voie. Du reste, il serait intéressant qu'un tel comité soit chapeauté par une ou plusieurs associations de professionnels de l'information, telles l'ABQLA, la CBPQ ou l'ASTED.

Recherches futures

De nombreuses pistes de recherche pourraient être envisagées afin d'approfondir les résultats de la présente étude, qui n'aura permis que de dresser une esquisse des

attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure dans le contexte des bibliothèques publiques. Il pourrait être intéressant, dans un premier temps, de mener une étude comparative entre les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure, et les attitudes des bibliothécaires d'une autre province, telle l'Ontario. Une telle démarche permettrait de mettre en lumière la spécificité du milieu bibliothéconomique québécois, si tant est qu'il y en aurait une. Une étude comparative permettrait également de mieux percevoir l'influence des facteurs culturels sur le modelage du comportement censorial des bibliothécaires. Les bibliothèques publiques en Ontario étant chapeautées par un conseil d'administration décisionnel, contrairement au Québec où les bibliothèques publiques relèvent le plus souvent du conseil municipal, une telle étude permettrait, en outre, d'analyser l'influence de la structure légale et administrative des bibliothèques publiques sur le comportement censorial des bibliothécaires. Ce facteur, mentionné par un des participants dans la présente étude, a été abordé à divers degrés par Fiske (1959), Busha (1971) et Curry (1997).

La présente recherche a été menée auprès de bibliothécaires travaillant dans la région métropolitaine de recensement de Montréal, c'est-à-dire dans un milieu urbain desservant un large pourcentage de la population québécoise. Or, de nombreuses recherches ont démontré que plus la grandeur de la population desservie était grande, moins les bibliothécaires tendaient à être restrictifs dans leur pratique (Serebnick 1979, 107). Aussi pourrait-il être intéressant, dans un deuxième temps, d'interroger les attitudes de bibliothécaires travaillant dans un milieu rural desservant une plus petite population. Une telle étude permettrait ainsi d'obtenir un aperçu plus complet des attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure, les mentalités prévalant en milieu rural étant souvent bien différentes des mentalités en milieu urbain.

Pour terminer, on ne saurait négliger le fait que la majorité des plaintes rapportées par les participants dans la présente étude provenaient de parents soucieux de contrôler les lectures de leurs enfants. De la même manière, la présente recherche a permis de démontrer que les bibliothécaires eux-mêmes tendaient à être plus

restrictifs vis-à-vis les droits des jeunes en matière d'accès à l'information. Aussi la plupart des mesures restrictives imposées dans les bibliothèques publiques le seraient-elles au nom de la protection des enfants. Il pourrait ainsi s'avérer éclairant de mener une recherche sur les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure, telles qu'elles affectent l'offre documentaire destinée aux jeunes, notre étude n'ayant qu'effleuré le sujet. À notre connaissance, aucune recherche n'a encore été menée sur le sujet au Québec.

La présente étude a permis de constater que les bibliothécaires québécois ne se sentaient pas particulièrement préoccupés par les problèmes de censure dans leur bibliothèque, notamment parce qu'il y en aurait peu, ce qui ne signifie pas qu'ils ne doivent pas s'en inquiéter ou prévenir les incidents qui pourraient survenir. Aussi laisserons-nous le mot de la fin à cette participante :

> C'est comme quand tu te maries. Tu fais des ententes, tu t'entends bien. Ce n'est pas le matin que tu divorces que tu vas régler tout ça. C'est un petit peu la même chose [avec la censure]. Réfléchissons à la problématique pendant qu'on n'est pas en état de crise. Quand on sera en état de crise, on aura des outils qui pourront nous être utiles. (Fd, 9)

RÉFÉRENCES

American Library Association. 2009a [1996]. *Access to Digital Information, Services, and Networks*. <http://www.ala.org/advocacy/intfreedom/librarybill/interpretations/accessdigital> (page consultée le 26 février 2012).

American Library Association. 2009b [1951]. *Labeling and Rating Systems: An Interpretation of the Library Bill of Rights*. <http://www.ala.org/ala/issuesadvocacy/intfreedom/librarybill/interpretations/labelingrating.cfm> (page consultée le 26 février 2012).

American Library Association. 2006a. *Intellectual Freedom Manual*. Chicago : American Library Association.

American Library Association. 2006b [2002]. *Privacy: An Interpretation of the Library Bill of Rights*. <http://www.ala.org/advocacy/intfreedom/librarybill/interpretations/privacy> (page consultée le 26 février 2012).

American Library Association. 1996 [1939]. *Library Bill of Rights*. <http://www.ala.org/ala/issuesadvocacy/intfreedom/librarybill/index.cfm> (page consultée le 26 février 2012).

American Library Association. *Frequently Challenged Books*. <http://www.ala.org/advocacy/banned/frequentlychallenged> (page consultée le 26 février 2012).

American Library Association. *Number of Challenges by Year, Reason, Initiator & Institution (1990-2010)*. <http://www.ala.org/advocacy/banned/frequentlychallenged/challengesbytype> (page consultée le 26 février 2012).

Angenot, Marc. 2007. Quelques thèses sur l'esprit de censure. *L'autre forum : le journal des professeurs et professeures de l'Université de Montréal* 11, no 2 : 26-29.

Asheim, Lester. 1983. Selection and censorship: a reappraisal. *Wilson Library Bulletin* 58, no 3 : 180-184.

Association des bibliothécaires du Québec/Quebec Library Association, Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation et Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec. 1976. *Charte des droits du lecteur*. <https://cbpq.qc.ca/sites/cbpq.qc.ca/files/fichiers/corporation/Charte.pdf> (page consultée le 26 février 2012).

Baillargeon, Jean-Paul. 2005. Les bibliothèques publiques et la Révolution tranquille au Québec. *Bulletin des bibliothèques de France* 50, no 1 : 5-12.

Bastian, Jeannette Allis. 1997. Filtering the Internet in American public libraries: sliding down the slippery slope. *First Monday* 2, no 10. <http://firstmonday.org/htbin/cgiwrap/bin/ojs/index.php/fm/rt/printerFriendly/557/478> (page consultée le 26 février 2012).

Bernier, Catherine. 2002. Children's Internet Protection Act : les outils de filtrage et la censure dans les bibliothèques publiques. *Argus* 31, no 2 : 21-24.

Bertrand, Anne-Marie. 2010. L'offre et la demande : un éclairage américain. *Bulletin des bibliothèques de France* 55, no 3 : 22-26.

Bissonnette, Lise. 2001. Plaidoyer pour la liberté intellectuelle. *Le Droit*, 5 décembre : 51.

Bob, Murray C. 1982. The case for quality book selection. *Library Journal* 107, no 16 : 1707-1710.

Boisvert, Anyse et Marie D. Martel. 2009. La collection « Coup de poing ». *Lurelu* 31, no 3 : 85-86.

Bonhomme, Jean-Pierre. 1991. L'euthanasie en question. *La Presse*, 9 novembre : B1.

Busha, Charles. 1971. *The Attitudes of Midwestern Public Librarians Toward Intellectual Freedom and Censorship*. Thèse de doctorat : Indiana University.

Canada. Ministère de la Justice. *Code criminel (L.R.C. (1985) ch. C-46)*. <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/> (page consultée le 26 février 2012).

Canadian Library Association. 2011. *Challenges to Canadian Library Resources and Policies in 2010: Report of the Annual Survey of the Intellectual Freedom Committee*. <http://www.cla.ca/Content/NavigationMenu/CLAatWork/Committees/2010_cla_if_survey-report-finalAug15.pdf> (page consultée le 26 février 2012).

Canadian Library Association. 2010. *Challenges to Canadian Library Resources and Policies in 2009: Report of the Annual Survey of the Advisory Committee on Intellectual Freedom*. <http://www.cla.ca/Content/NavigationMenu/CLAatWork/Committees/Challenges_to_Canadi.htm> (page consultée le 26 février 2012).

Canadian Library Association. 2008. *Position Statement on Diversity and Inclusion*. <http://www.cla.ca/AM/Template.cfm?Section=Position_Statements&Template=/CM/ContentDisplay.cfm&ContentID=4713> (page consultée le 26 février 2012).

Canadian Library Association. 2000a. *Net Safe, Net Smart. Managing & Communicating about the Internet in the Library*. <http://www.cla.ca/netsafe/netsafe.pdf> (page consultée le 26 février 2012).

Canadian Library Association. 2000b [1997]. *Position Statement on Internet Access*. <http://www.cla.ca/AM/Template.cfm?Section=Position_Statements&Template=/CM/ContentDisplay.cfm&ContentID=3048> (page consultée le 26 février 2012).

Canadian Library Association. 1994. *Position Statement on Information and Telecommunication Access Principles*. <http://www.cla.ca/AM/Template.cfm?Section=Position_Statements&Template=/CM/ContentDisplay.cfm&ContentID=3046> (page consultée le 26 février 2012).

Canadian Library Association. 1987. *Position Statement on Citizenship Access to Information Data Banks – Right to Privacy*. <http://www.cla.ca/AM/Template.cfm?Section=Position_Statements&Template=/CM/ContentDisplay.cfm&ContentID=3034> (page consultée le 26 février 2012).

Canadian Library Association. 1985 [1974]. *Position Statement on Intellectual Freedom*. <http://www.cla.ca/AM/Template.cfm?Section=Position_Statements&Template=/CM/ContentDisplay.cfm&ContentID=3047> (page consultée le 26 février 2012).

Cayer, Louise. 1986. *La liberté intellectuelle et la censure chez les responsables des bibliothèques publiques du Montréal métropolitain*. Mémoire de maîtrise : Université de Montréal.

Cayer, Louise et Réjean Savard. 1988. Les bibliothécaires, la censure et le libre accès à l'information. *Argus* 17, no 3 : 65-71.

Comer, Alberta Davis. 2005. Studying Indiana public libraries' usage of Internet filters. *Computers in Libraries* 25, no 6 : 10-15.

Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec. 2006. *Mémoire au Conseil des ministres du gouvernement du Québec. Projet de loi sur les bibliothèques publiques du Québec*. <https://cbpq.qc.ca/node/647/> (page consultée le 26 février 2012).

Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec. 1996 [1978]. *Le code de déontologie de la CBPQ*. <https://cbpq.qc.ca/la-cbpq/loi-et-reglements/le-code-de-deontologie-1978-1996> (page consultée le 26 février 2012).

Crépeau, Mélanie. 1999. La législation des bibliothèques publiques du Québec à travers l'histoire : essai de synthèse. *Documentation et bibliothèques* 45, no 1 : 25-33.

Creswell, John W. 2003. *Research Design: Qualitative, Quantitative and Mixed Method Approaches*. 2e éd. Thousand Oaks : Sage Publications.

Curry, Ann. 1999. Walking the tightrope: management of censorship attempts in Canadian libraries. In *Interpreting Censorship in Canada*, sous la dir. de Klaus Petersen et Allan C. Hutchinson, 199-215. Toronto : University of Toronto Press.

Curry, Ann. 1997. *The Limits of Tolerance: Censorship and Intellectual Freedom in Public Libraries*. Landam (Maryland) : The Scarecrow Press.

Delorme, Sylvie. 2001. Bibliothèques : le retour des livres à l'index à Hull? *Le Devoir*, 21 décembre : A9.

Duchesneau, Pierre. 2008. Plaintes et usagers : la bande dessinée. *Argus* 36, no 3 : 38.

Dufour, Valérie. 2009. De nouveaux livres controversés se retrouvent dans les étagères des bibliothèques du Québec. *Rue Frontenac*, 26 avril. <http://exruefrontenac.com/nouvelles-generales/societe/4404-vdufour-bibliotheques-medecines-alternatives> (page consultée le 26 février 2012).

England, Claire. 1974. *The Climate of Censorship in Ontario: An Investigation into the Attitudes toward Intellectual Freedom and the Perceptual Factors Affecting the Practice of Censorship in Public Libraries Serving Medium-Sized Populations*. Thèse de doctorat : University of Toronto.

Filion, Ivan. 2009. [En réponse au billet Manque de rigueur à Rue Frontenac? Les bibliothèques répondent]. *Espace B. Le blogue des bibliothèques de la Ville de Montréal*, 16 mai. <http://espaceb.bibliomontreal.com/2009/05/07/manque-de-rigueur-a-rue-frontenac-les-bibliotheques-de-montreal-repondent/> (page consultée le 26 février 2012).

Finks, Lee W. 1989. Values without shame. *American Libraries* 20, no 4 : 352-355.

Finks, Lee W. 1973. *Measuring the Attitudes of Library School Students toward Intellectual Freedom, Innovation and Change, Service, Research and Administration and Management*. Thèse de doctorat : Rutgers University.

Fiske, Marjorie. 1960. *Book Selection and Censorship: A Study of School and Public Libraries in California*. Berkeley/Los Angeles : University of California Press.

Fortin, Fabienne, José Côté et Françoise Filion. 2006. *Fondements et étapes du processus de recherche*. Montréal : Chenelière éducation.

France. 2007. *Code pénal*. Paris : Litec.

Frihida, Ali. 1986. *Attitude des responsables des bibliothèques publiques centrales et des succursales de la région de Montréal vis-à-vis la liberté intellectuelle*. Mémoire de maîtrise : Université de Montréal.

Froehlich, Thomas J. 2000. Intellectual freedom, ethical deliberation and codes of ethics. *IFLA Journal* 26, no 4 : 264-272.

Gallichan, Gilles. 2000. Les bibliothèques entre censure et culture. *Cap-aux-Diamants : la revue d'histoire du Québec*, no 63 : 28-33.

Gautier-Geniès, Jean-Luc. 1998. Lettre ouverte à une jeune bibliothécaire sur le pluralisme des collections. *Esprit*, no 2 : 21-39.

Gazo, Dominique. 2009. Le discours officiel sur les missions des bibliothèques publiques : revue de littérature. In *Francophonies et bibliothèques : innovations, changements et réseautage. Actes du premier congrès de l'Association internationale francophone des bibliothécaires et documentalistes et satellite IFLA* (Montréal, 3-6 août 2006), sous la dir. de Dominique Gazo et Réjean Savard, 263-278. Montréal : Association internationale francophone des bibliothécaires et documentalistes.

Gorden, Raymond L. 1992. *Basic Interviewing Skills*. Long Grove : Waveland Press.

Gorman, Michael. 2000. *Our Enduring Values: Librarianship in the 21st Century*. Chicago/London : American Library Association.

Gruda, Agnès. 1995. Pour en finir avec le docteur Guylaine Lanctôt. *La Presse*, 28 janvier : B2.

Hébert, Pierre, Yves Lever et Kenneth Landry (dir.). 2006. *Dictionnaire de la censure au Québec : littérature et cinéma*. Saint-Laurent : Fides.

Hébert, Pierre et Marcel Lajeunesse. 2005. Censure et bibliothèques au Québec. In *« Tous ces livres sont à toi! » De l'Œuvre des bons libres à la Grande bibliothèque (1844-2005). Catalogue de l'exposition inaugurale de la Grande*

bibliothèque du Québec, 94-107. Montréal/Québec : Bibliothèque nationale du Québec/Presses de l'Université Laval.

Hébert, Pierre et Élise Salaün. 2004. *Censure et littérature au Québec. Tome 2 : Des vieux couvents aux plaisirs de vivre (1920-1959)*. Saint-Laurent : Fides.

Hébert, Pierre et Patrick Nicol. 1997. *Censure et littérature au Québec. Tome 1 : Le livre crucifié (1625-1919)*. Saint-Laurent : Fides.

Hébert, Pierre. 1995. La croix et l'ordre : le clergé et la censure de l'imprimé au Québec. *Documentation et bibliothèques* 41, no 1 : 21-29.

International Federation of Library Associations and Institutions. 2001. *Les services de la bibliothèque publique : principes directeurs de l'IFLA/UNESCO*. Paris : Association des bibliothécaires français.

Khouzarm, Monique. 1983. Réflexions sur le développement des collections dans les bibliothèques publiques. *Documentation et bibliothèques* 29, no 4 : 155-159.

Kuhlmann, Marie, Nelly Kuntzmann et Hélène Bellour. 1989. *Censure et bibliothèques au XXe siècle*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie.

Kvale, Steinar. 1996. *Interviews: An Introduction to Qualitative Research Interviewing*, Thousand Oaks : Sage Publications.

Labory, Marie-Hélène. 2009. Journalistes, développement de collections et Web 2.0. *Argus* 38, no 2 : 5-6.

Lacroix, Yvon-André. 2009. L'autocensure dans le développement des collections publiques : « un angle mort ». *À rayons ouverts*, no 80 : 30-32.

Lahary, Dominique. 2000. Pour une bibliothèque polyvalente : à propos des best-sellers en bibliothèque publique. *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, no 189 : 92-102.

Lajeunesse, Marcel. 2009. Bibliothèques publiques au Québec : une institution stratégique pour le développement culturel. *Bulletin des bibliothèques de France* 54, no 3 : 64-72.

Lajeunesse, Marcel. 1997. La bibliothèque au Québec : une institution culturelle au cœur des débats sociaux. In *Culture, institution et savoir. Culture française d'Amérique*, sous la dir. d'André Turmel, 171-179. Québec : Presses de l'Université Laval.

Lamonde, Yvan. 2000. *Histoire sociale des idées au Québec, 1760-1896*. Saint-Laurent : Fides.

Lee, Earl. 1998. *Libraries in the Age of Mediocrity*. Jefferson : McFarland & Co.

Leon, S. J. 1973. Book selection in Philadelphia: the survey of the handling of certain controversial adult material of Philadelphia area libraries. *Library Journal* 98, no 7 : 1081-1089.

Lincoln, Yvonna S. et Egon G. Guba. 1985. *Naturalistic Inquiry*. Beverly Hills : Sage Publications.

Lointier, Cécile. 2002. Filtrer ou ne pas filtrer : quelques éléments de réponse. *Argus* 31, no 2 : 7-11.

Lucier, Pierre. 2010. La Révolution tranquille : quelle sortie de religion? Sortie de quelle religion? In *Modernité et religion au Québec. Où en sommes-nous?*, sous la dir. de Robert Mager et Serge Cantin (dir.), 11-26. Québec : Presses de l'Université Laval.

Mager, Robert et Serge Cantin. 2010. Religion, modernité, Québec : une équation à trois inconnues. In *Modernité et religion au Québec. Où en sommes-nous?*, sous la dir. de Robert Mager et Serge Cantin (dir.), 1-5. Québec : Presses de l'Université Laval.

Martel, Marie D. 2009. Lectures toxiques : y aura-t-il des suites? *Espace B. Le blogue des bibliothèques de la Ville de Montréal*, 18 mai. <http://espaceb.bibliomontreal.com/2009/05/18/lectures-toxiques-y-aura-t-il-une-suite/> (page consultée le 26 février 2012).

Martel, Marie D. 2008. Une collection qui ébranle les bibliothèques publiques. *Argus* 36, no 3 : 28-30.

McAfee Hopkins, Diane. 1993. A conceptual model of factors influencing the outcome of challenges to library materials in secondary school settings. *Library Quarterly*, no 63 : 40-72.

Melot, Michel. 2004. *La sagesse du bibliothécaire*. Paris : L'Œuf neuf.

Meunier, E.-Martin, Jean-François Laniel et Jean-Christophe Demers. 2010. Permanence et recomposition de la « religion culturelle ». Aperçu socio-historique du catholicisme québécois (1970-2006). In *Modernité et religion au Québec. Où en sommes-nous?*, sous la dir. de Robert Mager et Serge Cantin, 79-128. Québec : Presses de l'Université Laval.

Miles, Matthew B. et A. Michael Huberman. 2003. *Analyse des données qualitatives*. 2e éd. Paris : De Boeck.

Montpetit, Charles. 2003. *Liberté d'expression : guide d'utilisation*. Montréal : Union des écrivaines et des écrivains québécois.

Moody, Kim. 2004. Censorship by Queensland public librarians: philosophy and practice. *Australasian Public Libraries and Information Services* 17, no 4 : 168-185.

Mukamurera, Joséphine, France Lacourse et Yves Couturier. 2006. Des avancées en analyse qualitative : pour une transparence et une systématisation des pratiques. *Recherches qualitatives* 26, no 1 : 110-138.

Organisation des Nations unies. 1948. *Déclaration universelle des droits de l'homme*. <http://www.un.org/fr/documents/udhr/index3.shtml> (page consultée le 26 février 2012).

Paillé, Pierre et Alex Mucchielli. 2010. *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. 2e éd. Paris : Armand Colin.

Paillé, Pierre. 2007. La recherche qualitative : une méthodologie de la proximité. In *Problèmes sociaux. Tome 3 : Théories et méthodologies de la recherche*, sous la dir. de Henri Dorvil, 409-444. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.

Patton, Michael Quinn. 2002. *Qualitative Research and Evaluation Methods*. 3e éd. Thousand Oaks : Sage Publications.

Phenix, Katharine J. et Kathleen de la Peña McCook. 2005. Human rights and librarians. *Reference & User Services Quaterly* 45, no 1 : 23-26.

Pires, Alvaro. 1997. De quelques enjeux épistémologiques d'une méthodologie générale pour les sciences sociales. In *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, sous la dir. de Jean Poupart et al., 3-54. Montréal : Gaëtan Morin.

Québec. Régie du cinéma. *Le classement des films au Québec*. <http://www.rcq.gouv.qc.ca/processus.asp> (page consultée le 26 février 2012).

Rawlinson, Nora. 1981. Give' em what they want! *Library Journal* 106, no 20 : 2188-2190.

Réseau des bibliothèques publiques de Montréal. *Qui sommes-nous?* <http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_dad=portal&_pageid=4276,5490414&_schema=PORTAL> (page consultée le 26 février 2012).

Rokeach, Milton. 1968. The nature of attitudes. In *International Encyclopedia of Social Sciences*, sous la dir. de David L. Sills, 449-457. New York : Macmillan.

Rubin, Herbert J. et Irene S. Rubin. 2005. *Qualitative Interviewing: The Art of Hearing Data*, Thousand Oaks : Sage Publications.

Rubin, Richard E. 2000. *Foundations of Library and Information Science*. New York : Neal-Schuman Publishers.

Savard, Réjean. 1997. Le discours sur la lecture et l'évolution des bibliothèques publiques au Québec de 1850 à 1950. *Argus* 26, no 2 : 19-27.

Savard, Réjean. 1984. *A Study of the Orientation towards the Generic and Field-Specific Models of Professionalism Among Public Library Personnel in Quebec*. Thèse de doctorat : University of Toronto.

Savoie-Zajc, Lorraine. 1997. L'entrevue semi-dirigée. In *Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données*, sous la dir. de Benoît Gauthier, 263-285. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.

Schrader, Alvin M. 1995. *Fear of Words: Censorship and the Public Libraries in Canada*. Ottawa : Canadian Library Association.

Serebnick, Judith. 1979. A review of research related to censorship in libraries. *Library Research*, no 1 : 95-118.

Statistique Canada. 2011. *Carte géographique de la région métropolitaine de recensement de Montréal, Québec. Recensement de 2006*. <http://www.statcan.gc.ca/imdb-bmdi/document/3701_D13_T9_V2-fra.htm> (page consultée le 26 février 2012).

Statistique Canada. 2007. *Profils des communautés. Recensement de 2006*. <http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/dp-pd/prof/92-591/index.cfm?Lang=F> (page consultée le 26 février 2012).

Swan, John C. 1979. "The library is legitimately the tool as well as the target of the censors". Librarianship is censorship. *Library Journal* 104, no 17 : 2040-2043.

UNESCO et International Federation of Library Associations and Institutions. 1999. *Manifeste sur la bibliothèque scolaire*. <http://www.unesco.org/webworld/libraries/manifestos/school_manifesto_fr.html> (page consultée le 26 février 2012).

UNESCO et International Federation of Library Associations and Institutions. 1994. *Manifeste sur la bibliothèque publique*. <http://www.unesco.org/webworld/libraries/manifestos/libraman_fr.html> (page consultée le 26 février 2012).

Veilleux, Marco et Jean-Philippe Warren. 2007. Une mémoire trouble. *Relations*, no 716 : 21-23.

Venat, Pierre. 1991. *Exit final* : un ouvrage sérieux… et quelques recettes. *La Presse*, 10 novembre : C2.

ANNEXE 1

CHARTE DES DROITS DU LECTEUR

Toute personne a le droit à la liberté intellectuelle, c'est-à-dire le droit fondamental d'accéder à toutes les formes d'expression du savoir et d'exprimer ses pensées en public.

Le droit à la liberté intellectuelle est essentiel et vital à une saine démocratie et au développement de la société québécoise.

En vertu de cette déclaration, les administrateurs et le personnel des bibliothèques ont, envers le lecteur, l'obligation:

— d'assurer et de maintenir ce droit fondamental à la liberté intellectuelle;

— de garantir et de faciliter l'accès à toute forme et à tout moyen d'expression du savoir;

— de garantir ce droit d'expression en offrant les services usuels, physiques et intellectuels, de la bibliothèque;

— de s'opposer à toute tentative visant à limiter ce droit à l'information et à la libre expression de la pensée tout en reconnaissant aux individus ou aux groupes le droit à la critique.

Les bibliothécaires doivent promouvoir et défendre les principes de cette déclaration.

Adoptée par le Conseil d'administration de l'Association des bibliothécaires du Québec / Québec Library Association, lors de sa réunion, le 31 mars 1976.

Adoptée par le Bureau de l'ASTED (Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation), lors de sa 21e réunion, le 27 octobre 1976.

Adoptée par le Bureau de la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec, lors de sa 76e réunion, le 13 mai 1976.

ANNEXE 2
CLA Position Statement on Intellectual Freedom

Approved by Executive Council ~ June 27, 1974; Amended November 17, 1983; and November 18, 1985.

All persons in Canada have the fundamental right, as embodied in the nation's Bill of Rights and the Canadian Charter of Rights and Freedoms, to have access to all expressions of knowledge, creativity and intellectual activity, and to express their thoughts publicly. This right to intellectual freedom, under the law, is essential to the health and development of Canadian society.

Libraries have a basic responsibility for the development and maintenance of intellectual freedom.

It is the responsibility of libraries to guarantee and facilitate access to all expressions of knowledge and intellectual activity, including those which some elements of society may consider to be unconventional, unpopular or unacceptable. To this end, libraries shall acquire and make available the widest variety of materials.

It is the responsibility of libraries to guarantee the right of free expression by making available all the library's public facilities and services to all individuals and groups who need them.

Libraries should resist all efforts to limit the exercise of these responsibilities while recognizing the right of criticism by individuals and groups.

Both employees and employers in libraries have a duty, in addition to their institutional responsibilities, to uphold these principles.

ANNEXE 3
Library Bill of Rights

The American Library Association affirms that all libraries are forums for information and ideas, and that the following basic policies should guide their services.

I. Books and other library resources should be provided for the interest, information, and enlightenment of all people of the community the library serves. Materials should not be excluded because of the origin, background, or views of those contributing to their creation.

II. Libraries should provide materials and information presenting all points of view on current and historical issues. Materials should not be proscribed or removed because of partisan or doctrinal disapproval.

III. Libraries should challenge censorship in the fulfillment of their responsibility to provide information and enlightenment.

IV. Libraries should cooperate with all persons and groups concerned with resisting abridgment of free expression and free access to ideas.

V. A person's right to use a library should not be denied or abridged because of origin, age, background, or views.

VI. Libraries that make exhibit spaces and meeting rooms available to the public they serve should make such facilities available on an equitable basis, regardless of the beliefs or affiliations of individuals or groups requesting their use.

Adopted June 19, 1939, by the ALA Council; amended October 14, 1944; June 18, 1948; February 2, 1961; June 27, 1967; January 23, 1980; inclusion of "age" reaffirmed January 23, 1996.

ANNEXE 4
Guide d’entrevue (Curry 1997)

1. I'd like to begin by asking what “intellectual freedom” means to you as a professional librarian.

2. A number of diverse roles and purposes are associated with public libraries, particularly in the last 30 years. I'm going to read some statements that have been made regarding these roles, and using the terms on this card, could you tell me the strength of your agreement or disagreement. Please feel free to comment on the reasons for yours answers.

   a. The public library has an important role to play in maintaining intellectual freedom in this country.

   b. The primary role of the public library is an educational one.

   c. The public library should be an active instrument of social change.

3. Written or unwritten policies on the selection and processing of material vary greatly from library to library. I'd like to read several statements relating to material selection and by using the terms on the card, could you once again tell me the strength of your agreement or disagreement. Any comments on your answers would be welcome.

   a. High demand should be the public librarian's primary criterion for selection of materials.

   b. The council (library board) should be the final authority in deciding selection policy.

   c. The public library should provide access to all legally published materials.

   d. When choosing materials, librarians have a professional responsibility to uphold accepted community standards.

   e. The library should include material which portrays homosexuality in a positive light.

   f. Library materials which may offend should be labelled so that people can avoid them.

      (If agree) Can you cite some examples of materials you would label?

      (Agree *or* disagree) Did your library label *The Satanic Verses*?

      (If it was labelled) Whose decision was it? What did the label say?

4. Books and periodical articles reflect a number of different viewpoints on what should be included in a library's collection and reasons are frequently given for selecting or not selecting certains materials. I'd like to know the strength of your opinion on whether a library should stock the following materials, and if possible, the reasons for your answers. Please respond using the terms on the card.

   It is appropriate that a public library collection include:

   a. Material on the growing or manufacture of narcotic or hallucinatory drugs.
   b. Material which is generally considered to be untrue, for example, some medical or scientific material.
   c. Gay or lesbian oriented fiction.
   d. Material which portrays women in stereotyped roles.
   e. Fiction which contains racial stereotypes.
   f. Publications which advocate armed rebellion in this country.
   g. Materials which questions the intelligence of a particular racial group relative to other groups.
   h. Material which is critical of the generally accepted information about the Jewish Holocaust.
   i. Material which people may find repulsive, for example, graphic illustrations in medical, war or horror books and videos.
   j. Popular materials of little litterary merit which receive wide publicity.
   k. Material whose purchase will profit organizations or governments with racist goals.
   l. Material containing soft pornography photographs such as those in *Playboy* or some photography magazines.

5. Are there any reasons for selecting or not selecting materials in your library which we have not discussed?

6. The issues we've covered are sometimes dealt with either generally or specifically in a written materials selection policy. Does your library have one?

   (If yes) Has it been passed by the council (library board)? May I have a copy before I leave today?

7. I [sic] like to move on to explore the role of the public library director. Because of the public service nature of the role, personal beliefs may sometimes be at odds with professional actions taken. Have you ever had to take a professional action which went against:

   a. your personal political beliefs?
      (If yes, could you give me an example?)
   b. your personal religious beliefs?

(If yes, could you give me an example?)

c. your personal moral beliefs?
(If yes, could you give me an example?)

d. your personal professional beliefs?
(If yes, could you give me an example?)

Are there any other types of beliefs which you feel you have had to go against in your professional capacity as a librarian?

8. Pressure to include or exclude material can be exerted by a wide variety of people and factors.

    a. Have you been pressured in the past 5 years by any groups or individuals to acquire material for the library? I'm referring to pressure additional to regular purchase requests.

    b. (If yes) Could you relate the nature and outcome of the most recent incidents?

    c. Have you been pressured in the past 5 years by any groups or individuals to withdraw material from the library?

    d. (If yes) Could you relate the nature and outcome of the most recent incidents?

    e. [If staff not mentioned in answers to (a) and (c)] Have you been pressured by a member of your staff to withdraw or acquire material?

    f. [If yes to (a) or (c)] In general, which group or type of individual do you find most difficult to deal with?

    g. [If yes to (a) or (c)] Have you ever been verbally or physically threatened because of a professional decision you've made regarding library materials?

9. Areas other than the collection itself may precipitate complaints and problems, and two of these areas are meeting rooms and display spaces.

    a. In discussing these areas, I'd first like to know whether your meeting rooms or auditoriums are available to all groups in the community, regardless of the beliefs or affiliations of the members. I'm thinking of groups such as ultra right wing or left wing political groups or groups promoting views on abortion or euthanasia.

    b. Does the library or governing authority have a written policy to reflect the position taken?

    c. In your library, are the same criteria applied to library displays as are applied to book selection?

    d. Irrespective of any policies in place, are there any types of displays which you personally would not authorize? (If yes, what types and why?)

   e. Are there any types of displays you think your council (library board) would not allow?

10. Much has been written recently about changes in public library budgets and possible changes in policies and priorities. Can you see that budget changes have had or will have any impact on intellectual freedom in your library? Why or why not?

11. Do you view the sponsorship of public library events or collections having an impact on intellectual freedom? Why or why not?

12. If you found yourself embroiled in a censorship disagreement between your community and your library, and this disagreement received publicity in the press, would you expect support from your council (library board)?

    (If yes) To what extent?

    (If no) Why not?

13. I'd like to move on to talk about library associations in this country.

    a. What role, if any, do you feel professional information or library associations currently play regarding intellectual freedom in Britain (Canada)?

    b. Can you give an example of what you consider to be an important incident where a professional library association played or avoided playing a role?

    c. What roles would you *like* associations to play in the area of intellectual freedom?

14. Using the terms on the card, could you tell me the strength of your personal agreement or disagreement with the following general statements, and expand on your answer if you wish?

    a. People should have the right to be protected from material which they personally consider to be offensive.

    b. The multinational media conglomerates are a serious threat to intellectual freedom.

    c. Left to the freeplay of market forces, access to information will be limited to a powerful elite.

    d. Increasing use of technology means it will be less easy for the majority of people to access information.

    e. All ideas, no matter how repulsive, have a right to be heard.

    f. Stronger legal restrictions should be placed on violent pornography.
    (If asked to define "violent pornography": "involving sex and the forcing of someone to do something against his or her will")

    g. Gay and lesbian issues should be publicized.

h. Soft-core pornography is a primary underlying factor in the oppression of women.

i. A conflict exists between the philosophy of intellectual freedom and the goal of multicultural harmony.

In order to compare this study with others, I'd like to ask you some quick personal data questions and then move on to several concluding questions.

15. Age?
    20-29 30-39 40-49 50-59 60+

16. How many years have you held chief librarian/director-level positions?
    0-5 6-10 11-15 16-20 21+

17. What academic or professional qualifications do you have, including those in areas other than librarianship?

18. Many elements throughout our lives shape our personal attitudes toward intellectual fredoom and censorship. Could you tell me some of the elements which have been influences on your past or present attitudes?

19. Sometimes a particular individual, book, or professional experience has a lasting impact on our values. Can you recall any of these?

20. A final personal question—I'd like to know how you see yourself in relation to other public library directors regarding your views on intellectual freedom.

21. Are there other things of relevance to intellectual freedom that I've neglected to cover?

22. Is there anything else you would like to add?

ANNEXE 5
Guide d'entrevue

1. Pouvez-vous me parler de votre parcours professionnel? Dans quel(s) milieu(x) avez-vous travaillé? Quel(s) poste(s) avez-vous occupé(s)?

2. Actuellement, quelles sont vos fonctions à la bibliothèque?

3. Comment décririez-vous la clientèle/communauté que vous desservez?

4. En tant que bibliothécaire, que signifie pour vous le concept de liberté intellectuelle?

5. Par opposition, que signifie pour vous la notion de censure?

6. J'aimerais connaître votre niveau d'accord ou de désaccord envers l'énoncé suivant, en vous référant à l'échelle ci-jointe[46]. Tout commentaire quant aux raisons motivant vos réponses est évidemment bienvenu : Les bibliothèques publiques ont un rôle important à jouer en matière de liberté intellectuelle. Il en va de leur responsabilité de la préserver et de combattre toute tentative de censure.

7. Les lignes directrices, officielles ou non officielles, concernant la sélection et la circulation des documents varient grandement d'une bibliothèque à une autre. Je vais vous lire une série d'énoncés relatifs à ces lignes directrices. J'aimerais connaître votre niveau d'accord ou de désaccord envers chacun de ces énoncés, en vous référant à l'échelle ci-jointe. Tout commentaire quant aux raisons motivant vos réponses est encore une fois bienvenu.

   a. Le premier critère d'acquisition d'une bibliothèque publique devrait être les demandes exprimées par les usagers.

   b. Lors du processus d'acquisition, il en va du devoir professionnel des bibliothécaires de respecter les valeurs de la communauté qu'ils desservent.

   c. Les documents susceptibles d'offenser des individus ou des groupes d'individus devraient être étiquetés comme tels.

   d. Les bibliothèques publiques devraient installer des logiciels de filtrage sur les postes Internet mis à la disposition des usagers.

---

[46] (1) Tout à fait en accord – (2) En accord – (3) Ni en accord ni en désaccord – (4) En désaccord – (5) Tout à fait en désaccord.

8. Les points de vue sur ce qui devrait ou ne devrait pas être inclus dans les collections des bibliothèques publiques sont multiples. Plusieurs raisons sont souvent mises de l'avant pour justifier la décision d'acquérir ou de ne pas acquérir certains types de documents. Pour chacun des types de documents suivants, j'aimerais savoir si vous croyez qu'ils ont leur place dans les bibliothèques publiques. Je vous demanderais à nouveau de vous référer à l'échelle ci-jointe. Tout commentaire quant aux raisons motivant vos réponses est encore une fois bienvenu.

   Les collections des bibliothèques publiques devraient contenir :

   a. Des documents qui sont considérés par la communauté scientifique comme véhiculant de fausses informations (par ex.: certaines médecines non conventionnelles, para-psychologie).
   b. Des ouvrages de fiction ou de non-fiction qui contiennent des propos racistes.
   c. Des documents du type *Exit final* de Derek Humphry ou *Suicide, mode d'emploi* de Claude Guillon et Yves de Bonniec.
   d. Des documents de nature pornographique, tels *Playboy*, une revue qui est généralement associée à ce que nous pourrions qualifier de pornographie douce (*soft pornography*) par opposition à un type de pornographie plus extrême (*hard pornography*).

9. Il arrive que les bibliothécaires aient à subir, dans le cadre de leurs fonctions, des pressions afin d'exclure et/ou d'inclure dans les collections de leur bibliothèque certains types de documents ou certains titres en particulier.

   a. Que ce soit verbalement ou par écrit, avez-vous déjà reçu des pressions provenant d'un individu ou d'un groupe d'individus afin de retirer de vos collections certains types de documents ou certains titres en particulier?
   b. Si oui, pouvez-vous me raconter les circonstances entourant les événements les plus récents ou ceux dont vous êtes le plus à même de vous rappeler?
   c. Que ce soit verbalement ou par écrit, avez-vous déjà subi des pressions provenant d'un individu ou d'un groupe d'individus afin d'acquérir certains types de documents ou certains titres en particulier? Je fais référence ici aux pressions qui sortent du processus normal de suggestion d'achat.
   d. Si oui, pouvez-vous me raconter les circonstances entourant les événements les plus récents ou ceux dont vous êtes le plus à même de vous rappeler?
   e. Avez-vous déjà été pressé d'acquérir ou d'exclure certains types de documents ou certains titres par un membre du conseil municipal ou un de ses représentants?
   f. De façon générale, avec quel groupe ou type d'individu est-il le plus difficile de transiger en matière de liberté intellectuelle?

10. À quel groupe d'âge appartenez-vous?

    20-29 30-39 40-49 50-59 60 +

11. Depuis combien d'années êtes-vous bibliothécaire?

    0-5 6-10 11-15 16-20 21 +

12. Y a-t-il d'autres éléments liés à la liberté intellectuelle que nous n'avons pas couverts et que vous aimeriez aborder?

13. Pour terminer, en matière d'engagement en faveur de la liberté intellectuelle, comment situez-vous le milieu bibliothéconomique québécois à l'intérieur du contexte nord-américain?

ANNEXE 6
Formulaire de consentement

Titre de la recherche : Les attitudes des bibliothécaires québécois face à la liberté intellectuelle et à la censure : une étude qualitative

Chercheuse : Vanessa Allnutt

Directeur de recherche : Éric Leroux, professeur agrégé

Département : École de bibliothéconomie et des sciences de l'information, Université de Montréal

A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANTS

1. Objectifs de la recherche

Ce projet de recherche vise à mieux comprendre les attitudes des bibliothécaires québécois face à la liberté intellectuelle et, corollairement, à la censure, telles qu'elles affectent l'offre documentaire destinée aux adultes dans les bibliothèques publiques. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

(1) Comprendre les attitudes des bibliothécaires québécois face à la liberté intellectuelle dans le contexte des bibliothèques publiques, reflet de la société démocratique et pluraliste;

(2) Décrire les répercussions de ces attitudes sur les comportements des bibliothécaires, notamment au niveau du développement des collections, mais aussi de la gestion des plaintes concernant l'offre documentaire et sa mise en valeur;

(3) Comparer l'engagement des bibliothécaires québécois face à la liberté intellectuelle et à la censure à celui de leurs collègues canadiens et américains, tel qu'il se manifeste notamment dans la littérature professionnelle;

(4) Susciter dans la littérature professionnelle une réflexion ouverte sur le rôle des bibliothécaires en matière de liberté intellectuelle et sur les diverses manières d'approcher la question dans les bibliothèques publiques.

Par votre participation, vous contribuerez ainsi à approfondir les connaissances sur la façon dont les bibliothécaires perçoivent leur rôle en matière de liberté intellectuelle et de censure, et ce, dans un contexte proprement québécois.

2. Participation à la recherche

Votre participation à ce projet consiste à répondre à un certain nombre de questions qui vous seront posées lors de l'entrevue de recherche, d'une durée estimée d'une à deux heures. Les questions porteront sur votre point de vue en matière de liberté intellectuelle et de censure tel qu'il se manifeste dans le cadre de vos activités professionnelles. Vous pourrez refuser, le cas échéant, de répondre à une ou plusieurs questions, selon votre degré de confort. L'entretien, avec votre consentement, sera enregistré afin d'assurer le dynamisme des échanges et de faciliter l'analyse subséquente de vos réponses. Une copie de votre politique de développement des collections vous sera demandée à la fin de l'entretien. La décision vous reviendra de consentir ou non à la produire.

3. Confidentialité

Les renseignements que vous fournirez au cours de l'entretien demeureront confidentiels. Chaque participant à la recherche se verra attribuer un numéro et seule la chercheuse aura la liste des participants et des numéros qui leur auront été attribués. De plus, les renseignements seront conservés dans un classeur sous clé situé dans un bureau fermé. Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée. En vertu des normes de l'Université de Montréal, vos renseignements personnels seront détruits 7 ans après la fin du projet. Seules les données ne permettant pas de vous identifier seront conservées après cette date.

4. Droit de retrait

Votre participation est entièrement volontaire. Vous êtes libre de vous retirer en tout temps par avis verbal, sans préjudice et sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec la chercheuse, au numéro de téléphone indiqué au bas de la page. Si vous vous retirez de la recherche, les renseignements qui auront été recueillis au moment de votre retrait seront détruits.

B) CONSENTEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus, avoir obtenu les réponses à mes questions sur ma participation à la recherche et en comprendre le but et la nature.

Après réflexion, je consens librement à prendre part à cette recherche. Je sais que je peux me retirer en tout temps sans préjudice et sans devoir justifier ma décision.

Signature : ____

Nom, prénom : ____

Date : ____

Je déclare avoir expliqué le but et la nature de l'étude et avoir répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées.

Signature de la chercheuse : ______________________________________

Nom, prénom : ______________________________________

Date : ______________________________________

Pour toute question relative à la recherche, ou pour vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec la chercheuse Vanessa Allnutt, au numéro de téléphone suivant : [redacted] ou à l'adresse courriel suivante : [redacted]

Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal, au numéro de téléphone suivant : 514-343-2100 ou à l'adresse courriel suivante : ombudsman@umontreal.ca
(L'ombudsman accepte les appels à frais virés).

Un exemplaire du formulaire de consentement signé doit être remis au participant.

Annexe 7
Copie du certificat d'éthique



COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DE LA FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES (CÉRFAS)

CERTIFICAT D'ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique de la recherche de la Faculté des arts et des sciences, selon les procédures en vigueur, a examiné le projet de recherche suivant :

« Les attitudes des bibliothécaires québécois face à la liberté intellectuelle et à la censure : une étude qualitative. »

Requérant : ***Vanessa Allnutt, étudiante à la maîtrise (M.S.I.), École de bibliothéconomie et des sciences de l'information.***

Sous la direction de :

Éric Leroux, Professeur agrégé, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information

Le Comité a conclu que la recherche proposée respecte les règles d'éthique énoncées dans la « Politique sur la recherche avec des êtres humains » de l'Université de Montréal.

Tout changement anticipé au protocole de recherche doit être communiqué au CÉRFAS qui devra en évaluer l'impact au chapitre de l'éthique.

Toute interruption prématurée du projet ou tout incident grave devra être immédiatement signalé au CÉRFAS.

Un suivi annuel est exigé afin de maintenir la validité de ce certificat.

[redacted]

Deirdre Meintel, professeure titulaire
Présidente, Comité d'évaluation accélérée

Le 4 décembre 2009
Date de délivrance